2013

RAPPORT FINANCIER

videlio

SOLUTIONS VIDÉO
ENSEMBLE VOYONS PLUS LOIN

SOMMAIRE

I. Chiffres Clés 9

II. Historique 10

III. Rapport de Gestion 12

1. Activité et faits marquants de l'exercice – Progrès réalisés ou difficultés rencontrées 13
1.1 Activité 14
1.2 Faits marquants 14
1.2.1 Prise de participation dans la société Broadcast Networks Limited 14
1.2.2 Fusion-absorption de la société Audio Equipement – Lumière & Son et IEConnecting People par VIDELIO - IEC 14
1.2.3 Création de HMS Technologies S.r.l. 15
1.2.4 Renouvellement du mandat du président-directeur général – Nomination d'un directeur général délégué et d'une secrétaire générale groupe 15
1.2.5 Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions 15
1.2.6 Cession du fonds de commerce « Corporate » de Kezia par VIDELIO - HMS à VIDELIO - IEC 16
1.2.7 Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España 16
1.3 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées 16
2. Analyse des résultats consolidés et individuels 2013 de VIDELIO 16
2.1 Résultats consolidés 16
2.1.1 Analyse de la croissance de l'activité 17
2.1.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net 18
2.1.3 Analyse de la structure financière 21
2.2 Résultats individuels – Proposition d'affectation du résultat 24
2.2.1 Résultats individuels 24
2.2.2 Proposition d'affectation du résultat 26
3. Activité des filiales 27
3.1 Organigramme et liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2013 27
3.1.1 Organigramme 27
3.1.2 Liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2013 28
3.2 Secteur « Corporate » 29
3.2.1 VIDELIO - IEC 29
3.2.2 IEC AV Intégration and Services GmbH 31
3.2.3 VIDELIO - Formation 31
3.2.4 G2J.Com 32
3.2.5 G2J Asia Pacific 32
3.2.6 G2J US, Inc. 33
3.2.7 G2J UK 33
3.2.8 VIDELIO - Events 34
3.2.9 C2M Intelware 35
3.2.10 Digital Cosy 36
3.2.11 Video IEC España 36
3.3 Secteur « Cruise » 36
3.3.1 VIDELIO - HMS 36
3.3.2 Harbour Marine Systems 37
3.3.3 HMS Technologies S.R.L. 38
3.3.4 HMS OY 39
3.4 Secteur « Broadcast » 39
3.4.1 VIDELIO - Preview 39
3.4.2 Fill 40
3.4.3 Preview GM System Benelux 41
3.4.4 VIDELIO - Cap'Ciné 42
3.4.5 Timecode Services 43
3.4.6 VIDELIO - QualTech 44
3.4.7 VIDELIO - Broadcast 45
3.5 Prises de participation significatives au cours de l'exercice – Cessions de participation 45
3.6 Flux financiers entre VIDELIO et ses filiales 45
4. Evènements postérieurs à la clôture – Perspectives – Stratégie 46
4.1 Evènements postérieurs à la clôture 46
4.1.1 IEC Professionnel Média devient VIDELIO 46
4.1.2 Acquisition d'Utram 46
4.2 Perspectives 47
4.3 Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe 47
4.3.1 Politique d'investissement 47
4.3.2 Recherche et développement 48
5. Gouvernement d'entreprise 48
5.1 Composition des organes de direction et d'administration 48
5.1.1 Composition du conseil d'administration 48
5.1.2 Direction générale 51
5.1.3 Secrétaire générale 51
5.1.4 Comité d'audit 52
5.1.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices 53
5.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux 55
5.2.1 Rémunération et avantages versés en 2013 55
5.2.2 Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux 60
5.2.3 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux attributaires 62
5.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs 64
5.4 Conventions réglementées 65
5.4.1 Contrats de services avec les administrateurs 65
5.4.2 Conventions réglementées 65
5.4.3 Conventions intragroupe 66
6. Gestion des risques 67
6.1 Facteurs de risques 67
6.1.1 Risques juridiques 68
6.1.2 Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe 68
6.1.3 Risques financiers 68
6.2 Assurances et couvertures des risques 77
7. Actionnaires - Capital social - Dividendes - Informations boursières 78
7.1 Actionnariat de la Société 78
7.1.1 Actionnariat de la Société au 31 décembre 2013 78
7.1.2 Autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2013 85
7.1.3 Changement de contrôle 85
7.1.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 85

7.2 Capital social 86
7.3 Evolution du capital social sur les 5 dernières années 86
7.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices 87
7.5 Opérations afférentes aux actions de la Société 87
7.5.1 Rachat d'actions 87
7.5.2 Contrat de liquidité 87
7.5.3 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société 87
7.5.4 Options de souscription d'actions 88
7.5.5 Capital autorisé non émis – Engagements d'augmentation de capital 89
7.6 Informations boursières 92
7.6.1 Fiche signalétique 92
7.6.2 Données boursières 92
7.6.3 Evolution du cours de l'action VIDELIO entre le 2 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 93
8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale 93
9. Annexes au rapport de gestion 94
9.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices 94
9.2 Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 95
9.2.1 Gouvernement d'entreprise 96
9.2.2 Procédures de contrôle interne 108
9.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société VIDELIO 114
9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 116
9.5 Informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale 118
9.5.1 Présentation du Groupe 119
9.5.2 Informations sociales 120
9.5.3 Informations HSE 127
9.5.4 Informations environnementales 129
9.5.5 Informations Sociétales 132
9.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale 136
9.7 Descriptif du programme de rachat d'actions 2014-2015 soumis à l'assemblée générale de juin 2014 139
9.8 Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2014 142

IV. Comptes consolidés du Groupe 166
1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 167
2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 167
3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 168
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013 222

V. Comptes annuels de VIDELIO 224
1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 225
2. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 225
3. Comptes annuels au 31 décembre 2013 226
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013 249

VI. Informations complémentaires à caractère général 251
1. Informations sur la société VIDELIO 252
1.1 Dénomination et siège social 252
1.2 Objet social 252
1.3 Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés 253
1.4 Date de constitution et durée de la Société 253
1.5 Forme juridique 253
2. Contrats importants 253
3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats 253
4. Propriétés immobilières 254
5. Historique des investissements 254
6. Procédures judiciaires et d'arbitrage 254
7. Opérations avec les apparentés 254

VII. Informations complémentaires sur le gouvernement d'entreprise 255
1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale 256
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales 260

VIII. Informations complémentaires sur le capital 264
1. Modification du capital 265
2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Transmission des actions 265
3. Franchissement de seuils 267
4. Droits et obligations attachés aux actions 267

IX. Responsables du document et du contrôle des comptes 269
1. Responsable du document 270
1.1 Identité du responsable du document 270
1.2 Attestation du responsable du document 270
2. Responsables du contrôle des comptes 271
2.1 Commissaires aux comptes titulaires 271
2.2 Commissaires aux comptes suppléants 271
2.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes 272

X. Contact et informations disponibles 273
1. Contact 274
2. Documents accessibles au public 274
3. Historique des informations publiées 274
3.1 Historique des informations publiées depuis le 1er janvier 2013 275
3.1.1 Résultats et informations financières 275
3.1.2 Actualité stratégique et activité 276
3.1.3 Informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionnariat 277
3.2 Disponibilité des informations publiées 279
4. Calendrier de publication 2014 279

XI. Tables de concordance 280
1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 281
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel 286
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion 287
4. Autres documents figurant dans le présent document de référence 289

XII. Générales 290

I. CHIFFRES CLÉS

Informations financières consolidées au 31 décembre 2013

(K€)	2013[1]	2012[2] pro forma[3]	2012[2]	Evolution 2012/2013 (%)[4]	2011
Chiffre d'affaires net	176 515	185 020	186 748	-4,60	152 634
Ebitda	9 146	12 591	12 389	-27,36	8 784
Ebit	5 474	8 939	8 580	-38,77	5 427
Résultat net part du groupe	2 985	4 995	4 002	-40,24	5 629[5]
Résultat de base par action	0,12 €	0,21 €	0,17 €	-42,86	0,24 €

(K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)	2011
Endettement financier brut[6]	12 833	13 067	-1,79	15 672
Trésorerie[7]	30 498	27 151	12,33	23 330
Trésorerie nette[8]	17 665	14 084	25,43	7 658
Capitaux propres	32 796	30 325	8,15	26 266
Effectif moyen	793	715	10,91	641

(1) Les comptes consolidés 2013 intègrent les comptes de la société HMS Technologies S.R.L. à compter de sa date de constitution, soit le 8 août 2013.
(2) Les comptes consolidés 2012 intègrent les sociétés Timecode Services et G2J.Com (et ses filiales) à compter de leur date d'acquisition respective, soit le 24 janvier 2012 et 15 février 2012 (s'agissant de G2J US, Inc., à compter de sa date de constitution, soit le 13 juin 2012) ainsi que, sans impact, la société IEC AV Intégration and Services GmbH, établie en Allemagne et acquise le 31 octobre 2012. Ils intègrent également l'acquisition du fonds de commerce des sociétés Kezia et Soft (y compris, sans impact, la société VIDELIO - Formation) à compter de leur date d'entrée en jouissance, soit, respectivement, le 1er juin 2012 et le 1er août 2012.
(3) Compte tenu de la liquidation judiciaire de la société Video IEC España à compter du 13 février 2013 (cf. paragraphe 1.2.7 ci-dessous), le Groupe est considéré comme ayant perdu le contrôle de Video IEC España avec effet au 31 juillet 2012, date de la déclaration de cessation des paiements, ce qui a entraîné une déconsolidation de cette société à cette date. A titre d'information, le compte de résultat consolidé 2012 est également présenté en version pro forma avec une déconsolidation de Video IEC España au 1er janvier 2012.
(4) La variation est calculée sur la base du compte de résultat consolidé 2012 pro forma (cf. note 3 ci-dessus).
(5) Le résultat net part du groupe 2011 comprend un profit lié à l'activation des déficits fiscaux pour un montant de 2 834 K€ (cf. note 17 des comptes consolidés 2011).
(6) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2013).
(7) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2013).
(8) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2013).

II. HISTORIQUE

1989-2002
Le Groupe IEC Professionnel Média est un groupe de distribution de matériels audiovisuels neufs et d'occasion. Le Groupe connait de graves difficultés économiques en 2002. IEC Professionnel Média change d'actionnaire majoritaire en 2002.

2003-2008
IEC Professionnel Média prend une position de leadership sur le marché de l'intégration audiovisuelle. Pendant ces 6 années, le Groupe triple son chiffre d'affaires. Il étend ses implantations principalement en Europe, diversifie ses activités et renforce son expertise grâce à la croissance externe. Le positionnement sur les activités de services commence à porter ses fruits.

▶ 1989 : création à Rennes de la société IEC, spécialisée dans l'achat, le reconditionnement et la vente de matériels audiovisuels d'occasion.

▶ Entre 1990 et 1996 : construction d'un groupe par croissance organique et acquisitions. Création d'un réseau d'agences en France et en Espagne.

▶ 1998 : création de la société holding du Groupe (IEC Professionnel Média) et introduction en bourse sur le second marché.

▶ En 2002, le Groupe est confronté à de graves difficultés économiques. Qualis, groupe de participations industrielles, négocie un moratoire de 13 millions d'euros avec les créanciers et prend le contrôle du Groupe. Le nouvel actionnaire définit une stratégie basée sur le leadership du Groupe, la mutation de ses activités de distribution vers des métiers à plus forte valeur ajoutée.

▶ Entre 2003 et 2005 : IEC abandonne progressivement la distribution et devient intégrateur audiovisuel. IEC Professionnel Média prend le contrôle des sociétés :

- Cap'Ciné Location, spécialisée dans la location et la vente de systèmes et solutions audiovisuels à destination des professionnels de la post production,
- Auvi-One, intégrateur spécialisé dans le son.

▶ 2006 : Acquisition :

- D'Alsace Audio Visuel, société spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration audiovisuelle à destination des clients Corporate,
- Du groupe Avest comprenant la société HMS et ses filiales, leader de l'intégration audiovisuelle dans le monde de la croisière et Audio Equipement, intégrateur audiovisuel spécialisé dans les technologies scéniques, culturelles et muséographiques.

▶ 2008 : Acquisition de Preview GM System, spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration de systèmes audiovisuels dans les régies fixes et mobiles.

2009-2012
IEC Professionnel Média organise ses activités autour de trois pôles : Corporate, Cruise et Broadcast.
Le Groupe privilégie le développement de ses activités à forte valeur ajoutée et notamment celles liées aux services. Ces dernières connaissent une forte croissance organique dans l'ensemble des filiales et sont consolidées par des acquisitions, notamment dans le secteur de la communication collaborative.

2013-2014
Le Groupe initie son développement à l'international et adopte un nouveau nom : VIDELIO

▶ 2009 : création d'IEC Events, spécialisée dans la location de moyens humains et techniques dans le secteur événementiel. Preview GM System diversifie ses activités en créant une division « solutions » spécialisée notamment dans l'archivage et le référencement de contenus média.

▶ 2010 : Acquisition du fonds de commerce de Genedis iSi, société spécialisée dans l'intégration et les services autour de la communication collaborative.

▶ 2011 : Fusion-absorption d'Avest par IEC Professionnel Média et d'Alsace Audio Visuel par IEC.

▶ 2012 : Acquisitions :

- de Timecode Services,
- de G2J.Com, expert et prestataire leader en France et dans les DOM en services sur le marché de la communication collaborative,
- du fonds de commerce de Kezia, acteur de référence dans le secteur du luxe (résidences privées, yachts de plus de 100 mètres, lieux corporate de prestige),
- du fonds de commerce de Soft, intégrateur audiovisuel et prestataire évènementiel incontournable du marché français.

IEC exploite les installations audiovisuelles d'une vingtaine de grands comptes et emploie une centaine de personnes dédiées à cette activité.

▶ 2013 : Le Groupe prend une participation de 30 % dans le capital de la société anglaise Broadcast Networks Limited.

Fusion d'IEConnecting People avec VIDELIO - IEC rétroactive au 1er janvier.

Fusion d'Audio Equipement avec VIDELIO - IEC rétroactive au 1er janvier.

▶ 2014 : Pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, IEC Professionnel Média adopte un nouveau nom et devient VIDELIO.

III. RAPPORT DE GESTION

1. Activité et faits marquants de l'exercice 14
2. Analyse des résultats individuels et consolidés 2013 16
3. Activité des filiales 27
4. Evènements postérieurs à la clôture - Perspectives - Stratégie 46
5. Gouvernement d'entreprise 48
6. Gestion des risques 67
7. La société et ses actionnaires 78
8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale 93
9. Annexes au rapport de gestion 94

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société VIDELIO (la « Société » ou « VIDELIO ») et du groupe VIDELIO (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Lors de la présente assemblée, vous pourrez également prendre connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs, notamment, aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion.

1. Activité et faits marquants de l'exercice - Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1 Activité

Cf. paragraphe 2.1.1 ci-dessous.

1.2 Faits marquants

1.2.1 Prise de participation dans la société Broadcast Networks Limited

Le 30 septembre 2013, le Groupe a pris une participation de 30 % dans la société britannique « Broadcast Networks Ltd » pour un montant de 6 000 £ et a souscrit un emprunt obligataire convertible en actions à compter de 2016 et à échéance 2018 d'un montant de 1 256 850 £. La conversion des obligations n'est pas soumise à limitation dans la prise de participation finale au capital de Broadcast Networks dont la valorisation, à date, variera en fonction de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

Broadcast Networks est un intégrateur de systèmes et solutions audiovisuels basé au Royaume Uni comprenant de nombreux clients parmi les « blue chips ». Fondée par Jan Haye, un professionnel de réputation internationale dans le broadcast, la société a plus de 20 ans d'expérience sur le marché. Des régies fixes aux régies mobiles jusqu'aux nouvelles solutions en matière d'archivage et transmission de données, Broadcast Networks offre des solutions totalement intégrées et sur mesure. Broadcast Networks a élargi plus récemment ses activités aux secteurs de la Sécurité et de la Défense.

Ce nouveau partenariat va permettre aux deux professionnels de se développer à l'international, notamment dans le monde anglo-saxon, ainsi que de renforcer et compléter leur offre de solutions au travers notamment de la mutualisation de leurs compétences.

1.2.2 Fusion-absorption de la société Audio Equipement – Lumière & Son et IEConnecting People par VIDELIO - IEC

Le 4 septembre 2013, VIDELIO - IEC a absorbé la société Audio Equipement – Lumière & Son. Cette fusion a été précédée de l'acquisition par VIDELIO - IEC de la totalité des actions composant le capital d'Audio Equipement détenue par la Société de sorte que la fusion a été réalisée selon le régime simplifié prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce en cas d'absorption d'une filiale à 100 %. L'actif net transmis par Audio Equipement à VIDELIO - IEC dans le cadre de la fusion s'est élevé à 126 785 € et la fusion a dégagé un mali de fusion d'un montant de 126 786 € comptabilisé à l'actif du bilan de VIDELIO - IEC. La fusion est devenue définitive le 4 septembre 2013, date à laquelle Audio Equipement a été dissoute de plein droit sans liquidation. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2013. Dans le cadre de cette fusion, la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine a accordé l'agrément prévu à l'article 209 II du Code général des impôts sollicité par VIDELIO - IEC en vue du transfert à VIDELIO - IEC des déficits fiscaux d'Audio Equipement qui demeuraient reportables au 31 décembre 2012 et dont le montant s'élève à 777 907 €.

Le 12 novembre 2013, VIDELIO - IEC a absorbé la société IEConnecting People. Cette fusion a été précédée de l'acquisition par VIDELIO - IEC de la totalité des actions composant le capital d'IEConnecting People détenue par la Société de sorte que la fusion a été réalisée selon le régime simplifié prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce en cas d'absorption d'une filiale à 100 %. L'actif net transmis par IEConnecting People à VIDELIO - IEC dans le cadre de la fusion s'est élevé à 555 528 € et la fusion a dégagé un boni de fusion d'un montant de 54 404 €. Le boni de fusion a été comptabilisé dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par IEConnecting People depuis son acquisition par VIDELIO - IEC et non distribués et, dans les capitaux propres pour le montant résiduels ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable. La fusion est devenue définitive le 12 novembre 2013, date à laquelle IEConnecting People a été dissoute de plein droit sans liquidation. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2013.

1.2.3 Création de HMS Technologies S.r.l.

Le 8 août 2013, VIDELIO - HMS a constitué une filiale à 100 %, la société HMS Technologies S.r.l., société de droit italien établie à Monfalcone (GO), via F.LLI Fontanot 35 cap 34074. Cette société a pris en location gérance le fonds de commerce ACR (ancien sous-traitant HMS Italie placé en redressement judiciaire) pour une période de 12 mois du 10 septembre 2013 au 10 septembre 2014 et est spécialisée dans la machinerie scénique et le show control.

1.2.4 Renouvellement du mandat du président-directeur général – Nomination d'un directeur général délégué et d'une secrétaire générale groupe

Le conseil d'administration du 28 juin 2013 a décidé de reconduire M. Hervé de Galbert dans ses fonctions de président-directeur général. Le conseil d'administration a également décidé, sur proposition de M. Hervé de Galbert, de nommer M. Guillaume Durieux en qualité de directeur général délégué. Ce dernier continuera également à diriger le pôle « Corporate » et conserve ses mandats de direction des sociétés VIDELIO - IEC, VIDELIO - Events et VIDELIO - Cap'Ciné.

De plus, le conseil a décidé de nommer Mme Carole Théry en qualité de secrétaire générale groupe. Elle cumulera cette fonction avec celle de directrice administrative et financière du Groupe, la présidence de VIDELIO - HMS et le poste de chairman d'Harbour Marine Systems.

1.2.5 Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le conseil d'administration a constaté la création et l'émission de 190 227 actions nouvelles de 0,30 € chacune au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 par la succession de M. Alain Cotte, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 57 068,10 €, assortie d'une prime d'émission de 214 481,90 €. A l'issue de cette opération, le capital de la Société s'élève à 7 762 745,10 € divisé en 25 875 817 actions.

1.2.6 Cession du fonds de commerce « Corporate » de Kezia par VIDELIO - HMS à VIDELIO - IEC

Pour assurer une meilleure lisibilité des activités de la marque Kezia, les fonds de commerce « Corporate », « Hospitality » et « Résidentiel » de Kezia ont été cédés le 1er mars 2013 par VIDELIO - HMS à VIDELIO - IEC. VIDELIO - HMS reste propriétaire des fonds de commerce « Cruise » et « Yachting ».

1.2.7 Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. A la date du présent rapport, cette procédure est toujours en cours.

1.3 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Cf. paragraphe 2 du présent rapport de gestion.

2. Analyse des résultats consolidés et individuels 2013 de VIDELIO

2.1 Résultats consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Des explications concernant les normes et méthodes utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de la Société figurent dans l'annexe aux comptes consolidés.

Pour mémoire, en 2012, les sociétés Timecode Services et G2J.Com sont entrées dans le périmètre de consolidation à compter de leur date d'acquisition par le Groupe, soit, respectivement, le 24 janvier et le 15 février 2012, ainsi que, sans impact significatif, la société VIDELIO - Formation dont les parts sociales ont été acquises par le Groupe dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce de Soft, avec entrée en jouissance au 1er août 2012 et la société IEC AV Intégration and Services GmbH, nouvelle filiale allemande du Groupe acquise le 31 octobre 2012. En outre, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 intègrent les résultats de l'activité des fonds de commerce Kezia et Soft à compter de leur date d'entrée en jouissance, soit, respectivement, le 1er juin et 1er août 2012.

Par ailleurs, compte tenu de la liquidation judiciaire de la société Video IEC España à compter du 12 février 2013 (cf. paragraphe 1.2.7 ci-dessus), le Groupe est considéré comme ayant perdu le contrôle de Video IEC España avec effet au 31 juillet 2012, date de la déclaration de cessation des paiements, ce qui a entraîné une déconsolidation de cette société à cette date.

A titre d'information, le compte de résultat consolidé 2012 et les informations relatives au compte de résultat consolidé 2012 figurant dans le présent rapport de gestion sont également présentés en version pro forma avec une déconsolidation de Video IEC España au 1er janvier 2012. Sauf indication contraire, l'évolution entre les résultats 2012 et ceux de 2013, de même que les commentaires sur le compte de résultat sont faits à partir du compte de résultat 2012 pro forma.

En 2013, la société HMS Technologies S.r.l. (voir paragraphe 1.2.3 ci-dessus), filiale de la société VIDELIO - HMS, a intégré le périmètre de consolidation à compter de sa date de constitution, soit le 8 août 2013.

La société britannique Broadcast Networks Ltd (voir paragraphe 1.2.1 ci-dessus) a été consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2013. L'impact correspondant à la quote-part de résultat est de -7 K€ au 31 Décembre 2013.

2.1.1 Analyse de la croissance de l'activité

Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé :

Chiffre d'affaires (K€)	2013	2012 pro forma(1)	2012	Évolution 2012/2013(%)(2)
Corporate	129 261	122 588	124 316	5,44
Cruise	26 523	26 208	26 208	1,20
Broadcast	20 731	36 224	36 224	-42,77
Total	176 515	185 020	186 748	-4,60

(1) Déconsolidation de Video IEC España au 1er janvier 2012 (cf. 2.1 ci-dessus).
(2) La variation est calculée sur la base du compte de résultat consolidé 2012 pro forma (cf. note 1 ci-dessus).

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 s'établit à 176 515 K€, contre 186 748 K€ au 31 décembre 2012, soit une baisse de 5,48 %. A périmètre comparable, cette variation est de -10,32 %. La différence entre le chiffre d'affaires publié et le chiffre d'affaires comparable est liée à (i) l'activité de la société G2J dont l'acquisition date du 15 février 2012, (ii) aux entrées en jouissance des fonds de commerce des sociétés Kezia et Soft intervenues au 1er juin pour la première et au 1er août 2012 pour la seconde, (iii) la sortie du périmètre de Video IEC España au 31 juillet 2012 et (iv) la création de HMS Technologies, filiale italienne de VIDELIO - HMS le 7 août 2013. Par ailleurs, compte tenu de la déconsolidation de Video IEC España à compter du 31 juillet 2012 (cf. paragraphe 2.1 ci-dessus), le compte de résultat

2012 est également présenté en version pro forma avec une déconsolidation de Video IEC España au 1er janvier 2012. Sur cette base, le chiffre d'affaires consolidé recule de 4,60 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Corporate » a augmenté de 3,98 % pour s'établir à 129 261 K€ au 31 décembre 2013 contre 124 316 K€ au 31 décembre 2012. A périmètre comparable, en retraitant l'activité de G2J pour le mois de janvier 2013 et celle de Soft de janvier à juillet 2013, le chiffre d'affaires diminue de 3,19 %. En pro forma (après déconsolidation de Video IEC España au 1er janvier 2012), le chiffre d'affaire du secteur « Corporate » progresse de 5,44 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Cruise » est stable au 31 décembre 2013 par rapport à l'année précédente et s'élève à 26 523 K€ contre 26 208 K€ au 31 décembre 2012. A périmètre comparable, en retraitant l'activité de HMS Technologies, le chiffre d'affaires est en progression de 0,71 % et s'établit à 26 395 K€. Une amélioration devrait intervenir en 2014 notamment grâce aux commandes relatives aux systèmes de lumières, son et machinerie scénique prises par VIDELIO - HMS en France auprès de STX dans le cadre de la construction pour RCCL du troisième navire de la série OASIS.

Le chiffre d'affaires du secteur « Broadcast » représente 20 731 K€ au 31 décembre 2013 contre 36 224 K€ au 31 décembre 2012, soit une baisse de 42,77 % à périmètre publié et comparable. Comme annoncé en début d'année 2013, le secteur « Broadcast » observe un retrait sensible de son activité par rapport à un exercice 2012 en très forte progression (+28,65 %). Ce recul s'explique notamment par la baisse des investissements des acteurs français du secteur, chaînes de télévision et prestataires de services. La tendance, qui devrait se poursuivre sur le 1er trimestre 2014, est propre au marché français. Des marchés à l'export significatifs pour 2014 sont en cours de discussion mais restent, à ce jour, incertains dans leur conclusion. Pour consolider son développement à l'international dans ce marché, notamment dans les pays anglo-saxons, et optimiser les synergies opérationnelles, le groupe a pris, le 30 septembre 2013, une participation de 30 % dans la société britannique Broadcast Networks Ltd (cf. paragraphe 1.2.1 ci-dessus).

2.1.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

Contribution des activités au résultat opérationnel courant (Ebit) :

Résultat opérationnel courant (K€)	2013	2012 pro forma(1)	2012	Evolution 2012/2013 (%)(2)
Corporate	4 774	5 630	5 271	-15,20
Cruise	268	438	438	-38,81
Broadcast	432	2 871	2 871	-84,95
Total	5 474	8 939	8 580	-38,76

(1) Déconsolidation de Video IEC España au 1er janvier 2012 (cf. 2.1 ci-dessus).
(2) La variation est calculée sur la base du compte de résultat consolidé 2012 pro forma (cf. note 1 ci-dessus).

Analyse de la formation du résultat opérationnel courant :

En K€	2013	2012 pro forma(1)	2012	Evolution 2012/2013 (%)(2)
Chiffre d'affaires net	176 515	185 020	186 748	-4,60
Achats consommés	-81 798	-91 272	-92 402	-10,38
Marge sur achats consommés	94 717	93 748	94 346	1,03
Marge sur achats consommés(3)	53,66 %	50,67 %	50,52 %	
Charges externes	-37 632	-38 214	-38 479	-1,52
Charges de personnel	-45 842	-41 406	-41 951	10,71
Impôts et taxes	-1 968	-1 602	-1 602	22,85
Dotation aux amortissements	-3 672	-3 652	-3 798	0,55
Dotations aux provisions	-495	-514	-498	-3,7
Autres produits et charges d'exploitation	367	578	561	-36,51
Résultat opérationnel courant	5 474	8 939	8 580	-38,76
Autres produits et charges opérationnels	-1 044	-1 579	-2 174	-33,88
Résultat opérationnel	4 430	7 360	6 406	-39,81

(1) Déconsolidation de Video IEC España au 1er janvier 2012 (cf. 2.1 ci-dessus).
(2) La variation est calculée sur la base du compte de résultat consolidé 2012 pro forma (cf. note 1 ci-dessus).
(3) Soit le ratio (chiffre d'affaires- Achats consommés)/ Chiffre d'affaires).

Au 31 décembre 2013, la marge sur achats consommés s'établit à 53,66 % contre 50,67 % au 31 décembre 2012.

Les autres charges externes s'élèvent à 37 632 K€ en 2013 contre 38 214 K€ en 2012. Leur poids relativement au chiffre d'affaires s'établit à 21,32 % contre 20,65 % en 2012.

Les frais de personnel passent de 41 406 K€ en 2012 à 45 842 K€ en 2013. L'impact, en année pleine, des acquisitions de l'exercice 2012 (cf. paragraphe 2.1 ci-dessus) expliquent, pour l'essentiel, cette augmentation.

Les amortissements sont stables à 3 672 K€ contre 3 652 K€ en 2012.

Les provisions et dépréciations sont en diminution de 3,70 % et s'établissent à 495 K€ en 2013 contre 514 K€ en 2012.

Au 31 décembre 2013, le résultat opérationnel courant dégagé est positif de 5 474 K€ contre un résultat opérationnel courant positif de 8 939 K€ au 31 décembre 2012, soit une diminution de 38,76 %.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 1 044 K€ contre 1 579 K€ en 2012. Pour mémoire, en 2012, ils étaient notamment composés des frais et provisions liés aux acquisitions pour 961 K€ (Timecode Services, G2J.Com, fonds de commerce Kezia et Soft) et des frais et provisions liés au personnel pour un montant de 663 K€. En 2013, ils comprennent notamment des coûts de restructuration.

Le résultat opérationnel est positif de 4 430 K€ en 2013 contre un résultat opérationnel de 7 360 K€ en 2012.

Détail du bas du compte de résultat :

En K€	2013	2012 pro forma(1)	2012	Evolution 2012/2013 (%)(2)
Résultat opérationnel	4 430	7 360	6 406	-39,81
Quote-part de résultat des sociétés MEE	-7			
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	4 423	7 360	6 406	-39,91
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	1	2	2	-50,00
Coût de l'endettement financier brut	-763	-780	-791	2,18
Coût de l'endettement financier net	-762	-778	-789	2,06
Autres charges et produits financiers	9	116	88	-92,24
Résultat net avant impôt	3 670	6 698	5 705	-45,21
Charge d'impôt	-685	-1 703	-1 703	59,78
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 985	4 995	4 002	-40,24
Part des intérêts minoritaires				
Résultat net part du groupe	2 985	4 995	4 002	-40,24
Résultat de base par action	0,12 €	0,21 €	0,17 €	-42,86
Résultat dilué par action	0,12 €	0,21 €	0,17 €	-42,86

(1) Déconsolidation de Video IEC España au 1er janvier 2012 (cf. 2.1 ci-dessus).
(2) La variation est calculée sur la base du compte de résultat consolidé 2012 pro forma (cf. note 1 ci-dessus).

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -762 K€ en 2013 contre -778K€ en 2012.

La variation des autres charges et produits financiers résulte essentiellement de la variation de change.

Le résultat net consolidé avant impôt est positif de 3 670 K€ contre 6 698 K€ en 2012, soit une diminution de 45,21 %. Cette baisse du résultat est principalement liée aux pertes des sociétés VIDELIO - Preview (-857 K€ contre 1 450 K€ en 2012) et VIDELIO - Events (-722 K€ contre 273 K€ en 2012).

En 2013, la charge d'impôt s'élève à 686 K€ contre 1703 K€ en 2012 . Cette charge est principalement constituée de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises 229K € d'IS, 904K € de CVAE, 589K € de consommation de reports déficitaires activés et un produit de 979K € d'activation d'impôts différés.

Le résultat net consolidé part du groupe est bénéficiaire et s'élève à 2 985 K€ contre un résultat net consolidé bénéficiaire de 4 995 K€ pour l'exercice 2012, soit une baisse de 40,24 % par rapport aux comptes 2012 pro forma et 25,41 % par rapport aux comptes 2012 publiés.

Le résultat net par action s'établit à 0,12 € en 2013 contre 0,21 € en 2012.

2.1.3 Analyse de la structure financière

Bilan simplifié :

ACTIF (K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actifs non courants	39 152	36 767	6,49
dont écarts d'acquisition	*24 347*	*24 347*	
dont impôts différés actifs	*3 474*	*2 993*	*16,07*
Actifs courants	70 437	75 215	-6,35
dont stocks et en cours	*6 951*	*7 961*	*-12,69*
dont clients	*23 034*	*29 728*	*-22,52*
dont trésorerie et équivalents	*30 560*	*27 538*	*10,97*
Total Actif	109 589	111 982	-2,14

PASSIF (K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Capitaux propres groupe	32 796	30 325	8,15
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres de l'ensemble	32 796	30 325	8,15
Passifs non courants	11 401	10 959	4,03
dont emprunts et dettes financières	*5 787*	*5 887*	*-1,70*
Passifs courants	65 392	70 698	-7,51
dont dettes fournisseurs	*26 857*	*31 188*	*-13,89*
dont emprunts court terme	*7 108*	*7 566*	*-6,05*
Total Passif	109 589	111 982	-2,14

Le total du bilan consolidé du Groupe s'établit à 109 589 K€ au 31 décembre 2013 contre 111 982 K€ au 31 décembre 2012.

Les actifs non courants s'élèvent à 39 152 K€ au 31 décembre 2013 contre 36 767 K€ au 31 décembre 2012. Cette variation s'explique pour l'essentiel par l'emprunt obligataire convertible en actions d'un montant en principal de 1 256 850 £ émis par Broadcast Networks Ltd et souscrit par VIDELIO - Broadcast.

Les actifs courants s'établissent à 70 437 K€ au 31 décembre 2013 contre 75 215 K€ au 31 décembre 2012. La variation des actifs courants résulte essentiellement de la variation du poste clients en relation avec la baisse d'activité.

Au 31 décembre 2013, hors actions propres, les capitaux propres s'élèvent à 30 584 K€ contre 30 325 K€ au 31 décembre 2012. Les actions propres représentent un montant de 2 212 K€ qui vient en diminution des capitaux propres.

Les passifs non courants s'élèvent à 11 401 K€ au 31 décembre 2013 contre 10 959 K€ au 31 décembre 2012 et sont composés d'emprunts financiers pour un montant de 5 787 K€ contre 5 887 K€ en 2012.

Les passifs courants s'élèvent à 65 392 K€ au 31 décembre 2013 contre 70 698 K€ au 31 décembre 2012. L'évolution des passifs courants découle principalement de la variation des dettes fournisseurs.

Trésorerie nette :

(K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Endettement financier brut(1)	12 833	13 067	-1,79
Trésorerie (2)	30 498	27 151	12,33
Trésorerie nette(3)	17 665	14 084	25,43

(1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme hors factor (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) (cf. note 11 des comptes consolidés 2013).
(2) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2013).
(3) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut (cf. note 11 des comptes consolidés 2013).

Analyse des flux de trésorerie :

En K€	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	11 612	17 269	-32,76
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-4 849	-7 403	-34,50
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-3 369	-6 028	-44,11
Variation de trésorerie	3 347	3 821	-12,41
Trésorerie à l'ouverture	27 151	23 330	16,38
Trésorerie à la clôture	30 498	27 151	12,33

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité de l'exercice 2013 sont positifs de 11 612 K€, en diminution de 32,76 % par rapport à 2012. La variation des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'explique, pour l'essentiel, par la baisse du résultat.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie est positive de 30 498 K€, avec une augmentation de celle-ci de 3 347 K€ sur l'exercice.

A la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, sous réserve des clauses de remboursement anticipé stipulées dans les contrats de prêt relatifs au financement de l'acquisition des titres de G2J.Com et du fonds de commerce de Soft décrites au paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation de capitaux qui ont influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

2.2 Résultats individuels - Proposition d'affectation du résultat

2.2.1 Résultats individuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis dans le respect des principes comptables et notamment des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. Des informations concernant les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels et les éventuels changements qui y ont été apportés figurent dans l'annexe aux comptes annuels.

La société mère VIDELIO est un holding et n'a donc pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management.

Compte d'exploitation simplifié :

En K€	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Produits des activités annexes	5 589	5 857	-4,58
Total charges d'exploitation	5 494	4 855	13,16
Ebitda	123	1 026	-88,01
Ebit	101	1 005	-89,95
Résultat financier	6 441	-106	-NC
Résultat exceptionnel	-1 886	-536	-251,98
Impôts sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	880	643	36,86
Résultat net	5 536	1 006	450,29

Le produit des activités annexes s'établit à 5 589 K€ au cours de l'exercice 2013 contre 5 857 K€ en 2012.

Les charges d'exploitation s'établissent à 5 494 K€ en 2013 contre 4 855 K€ en 2012.

L'Ebitda ressort à 123 K€ au 31 décembre 2013 contre 1 026 K€ au 31 décembre 2012.

L'Ebit ressort à 101 K€ au 31 décembre 2013 contre 1 005 K€ au 31 décembre 2012. En 2012, des charges exceptionnelles pour 509 K€ ont été refacturées aux filiales et impactaient positivement le résultat d'exploitation.

Le résultat financier est de 6 441 K€ en 2013 contre -106 K€ en 2012. Il s'agit principalement des dividendes versés par les sociétés du Groupe pour un montant de 4 020 K€ et des reprises de provisions pour dépréciation des titres des filiales pour 2 624 K€.

Le résultat exceptionnel est négatif de 1 886 K€ et correspond, pour l'essentiel, à la valeur nette comptable des titres d'Audio Equipement pour 1 954 K€ (société cédée à VIDELIO - IEC – cf. paragraphe 1.2.2 ci-dessus).

Le montant de l'impôt correspond pour 1 014 K€ au profit d'intégration fiscale dégagé sur le Groupe et pour 104 K€ à la charge d'impôt sur les sociétés. Il ressort à 880 K€ en 2013 contre 643 K€ en 2012.

Le résultat net qui en découle en 2013 est un bénéfice de 5 536 K€ contre un bénéfice de 1 006 K€ en 2012.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 93 676 € non déductible fiscalement (hors impôt sur les sociétés), se décomposant comme suit :

- Quote-part de jetons de présence non déductibles : 81 715 €,
- Organic : 11 961 €.

Bilan simplifié :

ACTIF (K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	56 018	55 727	0.52
dont immobilisations financières	*53 595*	*53 374*	*0.41*
Actif circulant	11 147	7 147	55,97
dont autres créances	*5 339*	*3 315*	*61,06*
Total Actif	67 165	62 873	6,83

PASSIF (K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Capitaux propres	53 981	49 112	9,91
dont résultat de l'exercice	*5 536*	*1 006*	*450,30*
Dettes	12 775	13 761	- 7.17
dont emprunts et dettes financières	*8 747*	*8 621*	*1.46*
Total Passif	67 165	62 873	6,83

Les capitaux propres s'élèvent à 53 981 K€ au 31 décembre 2013 contre 49 112 K€ au 31 décembre 2012. Cette variation est liée principalement au résultat de l'exercice, ainsi qu'à l'augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions (cf. paragraphe 1.2.5 ci-dessus) et à la distribution de primes d'émission votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2013 pour un montant de 970 192 €.

Les emprunts et dettes financières ressortent à 8 747 K€ au 31 décembre 2013 contre 8 621 K€ au 31 décembre 2012.

S'agissant des dettes fournisseurs dont le montant s'élève à 1 519 K€ à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance :

Echéancier des dettes fournisseurs	Total dettes K€ au 31/12		Total dettes non échues K€ au 31/12		Total dettes échues K€ au 31/12		A 45 jours au plus K€ au 31/12		A plus de 45 jours et 60 jours au plus K€ au 31/12		A plus de 60 jours K€ au 31/12	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Part Groupe	1 267	218	1 267	218								
Part hors Groupe	252	147	219	105	33	42	36	30	17	12	-20	
Total	1 519	365	1 486	323	33	42	36	30	17	12	-20	

Par ailleurs, nous vous précisons que d'une manière générale la Société règle ses fournisseurs à 38,86 jours et que le délai de paiement des clients est de 60 jours.

2.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 5 536 271,29 € comme suit :

- 5 707 € au compte « Réserve légale » à l'effet de porter le montant de celle-ci au minimum requis par la loi (10 % du capital social) ; et
- le solde, soit 5 530 564,29 €, au compte « Report à nouveau ».

Il sera également proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle de voter la distribution d'une somme de 1 035 032,68 €, soit 0,04 € par action, prélevée sur le compte « Primes d'émission ».

I3. Activité des filiales

3.1 Organigramme et liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2013

3.1.1 Organigramme

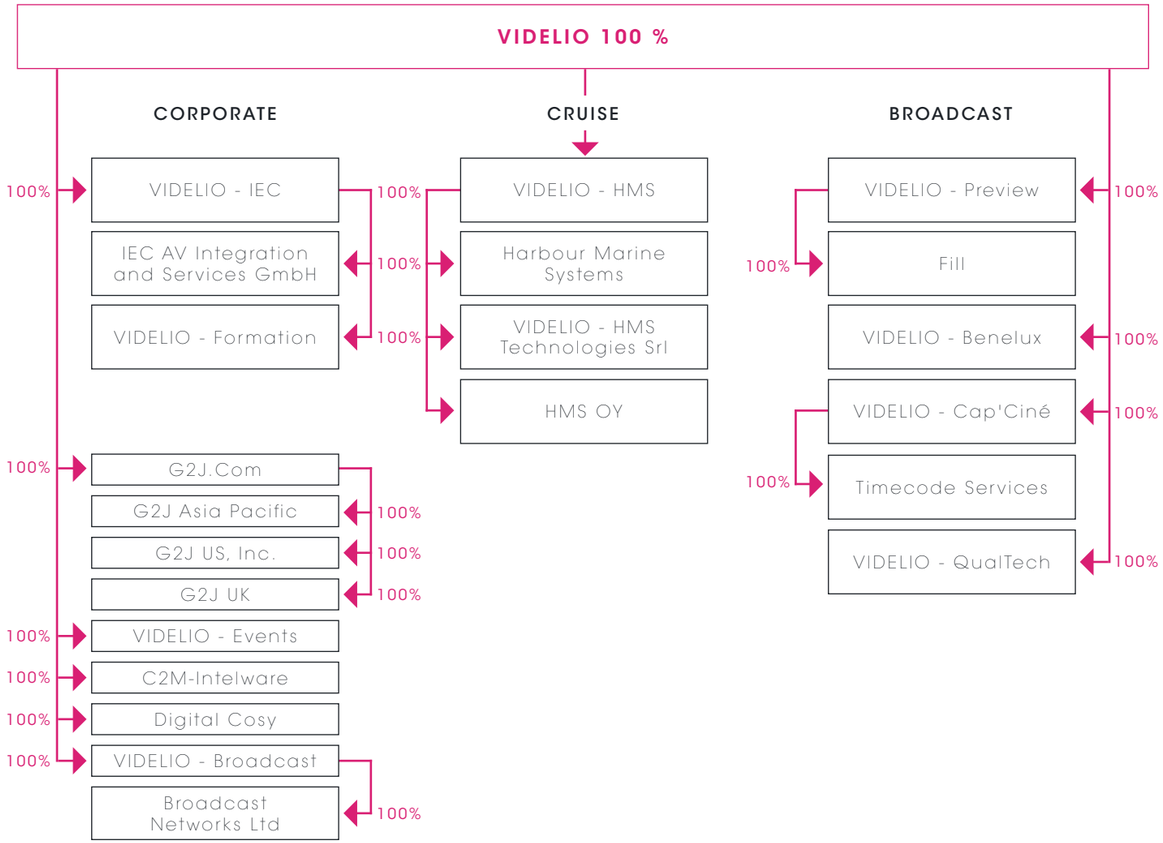

3.1.2 Liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2013

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
SECTEUR « CORPORATE »				
VIDELIO - IEC	27/41 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers	350 093 704	2 000 000	100,00
IEC AV Intégration and Services	Ackerstraße 11 40233 Düsseldorf – Allemagne		25 000	100,00
VIDELIO - Formation	42 rue Vancanson 69150 Decines Charpieu	509 536 272	1 500	100,00
G2J.com	8 lotissement Plateau Acajou 97232 Lamentin	417 887 858	291 450	100,00
G2J Asia	505 Nanjing Dong Lu – 200001 Shanghai – Chine			
G2J US	100 N Biscayne Blvd – Miami FL 33132 – USA			100,00
G2J UK	Cannon Bridge House 25 Dowgate Hill – Londres – GB			100,00
VIDELIO - Events	100 avenue de Verdun 92390 Villeneuve la Garenne	511 527 756	461 888	100,00
C2M-Intelware	27/41 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers	334 356 862	553 350	100,00
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kerautret Botmel 35000 Rennes	519 146 096	50 000	100,00
Vidéo IEC España(1)	45 Avenida Alberto Alcocer 1° A 28016 Madrid – Espagne		1 300 000	100,00
SECTEUR « CRUISE »				
VIDELIO - HMS	25-27 rue Louis Breguet 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	771 424	100,00
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place – FL 33172 Doral – USA		5 000 $	100,00
HMS Technologies	Monfalcone (GO) – via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 – Italie	01149520312	20 000	100,00
HMS OY	Koskenmaentie 904300 Tuusula – Finlande			99,95

(1)Société en liquidation (cf. paragraphe 1.2.7 ci-dessus).

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
SECTEUR « BROADCAST »				
VIDELIO - Preview	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay-sur-Seine	402 613 384	300 000	100,00
Fill	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay-sur-Seine	408 508 349	7 622,45	100,00
Preview GM System Benelux	Square Marie-Louise 4 1000 Bruxelles – Belgique	0827.837.194	50 000	100,00
VIDELIO - Cap'Ciné	3 rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris	411 276 702	210 000	100,00
Timecode Services	3 rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris	507 414 334	3 000	100,00
VIDELIO - Qualtech	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay-sur-Seine	482 417 334	50 000	100,00
VIDELIO - Broadcast	13/15 rue Louis Kerautret Botmel 35000 Rennes	489 994 822	49 100	100,00
Broadcast Networks	Unit 2 – Riverwey Industrial Park – Newman Lane – Alton – Hampshire GU34 2QL – Angleterre	3519324	6 160 £	30,00
AUTRES				
VIDELIO - Management GIE	13/15 rue Louis Kerautret Botmel 35000 Rennes	434 524 419		100,00

3.2 Secteur « Corporate »

3.2.1 VIDELIO - IEC

VIDELIO - IEC est leader en France dans la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de systèmes et solutions audiovisuels destinés aux professionnels des secteurs publics et privés. Au fur et à mesure des années, le projet de VIDELIO - IEC a fédéré un grand nombre de professionnels reconnus du marché (ASV, Alsace AudioVisuel, Auvi One, Audio Equipement, Genedis...), et VIDELIO - IEC est aujourd'hui l'acteur de référence en matière d'intégration audiovisuelle et de services associés.

VIDELIO - IEC (compte de résultat en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	89 744	79 942	12,26
Ebitda	4 067	3 681	10,49
Ebit	3 441	2 987	15,20
Résultat net	2 785	2 430	14,61

Pour assurer une meilleure lisibilité des activités de la marque Kezia, les fonds de commerce « Corporate », « Hospitality » et « Résidentiel » de Kezia ont été cédés le 1er mars 2013 par VIDELIO - HMS à VIDELIO - IEC. VIDELIO - HMS reste propriétaire des fonds de commerce « Cruise » et « Yachting ». Cette cession a été réalisée moyennant un prix de 195 K€, y compris 135 K€ de charges augmentatives de prix correspondant à des passifs repris.

En 2013, VIDELIO - IEC a absorbé, par voie de fusion simplifiée avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2013, les sociétés Audio Equipement – Lumière & Son et IEConnecting People (cf. paragraphe 1.2.2 ci-dessus).

Audio Equipement est le spécialiste des technologies scéniques, culturelles et muséographiques du Groupe. La société a également développé une réelle expertise dans la mise en valeur des bâtiments et monuments par la lumière (« lighting architectural »). Elle déploie ses activités aussi bien en France qu'à l'étranger.

Depuis 2010, date de reprise des actifs et des salariés de Genedis iSi par IEConnecting People, cette société s'inscrit dans le prolongement des 30 années d'expérience de Genedis iSi dans la fourniture clés en main de systèmes et solutions de communication collaborative et de services associés. Elle a conservé le nom commercial de « Genedis ».

Le chiffre d'affaires s'établit à 89 744 K€ au 31 décembre 2013 contre 79 942 K€ au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 12,26 %. Le chiffre d'affaires d'Audio Equipement représente un montant de 2 527 K€ et celui d'IEConnecting People 5 128 K€.

La marge nette (après achats, sous-traitance et frais de personnel affecté) s'établit à 14,58 % du chiffre d'affaires 2013 contre 15,17 % en 2012. La baisse du taux de marge est directement liée à l'activité d'Audio-Equipement.

Les frais de personnel s'élèvent à 22 541 K€ contre 17 754 K€ en 2012, soit une hausse de 26,96 % qui résulte, pour l'essentiel, de la reprise, en année pleine, de 45 salariés dans le cadre de l'acquisition de l'activité « Design et Intégration » de Soft et de l'intégration des salariés des sociétés Audio Equipement et IEConnecting People suite à leur fusion-absorption par VIDELIO - IEC.

L'Ebitda est positif de 4 067 K€ contre un Ebitda positif de 3 681 K€ en 2012.

L'Ebit de 2013 est positif de 3 441 K€ contre un Ebit positif de 2 987 K€ en 2012.

Le résultat financier est négatif et ressort à -272 K€ € au 31 décembre 2013 contre un résultat financier déficitaire de 185 K€ au 31 décembre 2012.

Le résultat net, compte tenu d'une charge d'impôt sur les sociétés de 288 K€ (y compris un crédit d'impôt recherche de 39 K€) (274 K€ en 2012 y compris un crédit d'impôt recherche de 30 K€) et de la participation et intéressement des salariés de 159 K€ (176 K€ en 2012), est bénéficiaire et s'établit à 2 785 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 2 430 K€ en 2012.

VIDELIO - IEC (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	8 383	6 395	31,09
Actif circulant	27 818	29 295	-5,04
dont Créances Clients et comptes rattachés	*5 520*	*11 557*	*-52 ,24*
Total Actif	36 201	35 741	1,29
Capitaux propres	6 475	5 636	14,89
Dettes	28 955	29 421	-1,58
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*14 965*	*15 293*	*-2,14*
Total Passif	36 201	35 741	-1,29

La forte baisse des comptes clients s'explique principalement par la présence dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'une créance à l'export non cédée au factor pour un montant de 3,1 M€.

3.2.2 IEC AV Intégration and Services GmbH

IEC AV Intégration and Services GmbH, filiale à 100 % de VIDELIO - IEC, a été acquise le 31 octobre 2012 pour développer les activités de VIDELIO - IEC en Allemagne. Il est précisé qu'avant l'acquisition, cette société n'avait eu aucune activité. Elle n'a eu aucune activité commerciale depuis son acquisition par le Groupe.

3.2.3 VIDELIO - Formation

VIDELIO - Formation est filiale à 100 % de VIDELIO - IEC. Cette société (ex « AV4S »), est une EURL dont les parts sociales ont été acquises dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de Soft. Elle n'a eu aucune activité depuis son acquisition par le Groupe.

3.2.4 G2J.Com

Créée en 1994, G2J.Com, société acquise par la Société le 15 février 2012 est l'unique expert français de la vidéoconférence à offrir une gamme complète de services pour réaliser des réunions à distance simplement et de manière sécurisée partout dans le monde, quels que soient les moyens d'accès et les équipements dont les clients disposent. Les comptes 2012 présentés ci-dessous sont ceux de l'exercice ouvert le 1er juillet 2011 et clos le 31 décembre 2012.

G2J.Com (en K€)	2013	2012
Chiffre d'affaires net	3 972	5 582
Ebitda	684	1 006
Ebit	395	638
Résultat net	273	466

La baisse du résultat de G2J s'explique essentiellement par une augmentation de la masse salariale liée aux départs et aux embauches réalisées en cours d'année, ceci afin de mieux sécuriser les process, les outils de la société et améliorer son organisation.

G2J.Com (bilan en K€)	2013	2012
Actif immobilisé	1 374	1 200
Actif circulant	1 969	1 929
dont Créances Clients et comptes rattachés	*760*	*912*
Total Actif	3 343	3 129
Capitaux propres	1 293	1 106
Dettes	1 970	1 887
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*566*	*595*
Total Passif	3 343	3 129

3.2.5 G2J Asia Pacific

G2J Asia Pacific est filiale à 100 % de G2J.Com. Elle est établie à Shanghai.

G2J Asia Pacific (en K€)	2013	2012 (11 mois)
Chiffre d'affaires net	115	117
Ebitda	2	16
Ebit	1	15
Résultat net	0	12

G2J Asia Pacific (bilan en K€)	2013	2012
Actif immobilisé	4	3
Actif circulant	21	22
dont Créances Clients et comptes rattachés	*2*	*3*
Total Actif	25	26
Capitaux propres	21	21
Dettes	4	4
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*2*	*4*
Total Passif	25	26

3.2.6 G2J US, Inc.

G2J US, Inc., filiale à 100 % de G2J.Com, a été constituée le 13 juin 2012 pour développer les activités de G2J aux Etats-Unis.

G2J US, Inc. (en K€)	2013	2012 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	113	38
Ebitda	-65	-41
Ebit	-65	-41
Résultat net	-67	-43

G2J US Inc. (bilan en K€)	2013	2012
Actif immobilisé		
Actif circulant	39	56
dont Créances Clients et comptes rattachés	*22*	*34*
Total Actif	39	56
Capitaux propres	-104	-42
Dettes	143	97
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*5*	*27*
Total Passif	39	56

3.2.7 G2J UK

G2J UK, établie à Londres en Angleterre, est filiale à 100 % de G2J.Com. La société est en sommeil depuis le 30 septembre 2011.

3.2.8 VIDELIO - Events

VIDELIO - Events loue des moyens techniques et humains dans le cadre de grands évènements éphémères ou permanents qu'ils soient sportifs, « corporate » ou autre. Ses équipes sont au service de la création et de l'évènement.

VIDELIO - Events (en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	19 497	16 179	20,51
Ebitda	-229	521	-143,95
Ebit	-843	280	-401,07
Résultat net	-874	118	-840,68

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2013 ressort à 19 497 K€ contre un chiffre d'affaires de 16 179 K€ en 2012, soit une augmentation de 20,51 %. Cette hausse résulte notament de l'impact en année pleine de l'acquisition des fonds de commerce de la société Soft. 2013, a été une année particulièrement difficile en terme d'acivité pour l'ensemble du secteur évènementiel en France.

Les frais de personnel s'élèvent à 9 719 K€ contre 7 400 K€ en 2012, soit une hausse de 31,34 % qui résulte, pour l'essentiel, de la reprise, en année pleine, des salariés de la société Soft.

L'Ebitda ressort à -229 K€ contre 521 K€ en 2012. Les pertes sont directement liées au retrait de l'activité dans un contexte économique et concurrentiel français difficile.

L'Ebit ressort à -843 K€ contre 280 K€ au 31 décembre 2012.

Le résultat net au 31 décembre 2013 s'établit à -874 K€, contre un résultat net de 118 K€ en 2012.

VIDELIO - Events (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	1 855	1 708	8,61
Actif circulant	3 264	4 865	-32,91
dont Créances Clients et comptes rattachés	*438*	*1 693*	*-74,13*
Total Actif	5 119	6 573	-22,12
Capitaux propres	-56	818	-106,85
Dettes	5 137	5 755	-9,82
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*2 221*	*3 356*	*-33,82*
Total Passif	5 119	6 573	-22,12

En 2012, l'intégration de l'activité de Soft au cour du 3ème trimestre avait généré des retards de paiement des clients, en particulier des organismes publics, pour des raisons de mise en conformité administrative des marchés en cours. Cela explique, principalement, avec une activité moins soutenue au 4ème trimestre 2013 par rapport à celle de 2012, la baisse du poste « Créances clients et comptes rattachés ».

3.2.9 C2M Intelware

Depuis 1986, C2M est le grossiste de référence spécialisé dans la distribution B to B d'équipements audiovisuels.

C2M Intelware (en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	25 674	25 010	2,65
Ebitda	813	681	19,38
Ebit	806	674	19,58
Résultat net	501	446	12,33

Le chiffre d'affaires de C2M Intelware s'établit à 25 674 K€ au 31 décembre 2013 contre 25 010 K€ au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 2,65 %.

Les frais de personnel ont augmenté de 6,08 %, passant de 1 085 K€ en 2012 à 1 151 K€ en 2013.

Les dotations d'exploitation s'élèvent à 209 K€ contre 52 K€ en 2012. Elles sont entièrement compensées par une reprise de provisions de 233 K€.

L'Ebitda est positif de 813 K€ contre 681 K€ l'exercice précédent.

L'Ebit est positif de 806 K€ contre 674 K€ l'exercice précédent.

Le résultat net se solde par un bénéfice de 501 K€ contre un bénéfice de 446 K€ en 2012.

C2M (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	312	238	31,09
Actif circulant	6 503	6 529	-0,4
dont Créances Clients	*1 611*	*2 075*	*-22,36*
Total Actif	6 815	6 767	0,71
Capitaux propres	1 478	1 477	0,07
Dettes	5 310	5 251	1 ,12
dont Dettes Fournisseurs	*4 682*	*4 788*	*-2,21*
Total Passif	6 815	6 767	0,71

3.2.10 Digital Cosy

Digital Cosy a pour objet la commercialisation et la fourniture de services associés, notamment par Internet, de tous types de produits et matériels dans les domaines de l'audiovisuel, du multimédia, de l'informatique, de la photo, de la vidéo, des jeux, de la téléphonie, de la domotique, des périphériques, des accessoires, du mobilier, de l'électroménager, de l'éducation et des livres. Cette société n'a pas eu d'activité commerciale depuis sa constitution. Au cours de l'exercice 2013, Digital Cosy a supporté des charges d'exploitation d'un montant total de 6 K€.

3.2.11 Video IEC España

Video IEC España exerçait la même activité en Espagne que VIDELIO - IEC en France. Comme indiqué ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.7 du présent rapport de gestion), compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol, ce qui a entraîné sa déconsolidation avec effet au 31 juillet 2012 (cf. paragraphe 2.1 ci-dessus). A la date du présent rapport, la procédure de liquidation est toujours en cours.

3.3 Secteur « Cruise »

3.3.1 VIDELIO - HMS

VIDELIO - HMS est spécialisée dans la conception et l'intégration de systèmes audiovisuels et multimédia dans les paquebots de croisière. Elle exerce une partie de ses activités en France où elle a son siège social et en Italie à travers un établissement stable.

VIDELIO - HMS (en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	23 412	22 843	2,49
Ebitda	-83	31	-367,74
Ebit	-184	- 73	-152,05
Résultat net	-322	29	-1210,34

Le chiffre d'affaires de l'année 2013 ressort à 23 412 K€ contre un chiffre d'affaires de 22 843 K€ en 2012, soit une augmentation de 2,49 %. En 2013, le chiffre d'affaires de l'activité du fonds de commerce de Kezia représente 669 K€ contre 1 973 K€ en 2012 à compter de sa date d'entrée en jouissance, soit le 1er juin 2012.

L'Ebitda est négatif de 83 K€ contre un Ebitda bénéficiaire de 31 K€ en 2012. La société a particulièrement souffert comme en 2012 d'une activité à faible marge en Italie.

L'Ebit est négatif de 184 K€ contre un Ebit bénéficiaire de 73 K€ en 2012.

Le résultat financier ressort à -42 K€ contre 29 K€ en 2012.

Le résultat net est déficitaire de 322 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 29 K€ en 2012.

VIDELIO - HMS (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	681	1 163	-41,44
Actif circulant	12 278	11 980	2,49
dont Créances Clients et comptes rattachés	*8 529*	*5 480*	*55,64*
Total Actif	12 959	13 143	-1,40
Capitaux propres	651	973	-33,10
Dettes	12 012	11 956	0,47
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*6 044*	*7 479*	*-19,19*
Total Passif	12 959	13 143	-1,40

3.3.2 Harbour Marine Systems

Harbour Marine Systems est spécialisée dans les services et prestations de rénovation des systèmes audiovisuels des navires de croisière en activité. Harbour Marine Systems est aussi la centrale d'achats de VIDELIO - HMS.

Harbour Marine Systems (en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	10 259	8 961	14,48
Ebitda	328	201	63,18
Ebit	317	189	67,72
Résultat net	229	237	-3,38

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 10 259 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, contre 8 961 K€ en 2012, soit une augmentation de 14,48 %.

L'Ebitda au 31 décembre 2013 est positif de 328 K€ contre 201 K€ en 2012.

L'Ebit 2013 est un bénéfice de 317 K€ contre un bénéfice de 189 K€ en 2012.

Le résultat net au 31 décembre 2013 est bénéficiaire de 229 K€, contre un résultat net positif de 237 K€ en 2012.

Harbour Marine Systems (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	34	36	-5,56
Actif circulant	6 465	4 035	60,22
dont Créances Clients et comptes rattachés	4 539	1 832	147,76
Total Actif	6 499	4 071	59,64
Capitaux propres	450	241	86,72
Dettes	6 049	3 830	57,94
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 452	2 072	18,34
Total Passif	6 499	4 071	59,64

3.3.3 HMS Technologies S.R.L.

Le 8 août 2013, VIDELIO - HMS a constitué une filiale à 100 %, la société HMS Technologies S.r.l., société de droit italien établi à Monfalcone (GO), via F.LLI Fontanot 35 cap 34074. Cette société a pris en location gérance le fonds de commerce ACR (ancien sous-traitant HMS Italie placé en redressement judiciaire) pour une période de 12 mois du 10 septembre 2013 au 10 septembre 2014 et est spécialisée dans la machinerie scénique et le show control.

HMS Technologies S.R.L.(en K€)	2013 (5 mois)
Chiffre d'affaires net	1 705
Ebitda	15
Ebit	13
Résultat net	4

HMS Technologies S.R.L (bilan en K€)	2013
Actif immobilisé	31
Actif circulant	2 016
dont Créances Clients et comptes rattachés	*1 721*
Total Actif	2 047
Capitaux propres	24
Dettes	2 015
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*1 447*
Total Passif	2 047

3.3.4 HMS OY

HMS OY n'a pas eu d'activité commerciale depuis quelques années. Au cours de l'exercice 2013, HMS OY a supporté des charges d'exploitation d'un montant 2 K€.

3.4 Secteur « Broadcast »

3.4.1 VIDELIO - Preview

Depuis 1995, VIDELIO - Preview est un intervenant majeur sur le segment Broadcast. Elle conçoit et intègre des solutions et systèmes audiovisuels à bord de régies mobiles et fixes pour le compte de chaînes de télévision ou leurs prestataires sous-traitants.

VIDELIO - Preview (en K€)	2013	2012	Evolution 2011/2012 (%)
Chiffre d'affaires net	14 226	25 440	-44,08
Ebitda	-684	1 334	-48,72
Ebit	-435	1 271	-65,77
Résultat net	-1 195	947	-226,19

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2013 s'établit à 14 226 K€, en baisse de 44,08 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2012 qui s'élevait à 25 440 K€. La baisse d'activité s'explique principalement par un fort ralentissement des investissements des acteurs français du secteur.

L'Ebitda est négatif et ressort à -684 K€ en 2013 contre 1 334 K€ en 2012. La perte s'explique principalement par la baisse d'activité.

L'Ebit est négatif et ressort à -435 K€ en 2013 contre 1 271 K€ en 2012.

Le résultat net au 31 décembre 2013 est négatif et s'établit à -1 195 K€ compte tenu d'un crédit d'impôt recherche de 189 K€, contre un résultat net de 947 K€ en 2012. Suite à la décision prise début 2014 d'arrêter les activités « broadcast » de Preview GM System Benelux, le compte courant de cette société dans les comptes de VIDELIO - Preview a entièrement été provisionné pour un montant de 564 K€. Suite à des restructurations engagées en 2013, une provision pour indemnités de départ de 172 K€ a été comptabilisée. De plus, une charge de TVA de 138 K€ a été enregistrée suite à un contrôle fiscal.

VIDELIO - Preview (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	690	912	-24,34
Actif circulant	6 247	12 910	-51,61
dont Créances Clients et comptes rattachés	*356*	*3 233*	*-88,99*
Total Actif	6 937	13 821	-49,81
Capitaux propres	1 914	3 473	-44,89
Dettes	4 851	10 283	-52,83
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*1 830*	*5 796*	*-68,43*
Total Passif	6 937	13 821	-49.81

La diminution des actifs circulants s'explique essentiellement par la baisse des factures à établir constatées à la clôture (-2 527 K€), par la baisse des stocks (-1 015 K€) et par la diminution des disponibilités (-2 212 K€).

3.4.2 Fill

Fill est filiale à 100 % de VIDELIO - Preview ; elle est spécialisée dans les prestations de cablâge.

Fill (en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	586	589	-0,51
Ebitda	107	68	57,35
Ebit	107	68	57,35
Résultat net	76	45	68,89

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 586 K€ en 2013 contre 589 K€ en 2012.

L'Ebitda est positif et s'établit à 107 K€ contre un Ebitda de 68 K€ en 2012.

L'Ebit 2013 est positif et s'établit à 107 K€ contre un Ebit positif de 68 K€ en 2012.

Le résultat net est positif et ressort à 76 K€, compte tenu d'une charge d'impôt de 32 K€, contre un résultat positif de 45 K€ au titre de l'exercice 2012.

Fill (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	0	0	
Actif circulant	455	564	-19,33
dont Créances Clients	*40*	*113*	*-64,60*
Total Actif	455	564	-19,33
Capitaux propres	205	429	-52,21
Dettes	250	135	85,18
dont Dettes Fournisseurs	*21*	*5*	*320,00*
Total Passif	455	564	-19,33

3.4.3 Preview GM System Benelux

La société Preview GM System Benelux a été constituée en juillet 2010. Jusqu'à fin 2013, elle exerçait les mêmes activités que VIDELIO - Preview dans les pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg). Début 2014, il a été décidé d'arrêter les activités « broadcast » de Preview GM System Benelux. La totalité du capital et du compte courant détenus par VIDELIO - Preview a été transférée à VIDELIO le 2 janvier 2014.

Preview GM System Benelux (en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	859	1 823	-52,88
Ebitda	-407	33	-1333,33
Ebit	-408	30	-1 460
Résultat net	-506	14	NC

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 859 K€ en 2013 contre 1 823 K€ en 2012.

L'Ebitda est négatif et s'établit à -407 K€ contre un Ebitda de 33 K€ en 2012.

L'Ebit 2013 est négatif et s'établit à -408 K€ contre un Ebit positif de 30 K€ en 2012.

Le résultat net est négatif et ressort à -506 K€, contre un résultat positif de 14 K€ au titre de l'exercice 2012.

Cette baisse de profitabilité découle essentiellement de la baisse d'activité.

Preview GM System Benelux (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	0	4	
Actif circulant	482	574	-16,03
dont Créances Clients	*142*	*235*	*-39,57*
Total Actif	482	578	-16,61
Capitaux propres	-391	115	-440,00
Dettes	778	443	75,62
dont Dettes Fournisseurs	*214*	*80*	*167,50*
Total Passif	482	578	-16,61

3.4.4 VIDELIO - Cap'Ciné

VIDELIO - Cap'Ciné est un des leaders français de la location et de la vente de systèmes de montage virtuel, de stations de trucages et de mixage audio, ainsi que de nombreux matériels vidéo et audio broadcast.

VIDELIO - Cap'Ciné (en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	6 988	8 923	-21,69
Ebitda	1 012	1 209	-16,29
Ebit	914	1 105	-17,29
Résultat net	591	722	-18,14

Le chiffre d'affaires de VIDELIO - Cap'Ciné s'établit à 6 988 K€ au cours de l'exercice 2013, contre 8 923 K€ au cours de l'exercice 2012, soit une baisse de 21,69 %.

Le taux de marge brute sur achats consommés s'élève à 48,65 % contre 46,61 % en 2012. La hausse de la marge s'explique principalement par un mix location/vente plus avantageux.

Les frais de personnel sont en légère hausse et s'élèvent à 998 K€ contre 961 K€ en 2012.

L'Ebitda est positif de 1 012 K€ contre 1 209 K€ en 2012. La baisse de profitabilité s'explique essentiellement par la diminution du chiffre d'affaires.

L'Ebit est positif de 914 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre 1 105 K€ un an avant.

Le résultat net est un bénéfice de 591 K€ pour 2013 contre un bénéfice de 722 K€ pour 2012, après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 310 K€.

VIDELIO - Cap'Ciné (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	536	557	-3,77
Actif circulant	2 870	4 186	-31,44
dont Créances Clients et comptes rattachés	*484*	*1 467*	*-67,01*
Total Actif	3 406	4 743	-28,19
Capitaux propres	2 322	2 531	-8,26
Dettes	949	2 109	-55,0
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*504*	*736*	*-31,52*
Total Passif	3 406	4 743	-28,19

La baisse des actifs circulants s'explique essentiellement par la diminution du poste « Créances clients et comptes rattachés » en raison d'une activité moins soutenue sur le dernier semestre par rapport à 2012.

Un dividende de 800 K€ a été distribué en 2013.

3.4.5 Timecode Services

Timecode Services est une société de location de matériel broadcast. Cette société a été acquise le 24 janvier 2012 par VIDELIO - Cap'Ciné.

Timecode Services (en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	191	184	3,80
Ebitda	107	78	37,18
Ebit	94	62	51,61
Résultat net	64	40	60,00

Timecode Services (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	19	32	-40,62
Actif circulant	256	180	42,22
dont Créances Clients et comptes rattachés	*55*	*87*	*-36,78*
Total Actif	275	212	29,72
Capitaux propres	216	152	42,11
Dettes	59	60	-1,67
dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	*12*	*6*	*100,00*
Total Passif	275	212	29,72

3.4.6 VIDELIO - Qualtech

VIDELIO - Qualtech est une société de prestations de service après vente dans le domaine du son et de l'image.

VIDELIO - Qualtech (en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Chiffre d'affaires net	925	890	3,93
Ebitda	143	38	276,32
Ebit	131	25	424,00
Résultat net	133	26	411,54

Le chiffre d'affaires s'est élevé en 2013 à 925 K€ contre 890 K€ en 2012, soit une hausse de 3,93 %.

L'Ebitda ressort à 143 K€ en 2013 contre 38 K€ en 2012.

L'Ebit 2013 est positif s'établit à 131 K€ contre 25 K€ en 2012.

Le résultat net est positif et ressort à 133 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 26 K€ au titre de l'exercice 2012.

VIDELIO - Qualtech (bilan en K€)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)
Actif immobilisé	13	24	-45,83
Actif circulant	458	241	90,04
dont Créances Clients	*107*	*80*	*33,75*
Total Actif	471	265	77,74
Capitaux propres	184	51	260,78
Dettes	287	214	34,11
dont Dettes Fournisseurs	*105*	*80*	*31,25*
Total Passif	471	265	77,74

3.4.7 VIDELIO - Broadcast

VIDELIO - Broadcast (anciennement dénommée IEC Direct), qui n'avait eu aucune activité depuis sa constitution a pris une participation de 30 % du capital et des droits de vote dans le capital de la société Broadcast Network et a souscrit à un emprunt obligataire convertible en actions (voir paragraphe 1.2.1 du présent rapport).

3.5 Prises de participation significatives au cours de l'exercice – Cessions de participation

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a pris une participation de 30 % du capital de la société Broadcast Networks Limited et a souscrit à un emprunt obligataire convertible en actions (voir paragraphe 1.2.1 du présent rapport). Par ailleurs, VIDELIO - HMS a constitué une filiale à 100 %, HMS Technologies (voir paragraphe 1.2.3 ci-dessus).

Le Groupe n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

3.6 Flux financiers entre VIDELIO et ses filiales

Voir note 3 des comptes annuels de VIDELIO.

4. Evènements postérieurs à la clôture – Perspectives – Stratégie

4.1 Evènements postérieurs à la clôture

4.1.1 IEC Professionnel Média devient VIDELIO

Le 23 janvier 2014, la Société a annoncé, pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, l'adoption de VIDELIO comme nouveau nom. Ce changement est devenu définitif le 31 mars 2014 suite à son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

4.1.2 Acquisition d'Utram

Le 17 avril 2014, VIDELIO et Utram ont annoncé leur rapprochement[1].

Créée par Christian Amoretti il y a plus de 25 ans, Utram est une société reconnue pour son savoir-faire dans le domaine de la prestation évènementielle. Utram intervient sur tout type d'évènements professionnels et accompagne ses clients dans leurs projets de communication. Utram dispose d'un parc étendu et d'un outil logistique performant.

Après la reprise des activités et salariés de SOFT en juillet 2012, l'acquisition d'Utram et l'intégration de ses 129 collaborateurs vont permettre à VIDELIO - Events de doubler sa taille et franchir une étape déterminante dans la constitution d'un acteur de référence sur le marché de l'évènementiel. Grâce à la complémentarité des savoir-faire de VIDELIO - Events et d'Utram, le nouvel ensemble pourra répondre encore plus efficacement aux attentes des entreprises en matière de conseil et de déploiement de solutions techniques évènementielles (son, lumière et vidéo). Cette nouvelle opération de croissance externe permet à VIDELIO - Events de renforcer son solide positionnement sur son marché et d'atteindre une taille critique nécessaire pour offrir toujours plus de qualité de service à ses clients annonceurs et prescripteurs.

A l'exception des opérations décrites ci-dessus, aucun événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

(1) Le rapprochement fait suite à la signature ce jour d'un protocole d'accord de conciliation (articles L. 611 4 et suivants du Code de commerce) engageant les actionnaires majoritaires d'Utram et ses partenaires financiers. Aux termes de cet accord, qui reste soumis à l'homologation du Tribunal de commerce de Nanterre, VIDELIO-Events acquerra environ 98 % du capital de Financière Utram, holding détenant 100% d'Utram.

4.2 Perspectives

Le Groupe entend poursuivre sa stratégie de recentrage et d'investissement sur les métiers à forte valeur ajoutée et de services, avec pour objectif une croissance de l'activité et une amélioration de la profitabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

4.3 Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe

4.3.1 Politique d'investissement

En K€ (hors crédit-bail)	2013	2012	Evolution 2012/2013 (%)	2011
Investissements incorporels	622	263	136 ,50	493
Investissements corporels	1 659	1 364	21,63	1 684
Sous-total	2 281	1 627	40,20	2 177
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-59	-184	-67,93	-189
Sous-total	2 222	1 443	53,98	1 988
Investissements financiers	1 500			
Variation des prêts et avances consentis	313	569	-45,00	-83
Subventions d' investissements reçues	-193	-74	160,81	
Investissements liés aux variations de périmètre	1 007	5 465	-81,57	
Total	4 849	7 403	-34,50	1 905

En 2013, le Groupe a poursuivi ses investissements dans le parc de location pour un montant de 2,2 M€, contre 1,7 M€ en 2012 et 2,5 M€ en 2011.

Par ailleurs, les emprunts en crédit-bail s'élèvent à 2 996 K€ au 31 décembre 2013, contre 3 071 K€ au 31 décembre 2012 et 2 672 K€ au 31 décembre 2011.

4.3.2 Recherche et développement

En 2013, il y a eu des frais de recherche et développement immobilisés chez G2J.Com et VIDELIO - Preview. Ces frais de recherche et développement ont été engagés notamment pour la mise en œuvre d'un portail de réservation et de supervision des visioconférences et pour la gestion de systèmes multimédias complexes. Ils sont constitués de la quote-part des charges de salaire du département R&D ainsi que de certains frais généraux directement affectés à l'activité du département.

Des crédits d'impôt recherche ont été comptabilisés chez VIDELIO - Preview pour 189 K€, G2J.Com pour 59 K€ et VIDELIO - IEC pour 39 K€.

5. Gouvernement d'entreprise

5.1 Composition des organes de direction et d'administration

5.1.1 Composition du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé des six administrateurs suivants :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration	Nombre d'actions détenues
Hervé de Galbert Président-directeur général	13 novembre 2012	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	1
Loïc Lenoir de la Cochetière Administrateur indépendant	31 janvier 2003	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	1
Michel Charles Administrateur	19 octobre 2006	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	334 623
Emmanuel André Administrateur	29 juin 2009	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	1
Paul Rivier Administrateur	29 juin 2011	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	100
Geneviève Giard Administrateur	29 juin 2011	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	10

Le conseil d'administration est composé de six administrateurs parmi lesquels trois sont des administrateurs indépendants, à savoir M. Loïc Lenoir de la Cochetière, M. Paul Rivier et Mme Geneviève Giard. La définition de l'administrateur indépendant figure dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 9.2 (annexe 2) du présent rapport de gestion.

Figure, ci-dessous, un résumé de la formation et de l'expérience des administrateurs de la Société.

Hervé de Galbert, né en 1955, est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion. Hervé de Galbert débute sa carrière dans des fonctions de contrôle et de direction opérationnelle dans le Groupe Servier puis chez Leroy Merlin, dont il devient rapidement membre du Comité de Direction avec des fonctions élargies de Directeur des ressources humaines et de Directeur régional. En 1992, il acquiert, avec Emmanuel Coste, CTN et Française de Palettes. Il participe à la création de Qualis en 1996.

Aux côtés de ses associés, il prend les décisions d'investissement et de cession du Groupe Qualis, groupe de participations industrielles variées. Il prend également une part active dans la gestion des entreprises du groupe Qualis, soit en épaulant et conseillant les dirigeants, soit directement en tant que dirigeant. Il est directeur général délégué de Talis, la maison-mère de Qualis.

Adresse professionnelle : 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Loïc Lenoir de la Cochetière, né en 1951, est diplômé de l'IEP de Paris et du MBA HEC ; il est également titulaire d'un doctorat de 3ème cycle en économie. Après avoir débuté sa carrière au Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel puis au Crédit d'Equipement des PME, il a exercé diverses fonctions au sein du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) puis du cabinet d'Alain Madelin alors Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Tourisme.

En 1988, il rejoint le groupe Oberthur, spécialisé dans les impressions fiduciaires de très haute sécurité, comme conseiller du Président. En 1990, il intègre le groupe JLSA, 2e groupe français d'imprimerie offset, comme directeur administratif et financier puis directeur général, qu'il quitte en 1996 pour fonder Euro Edipro, spécialisé dans la réduction des budgets d'achat des grands groupes en matière de produits imprimés.

De 2003 à 2009, il est président-directeur général de l'Imprimerie Nationale. Depuis septembre 2009, il exerce au Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (ex Conseil Général des Mines) au Ministère des Finances.

Adresse professionnelle : CGEiet, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, 120 rue de Bercy, 75752 Paris cedex 12.

Michel Charles, né en 1946, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur électronicien de l'Ecole Centrale d'Electronique, d'un diplôme d'ingénieur commercial de la CCI de Paris et d'un diplôme de gestion et management de la CCI de Versailles. Il est Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Après avoir passé près de 10 ans chez Philips où il a exercé plusieurs fonctions, en 1983 il crée HMS qu'il développe au fur et à mesure des années avec l'ouverture de filiales ou succursales aux Etats-Unis (Miami, Floride), en Italie (Gènes, Montfalcone et Venise), en Finlande et à Monaco. En 1998, avec le concours d'investisseurs financiers, il constitue la société holding Avest qui rachète Audio Equipement en 2005. Après le rachat d'Avest par IEC Professionnel Média et Fin Cap en juillet 2006, il a continué d'exercer les fonctions de président-directeur général d'Avest, de HMS et d'Audio Equipement jusqu'en juin 2007.

Adresse professionnelle : 34 rue de la Falaise, 22190 Plérin sur Mer.

Emmanuel André, né en 1974, est diplômé de l'ESC Amiens-Picardie.

Il a débuté sa carrière en 1996 au contrôle de gestion chez L'Oréal Maroc. En 1999, il intègre le groupe SCA (Svenka Cellulosa Aktiebolaget) Hygiene Products où il exerce diverses fonctions dans le contrôle de gestion et le département Sales & Marketing. Il quitte SCA en 2006 pour rejoindre la société familiale Sochrastem où il exerce les fonctions de responsable financier.

Adresse professionnelle : Sochrastem, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15.

Paul Rivier, né en 1940, est un autodidacte. Il a été décoré à de nombreuses reprises ; il est notamment Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre du Mérite et Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

En 1970, il entre chez Téfal dont il devient président-directeur général en 1979. En 1988, il prend également la présidence et la direction générale de Calor. Entre 1994 et 1999, il exerce les fonctions de directeur général du groupe SEB, dont il est également administrateur.

Au cours de sa carrière, il a notamment exercé les fonctions d'administrateur de l'Agence Nationale de Recherche Technologique (ANRT), de président de l'Agence Economique de Haute-Savoie, de président de l'Ecole d'Ingénieur – INSA Lyon, de l'ANPE Rhône-Alpes et d'administrateur de la Structure départementale d'emploi des personnes handicapées. De 2002 à 2005, il est membre du conseil de surveillance du Groupe Brandt. Entre 2006 et 2009, il exerce les fonctions de président-directeur général de la société Eurocave ; il est toujours administrateur de cette société. Depuis 2012, il exerce les fonctions d'administrateur de Lasaire (Laboratoire d'Analyse Sociale), conseil à l'Ecole des Mines de Paris (Chaire Théorie et Méthodes de la Conception Innovante) et il est également administrateur d'Université.

En 2000, il participe à la création de TV8 Mont-Blanc et en devient le président-directeur général, fonction qu'il exerce jusqu'en 2013.

Adresse professionnelle : SARL Les Mésanges, 3 allée des Biches, 74150 Rumilly.

Geneviève Giard, est titulaire d'une maîtrise et d'un DESS de droit.

Elle débute sa carrière en 1967 comme monitrice à la Faculté de Droit de Paris avant de rejoindre l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique comme juriste en 1969. De 1970 à 1973, elle est chef d'atelier à l'ORTF. Entre 1978 et 1981, elle est chargée de mission au Conseil Economique et Social de Bretagne. Elle passe ensuite une année à l'IUT de Lyon 1 en tant que chargée de cours en droit.

En 1983, elle rejoint le groupe France Télévisions, comme chargée de production puis administrateur de France 3 jusqu'en 1992. De 1992 à 1997, elle est directrice de production de France 3 puis de France 2 de 1997 à 2000. Entre 2000 et 2005, elle devient directrice des antennes puis directrice générale adjointe de France 5. En août 2005, elle est de retour chez France 3 dont elle prend la direction générale jusque fin 2009. En janvier 2010, elle devient directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévisions, fonction qu'elle occupe jusqu'en décembre 2010.

Elle a également exercé les fonctions de président du conseil d'administration de la Communauté des Télévisions Francophones de 2005 à 2010 et a été membre des conseils d'administration de France Télévisions Publicité et de France Télévisions Publicité Région pendant la même période ainsi que de celui de Méditerranée Film Production, une filiale de France Télévisions de 1998 à 2005.

Adresse professionnelle : 28 rue d'Estienne d'Orres, 94110 Arcueil.

5.1.2 Direction générale

A la date du présent document, M. Hervé de Galbert cumule les fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général (voir paragraphe 5.1.1 ci-dessus pour un résumé de sa formation et de son expérience). Les raisons de l'option pour le cumul sont exposées dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 9.2 (annexe 2) au présent rapport de gestion.

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le conseil d'administration a décidé de nommer M. Guillaume Durieux en qualité de directeur général délégué.

Guillaume Durieux est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESME Sudria et d'un MBA-MAE de l'IAE de Paris. En 2001, il rejoint le groupe Vinci où il prend la direction du pôle audiovisuel d'Axians et en fait un acteur reconnu du marché. Il a rejoint le Groupe VIDELIO en 2006 en qualité de directeur du bureau d'études de la principale filiale du Groupe, la société VIDELIO - IEC. Il est nommé directeur général de VIDELIO - IEC en 2007, puis président d'autres filiales du Groupe, telles que VIDELIO - Events, IEConnecting People, Audio Equipement et VIDELIO - Cap'Ciné.

5.1.3 Secrétaire générale

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le conseil d'administration a également décidé de nommer Mme Carole Théry en qualité de secrétaire générale groupe. Elle cumule cette fonction avec celle de directrice administrative et financière du Groupe, la présidence de VIDELIO - HMS et le poste de chairman d'Harbour Marine Systems.

Carole Théry est diplômée de l'EDC Paris, du DECF et DESCF. Après cinq années passées dans l'audit et l'expertise comptable, Carole Théry a rejoint le groupe HMS en 2000 en qualité de directrice comptable des filiales étrangères puis devient directrice administrative et financière du groupe Avest/ HMS en 2001. En 2006, elle rejoint le groupe IEC Professionnel Média suite à l'acquisition d'Avest. Elle en devient la directrice administrative et financière quelques mois plus tard.

5.1.4 Comité d'audit

A la date du présent document, le comité d'audit est composé des deux administrateurs suivants :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration
Loïc Lenoir de la Cochetière Président Administrateur indépendant	31 août 2009	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013
Emmanuel André Membre Administrateur	31 août 2009	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013

5.1.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les informations figurant dans le tableau ci-dessous sont données au 31 décembre 2013.

Nom	Fonction	Autres mandats	
Hervé de Galbert	Président-directeur général	**En cours :** *- Groupe* Président de VIDELIO - IEC SAS Président de C2M SAS Président de VIDELIO - Qualtech SAS Représentant de VIDELIO, administrateur unique du GIE VIDELIO - Management *- Hors Groupe* Administrateur et directeur général délégué de Talis SA Membre du directoire et directeur général de Korreden SA Président de Crozaloc SAS Président de Finoway SAS Président de Fin Cap SAS Président de Fin Qual 9 SAS Président de Tryow SAS Président de Belvia Immobilier SAS Président de Belvia Garanties SAS Président de Aktif+ SAS Président de Atelys SAS Président de Easy Student SAS Président de IFB France SAS Président de Kap Gestion SAS Président de Liins SAS Président de Neobeit SAS Président de Parc de l'Escale SAS Président de Telecontact SAS Président de Theseis SAS Président de Themarketplace SAS (exTheseis Aktuariat) Directeur général de Akerys SAS Directeur général de Akerys Participations SAS Administrateur de Fineurocave SA Administrateur de Eurocave SA Administrateur de Fin Qual 1 SA Administrateur de Lamart Investment SA Administrateur de Spileco 3 SA Administrateur de Masa Group SA Gérant de Isis SARL Gérant de Parisis SARL Gérant de la SCI Margale Gérant de Gesfin SARL Gérant de Erel Conseil SARL	**Expiré en 2013 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Gérant de Galow 2 SARL **Expiré entre 2009 et 2012 :** *- Groupe* Président de VIDELIO - HMS SAS *- Hors Groupe* Président-directeur général de Fin Qual 1 SA (2012) Gérant de la SCI Coleg (2012) Gérant de Saint Philippe (2011) Président de Inqual SAS (2010) Président de Qual Tech SAS (2010) Président de Erard SAS (2010) Gérant de Finqualgest SARL (2010) Gérant de Qualgest SARL (2010) Gérant de Galow 1 SARL (2010) Administrateur de Akerys Holdings SA (2009)

Loïc Lenoir de la Cochetière	Administrateur Président du comité d'audit	**En cours :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Administrateur de Innoveox Membre du comité stratégique de Sochrastem	**Expiré en 2013 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Néant **Expiré entre 2009 et 2012 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Président-directeur général de l'Imprimerie Nationale (2009) Président de la Compagnie d'Ingénierie du Nord (2009) Président de Société Nouvelle Mizeret (2009) Président-directeur général de ISTRA-I.N. (2009) Président-directeur général Saqqarah (2009)
Michel Charles	Administrateur	**En cours :** *- Groupe* Néant - Hors Groupe Président du conseil d'administration de Sycomore	**Expiré en 2013 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Néant **Expiré entre 2009 et 2012 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Néant
Emmanuel André	Administrateur Membre du comité d'audit	**En cours :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Membre du conseil de surveillance de Korreden SA Président de Maine Capital SAS Représentant permanent de Maine Capital SAS au conseil de Slimpay SA Administrateur de MASA Group SA Administrateur de la SICAV Valbonne II Membre du board d'Optafuel US Gérant de la Société Immobilière de la rue de Newton Gérant de SCI de la Boire	**Expiré en 2013 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Néant **Expiré entre 2009 et 2012 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Néant
Paul Rivier	Administrateur	**En cours :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Administrateur d'Eurocave Administrateur de la Structure Départementale d'emploi des personnes handicapées Administrateur de l'association Lasaire (Laboratoire d'Analyse Stratégique)	**Expiré en 2013 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Président-directeur général de TV8 Mont-Blanc **Expiré entre 2009 et 2012 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Président de l'ANPE Rhône Alpes (2009) Président-directeur général d'Euro-cave (2009) Président de l'école d'ingénieur – INSA Lyon (2009)

Geneviève Giard	Administrateur	**En cours :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Administrateur de KEA Partners SA	**Expiré en 2013 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Néant **Expiré entre 2009 et 2012 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévision (2011) Présidente de la Communauté des Télévisions Francophones (2011) Administrateur de France Télévisions Publicité (2011) Administrateur de France Télévisions Publicité Régions (2011) Directrice générale de France 3 (2009)
Guillaume Durieux	Directeur général délégué	**En cours :** *- Groupe* Directeur général de VIDELIO - IEC SAS Dirigeant de IEC AV Integration and Services GmbH Gérant de VIDELIO - Formation SARL Président de VIDELIO - Events Président de VIDELIO - Cap'Ciné Président de VIDELIO - Broadcast *- Hors Groupe* Néant	**Expiré en 2013 :** *- Groupe* Président d'Audio Equipement SAS Président d'IEConnecting People SAS *- Hors Groupe* Néant **Expiré entre 2009 et 2012 :** *- Groupe* Néant *- Hors Groupe* Néant

Il est précisé qu'aucune des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de la Société exercent d'autres mandats n'est cotée.

5.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux

5.2.1 Rémunération et avantages versés en 2013

5.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les règles et principes de la fixation de la rémunération des mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en 2013, étant précisé qu'en 2013 les mandataires sociaux de la Société, à l'exception de M. Guillaume Durieux qui est rémunéré au titre de son mandat de directeur général délégué (voir paragraphes 5.2.1.2.2, 5.2.1.2.3, 5.2.2 et 5.4 ci-dessous), n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci, à l'exception de jetons de présence dans les conditions décrites ci-dessous.

Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis. Le montant total des prestations facturées en 2013 s'est élevé à 252 K€ hors taxes (contre 250 K€ en 2012) pour l'ensemble du Groupe.

L'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013 a décidé d'allouer un montant global de 60 000 € à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit, à charge pour le conseil de répartir ce montant entre lesdits membres. Lors de sa séance du 28 juin 2013, le conseil d'administration a fixé, conformément aux principes stipulés dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. paragraphe 9.2.1.3 (annexe 2) du présent rapport de gestion), les règles de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € par administrateur et par conseil,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 500 € au président du comité d'audit par comité d'audit,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux membres du comité d'audit autres que le président et par comité d'audit,

étant précisé que le président du conseil d'administration ne reçoit aucun jeton.

5.2.1.2 Rémunérations et avantages versés en 2013

5.2.1.2.1 Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2013 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2013 n'est effectivement payée qu'en 2014) ainsi que le rappel de ceux versés en 2012.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut versé en 2013 (K€)	Montant brut versé en 2012 (K€)
Loïc Lenoir de la Cochetière (administrateur et président du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	12 0	12,2 0
Michel Charles (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	6,2 0
Emmanuel André (administrateur et membre du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	10 0	10,2 0
Paul Rivier (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	6 0	5,2 0
Geneviève Giard (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	6 0	6,2 0
Total	39	40

5.2.1.2.2 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2013 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2012.

Hervé de Galbert, président-directeur général (depuis le 13 novembre 2012)	2013 (K€)	2012 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant(1)	Néant(1)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.3.2 ci-dessous)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	0	0

(1) Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphe 5.2.1.1 du présent rapport de gestion).

Guillaume Durieux, directeur général délégué (depuis le 28 juin 2013)	2013 (K€)	2012 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	113(1)	Na
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.3.2 ci-dessous)	Néant	Na
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Na
Total	113	Na

(1) Rémunération due au titre de la période du 28 juin 2013, date de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société, au 31 décembre 2013.

5.2.1.2.3 Détail des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 ainsi que le rappel de celles versées en 2012.

Hervé de Galbert, président-directeur général	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0(1)	0(1)	0(1)	0(1)
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphe 5.2.1.1 du présent rapport de gestion).

Guillaume Durieux Directeur général délégué	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	93(1)	93(1)	na	na
Rémunération variable	20	0	na	na
Rémunération exceptionnelle	0	0	na	na
Avantages en nature	0	0	na	na
Jetons de présence	0	0	na	na
Total	113	93	na	na

(1) Montant dû ou versé au titre de la période du 28 juin 2013, date de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société, au 31 décembre 2013.

Le conseil d'administration a fixé la rémunération de M. Guillaume Durieux pour son mandat de directeur général délégué à une somme brute annuelle de 180.000 €, payable en 12 mensualités de 15.000 €, à laquelle s'ajoute une prime d'un montant brut de 20.000 €.

5.2.2 Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

5.2.2.1 Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Hervé de Galbert Président-directeur général Date de début de mandat : 13/11/2012 Date de fin de mandat : 06/2014		X		X		X		X
Guillaume Durieux Directeur général délégué Date de début de mandat : 28/06/2013 Date de fin de mandat : 06/2014		X		X	X		X	

5.2.2.2 Contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social n'est lié à la Société ou à un membre du Groupe par un contrat de travail. Il a été mis fin au contrat de travail qui existait entre M. Guillaume Durieux et le GIE VIDELIO - Management à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société le 28 juin 2013.

5.2.2.3 Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit du président-directeur général. M. Guillaume Durieux, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficie du régime de retraite légal.

5.2.2.4 Indemnités de départ

Le président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité ou d'aucun avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

M. Guillaume Durieux bénéfice d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 28 juin 2013, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce, a décidé que M. Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

   (i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

   (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de directeur général délégué suite à un désaccord significatif entre le conseil d'administration ou le directeur général sur la stratégie de la Société ou du Groupe VIDELIO approuvée par le conseil d'administration ;

   (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de directeur général délégué pour toute raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

   Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à M. Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si M. Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de directeur général délégué de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de directeur général délégué de M. Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de M. Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à :

   (a) 165.000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 13 mois à compter de la date de la souscription de l'assurance chômage mandataire social, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée l'alinéa 1 ci-dessus.

   (b) 55.000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 18 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée à l'alinéa 1 ci-dessus.

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que ce critère a été fixé par le conseil d'administration en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise, et de la situation particulière de la Société et

du Groupe qui est toujours en cours de construction et de consolidation, et de celle de M. Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de directeur général délégué mandataire social, salarié du GIE VIDELIO - Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :

- Chiffre d'affaires consolidé tels que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la Société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil d'administration pourra, lors de la constatation de l'atteinte (ou non), de ce critère tenir compte d'éléments exceptionnels.

En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil d'administration ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

5.2.2.5 Indemnités relatives à une clause de non concurrence

Le président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

M. Guillaume Durieux bénéfice d' indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions suivantes :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence d'une durée de douze mois et sauf si la Société décide de relever M. Guillaume Durieux de cet engagement, la Société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalent à 35 % de son salaire mensuel brut de base, calculé sur la moyenne des douze derniers mois de salaire précédant la notification de la rupture du mandat.

5.2.2.6 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

La Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ». Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux des sociétés du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les mandataires assurés dans l'exercice de leurs mandats sociaux.

5.2.3 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux attributaires

Seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place par la Société. Aucun plan d'options d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou à ses salariés.

5.2.3.1 Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au 31 décembre 2013.

	Plan n° 6[1] [2]	Plan n° 7[2]
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	450 000	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par[3] :		
- les mandataires sociaux :		
Hervé de Galbert	0	0
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0
Emmanuel André	0	0
Michel Charles	0	0
Paul Rivier	0	0
Geneviève Giard	0	0
Guillaume Durieux	55 000	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	255 000	597 000
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2013	311 000	782 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par[3] :		
- les mandataires sociaux :		
Hervé de Galbert	0	0
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0
Emmanuel André	0	0
Michel Charles	0	0
Paul Rivier	0	0
Geneviève Giard	0	0
Guillaume Durieux	55 000	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	172 000	352 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2013	55.000	135.000
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2013[3]	311 000	782 000

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée en décembre 2010 (cf. paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion).
(2) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de la distribution de primes d'émission réalisée en juin 2013 (cf. paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion).
(3) Avant ajustements décrits ci-dessus.

5.2.3.2 Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 et rappel des options attribuées en 2012

5.2.3.2.1 Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

5.2.3.2.2 Rappel des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2012 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

5.2.3.3 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 et rappel des options exercées en 2012

5.2.3.3.1 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013

Néant.

5.2.3.3.2 Rappel des options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012

Néant.

5.2.3.4 Obligation de conservation des actions acquises par les dirigeants mandataires sociaux

Néant.

5.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs

Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

A la connaissance de la Société, les mandataires sociaux :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés a aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

5.4 Conventions réglementées

5.4.1 Contrats de services avec les administrateurs

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social de la Société n'est lié à la Société par un contrat de services qui prévoirait l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit.

5.4.2 Conventions réglementées

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été poursuivie ou conclue au cours de l'exercice écoulé, à l'exception des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non concurrence consenties au profit de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué (voir paragraphes 5.2.1.2.2, 5.2.1.2.3, 5.2.2 ci-dessus).

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au paragraphe 9.3 (annexe 3) du présent rapport de gestion.

5.4.3 Conventions intragroupe

Le Groupe a mis en place des conventions intragroupe générales portant sur les prestations de services et la gestion de la trésorerie, considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Ces conventions sont les suivantes :

1. Convention de trésorerie conclue entre VIDELIO et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes dont l'objet est de fixer les modalités de rémunération des avances de trésorerie faites au sein du Groupe. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :
   - Avances effectuées par un Holding : les avances effectuées par un holding au profit de l'une de ses filiales déficitaires en trésorerie sont rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale doit payer à son holding une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
   - Avances effectuées au profit d'un Holding : pour toute avance effectuée par une filiale excédentaire en trésorerie au profit de son holding, ladite filiale recevra un intérêt calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale percevra une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
   - Base de calcul des intérêts et commissions : les intérêts et commissions sont calculés sur la base du solde des avances consenties et reçues.

   La convention de trésorerie prévoit également les modalités de rémunération des cautions, avals ou garanties octroyés par un membre du Groupe au profit de tiers à la sûreté d'engagements d'un autre membre du Groupe, à savoir une rémunération annuelle au profit du membre l'ayant octroyé, égale à 1 % du montant des engagements garantis calculé prorata temporis.

2. Convention de prestations de services conclue entre VIDELIO et les sociétés du Groupe dont l'objet est de définir les services (les Prestations) rendus par VIDELIO, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management, au profit desdites sociétés et les modalités selon lesquelles ces services sont rendus et rémunérés ainsi que les modalités de refacturation auxdites filiales des coûts, frais et dépenses de holding (les Coûts Groupe).

   Les services couverts par cette convention comportent toutes prestations de direction générale et toutes prestations administratives, comptables et financières, l'assistance juridique et fiscale, la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service en matière commerciale ainsi qu'en matière de communication et de marketing (y compris le droit d'utiliser la marque et le logo VIDELIO/IEC), toutes prestations informatiques, l'assistance en matière d'assurances et de gestion des risques et, plus généralement, tous services généraux. Au titre de cette convention, VIDELIO perçoit de ses filiales une rémunération globale égale au prix de revient des Prestations et des Coûts Groupe majoré d'une marge de 8 %. La rémunération globale due par lesdites filiales est répartie entre elles au prorata de leur chiffre d'affaires respectif (hors taxes et hors Groupe) par rapport au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors taxes et hors Groupe).

   Par ailleurs, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2013 (étant précisé que ces conventions sont considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce) :
   - convention de trésorerie et de compte courant avec l'actionnaire principal de la Société, à savoir Fin Cap, étant précisé que la créance en compte courant a été cédée à Crozaloc le 14 décembre 2010 et que le solde du compte courant a été intégralement remboursé en 2012 (cf. paragraphe 2.1.3 ci-dessus) ;
   - convention d'intégration fiscale avec les sociétés du Groupe ;
   - convention liée à la refacturation des loyers de crédit-bail pris par la Société pour le compte de ses filiales.

3. Il est également rappelé que la Société souscrit pour le compte du Groupe, en fonction des circonstances, des couvertures de taux (cf. paragraphe 6.1.3.2 du présent rapport de gestion pour une description de ces couvertures) et des couvertures de change (cf. paragraphe 6.1.3.3 du présent rapport de gestion pour une description de ces opérations).

4. Enfin, d'autres échanges et services entre les sociétés du Groupe, y compris la Société, n'entrant pas dans le cadre des conventions décrites ci-dessus se poursuivent tout au long de l'année ; ces échanges et services sont considérés comme des conventions courantes et normales au sein du Groupe qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont pas significatives pour les parties.

6. Gestion des risques

6.1 Facteurs de risques

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle et les sociétés du Groupe sont exposées et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il ressort qu'à l'exception des risques présentés ci-dessous, il n'existe pas d'autres risques ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société et du Groupe. Toutefois, ces risques ou d'autres risques et incertitudes non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif au cours des mois à venir.

En outre, bien que le Groupe ait pris des mesures destinées à limiter les effets de la crise sur son activité et ses résultats, le contexte économique général toujours complexe pourrait avoir des conséquences sur l'activité et les résultats du Groupe dont il est difficile d'anticiper les effets.

6.1.1 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le Groupe ne requiert l'obtention d'autorisations particulières.

S'agissant des litiges, à la date du présent rapport, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, au 31 décembre 2013, le Groupe a constitué une provision pour risques divers d'un montant de 756 K€ (contre 685 K€ au 31 décembre 2012) ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 1 044 K€ (contre 994 K€ au 31 décembre 2012).

6.1.2 Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe

La Société étant un holding, son activité ne présente pas de risque particulier. S'agissant des activités du Groupe, celles-ci ne présentent pas non plus de risque particulier, à l'exception de ceux relatifs à l'octroi aux clients de garanties contractuelles sur les marchés et notamment ceux conclus par VIDELIO - HMS. Une provision de 271 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2013, contre une provision de 202 K€ au 31 décembre 2012.

Cette provision est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant droit à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients d'un montant de 268 K€ au 31 décembre 2013 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie et moins de douze mois en France.

Le Groupe n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabricant de matériel, d'un distributeur ou d'un client.

6.1.3 Risques financiers

(Voir également notes 12 et 17 aux comptes consolidés).

6.1.3.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a 5 partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 31 décembre 2013, 82 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 12 établissements, dont 5 banques à l'étranger (Italie, Etats-Unis), et représente, au 31 décembre 2013, 100 % des encours totaux accordés soit 68 M€.

Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 31 décembre 2013, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes.

Nature(1)	Montant autorisé (K€)	Montant utilisé (K€)	% d'utilisation
Découverts	2 500	62	2.48%
Cautions	15 700	10 930	69.62%
Prêts	8 160	5 340	65.44%
Crédits-baux	1 200	700	58.33%
MCNE	6 200	4 386	70.75%
Factoring(2)	34 091	34 091	100%
Total	67 851	55 510	81.81%

(1) A l'exception de l'emprunt souscrit dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com et du fonds de commerce de Soft (voir ci-dessous pour un résumé des principales modalités de ces emprunts), aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.
(2) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 31 décembre 2013, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe (voir ci-dessous pour une description des principales stipulations du contrat d'affacturage)..

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des actifs financiers et dettes financières à moyen et long terme ainsi que l'échéancier des dettes financières à court terme au 31 décembre 2013.

Echéancier des actifs et dettes financières (K€ au 31/12/2013)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers(1)	71 402	62 986	8 081	335
Actifs financiers(2)	65 640	63 486	2 154	
Position nette avant gestion	5 762	-500	5 927	335
Hors bilan				
Position nette après gestion	5 762	-500	5 927	335

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.
(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock

Echéancier des dettes financières à court terme (K€ au 31/12/2013)	Total	- 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an
Dettes financières à court terme	7 108	3 263	2 259	1 586

Contrat de prêt relatif à l'acquisition de Preview GM System

Ce prêt est arrivé à échéance en juin 2013 et a été intégralement remboursé.

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dette Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii)des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii)du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an. La Tranche B est également d'une durée de 5 ans à compter de sa date de mise à disposition ; elle porte intérêt aux taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 3 %. Pour les deux tranches, les intérêts sont payés trimestriellement.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,
- une délégation d'assurance homme-clé, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO - Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios identiques à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1er Juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2013, le montant des créances cédées s'élève à 34 091 K€ (contre 35 020 K€ au31 décembre 2012).

Les conditions des contrats d'affacturage sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 €
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

(Voir également note 6 des comptes consolidés de la Société.)

6.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

Les informations concernant le risque de taux d'intérêt figurant dans les tableaux ci-dessous sont données au 31 décembre 2013.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant (K€ au 31/12/2013)	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	4 200	2011-2020	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	5 480	2011-2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	95	2014-2015	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	36	2015	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	2 996	2012-2016	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables			Non
Concours bancaires courants	Taux variables	62	2014	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		7 291		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		5 578		
Total emprunts et dettes financières hors intérêts courus au 31/12/2013		12 869		
Avances factor	Taux variables	34 091	2014	Oui

Les disponibilités s'élèvent à 30 560 K€ au 31 décembre 2013 (contre 27 538 K€ au 31 décembre 2012) et le montant de l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 39 669 K€ à cette date (contre 42 364 K€ au 31 décembre 2012). L'essentiel du

risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 9 109 K€ au 31 décembre 2013 (contre 14 826 K€ au 31 décembre 2012). Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 91 K€ en base annuelle, soit 12 % des charges financières de l'exercice 2013. En 2013, les charges financières liées au factor se sont élevées à 321 K€ contre 240 K€ en 2012.

Afin de couvrir partiellement le risque de taux lié au contrat d'affacturage, la Société a conclu le 9 septembre 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Les principales caractéristiques de ce contrat sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 septembre 2011
Date de commencement	13 septembre 2011
Date d'échéance finale	13 septembre 2013
Devise, montant notionnel	EUR 4 000 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	1,16 %
Base de calcul	ACT/360 ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	13 décembre 13 mars 13 juin 13 septembre de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Telerate 248 – 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360 ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	13 décembre 13 mars 13 juin 13 septembre de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2

Ce contrat est arrivé à échéance le 13 septembre 2013.

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor 01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 13 K€ au 31 décembre 2013.

6.1.3.3 Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 15 % de l'activité totale du Groupe en 2013, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2013, à 8,77 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 7,8 % au 31 décembre 2012.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société a souscrit, pour le compte du Groupe, des opérations de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export ») régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative

aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques du contrat de couverture sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	16 mars 2012
Type de couverture	Vente à terme de dollar
Acheteur	NATIXIS
Vendeur	VIDELIO
Devise de vente	3 000 000 USD
Devise d'achat	2 279 635,26 EUR
Cours à terme	1,3160
Période de garantie	20/3/2012 au 20/3/2013
Date d'échéance	20 mars 2013
Date de versement du principal	20 mars 2012

Cette couverture a été dénouée en mars 2013.

6.1.3.4 Risques sur actions

En décembre 2010, la Société a procédé au rachat de 1 628 301 actions propres, représentant 6,29 % du capital de la Société au 31 décembre 2013, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (visa AMF n° 10419 du 29 novembre 2010). Ces actions sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, soit 1 953 961,20 € (1,20 € par action), augmenté des frais d'acquisition, soit au total 2 211 722 €. Suite à la mise en place du contrat de liquidité (cf. ci-dessous), le solde des actions auto-détenues par la Société en compte nominatif s'élève à 1 578 301. Au 31 décembre 2013, leur valeur de marché s'élevait à 2 111 166 €. L'exposition aux risques des marchés actions est uniquement liée aux variations du cours des actions auto-détenues.

A compter du 1er février 2013, la Société a confié à Kepler Chevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011 (voir paragraphe 7.5.2 ci-dessous pour des informations complémentaires sur le contrat de liquidité).

6.1.3.5 Risques clients

La couverture du risque crédit fait l'objet d'un contrat conclu avec un organisme d'assurance crédit spécialisé dont l'objet est de se prémunir contre le risque de défaillance des clients du Groupe.

(Voir également note 6 des comptes consolidés 2013.)

6.2 Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités.

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 31 décembre 2013, dont le coût s'est élevé en 2013 à 341 K€ (contre 353 K€ en 2012), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties(1)
Multirisque entreprise	985536	AIG	Risque locatif	19 500 000 €
			Hors risque locatif	7 000 000 €
			Perte d'exploitation	5 000 000 €
			Dommages directs Bris de machine et dommages électriques	1 500 000 €
			Matériel informatique	500 000 €
			Vols sur sites	1 500 000 €
			Dégâts des eaux	500 000 €
			Bris de glaces et produits verriers	50 000 €
			Autres évènements	5 000 000 €
			Nouveaux établissements	3 000 000 €
	2009RIA005431	AMLIN	Complément couverture vols sur sites VIDELIO Gennevilliers, Carrières s/Seine, Epinay VIDELIO - Preview, VIDELIO - HMS Saint Nazaire, St Denis	4 000 000 €
	Par sinistre			
Responsabilité civile entreprise	086796 166	GAN EUROCOURTAGE	RC après livraison	5 000 000 €
			RC exploitation	10 000 000 €
	Par année			
Responsabilité civile dirigeants	7907430	AIG	Responsabilité civile	15 000 000 €
Marchandises transportées	512041	AIG	Par évènement	500 000 €
	31201293	CAT GESTION	Garantie complémentaire VIDELIO - Preview - du 01/01/ au 31/12/2013	2 940 000 €

(1) Total toutes agences confondues

Par ailleurs, la Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux » (voir paragraphe 5.2.2.5 du présent rapport de gestion).

7. Actionnaires - Capital social - Dividendes - Informations boursières

7.1 Actionnariat de la Société

7.1.1 Actionnariat de la Société au 31 décembre 2013

7.1.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2013

Le tableau ci-dessous montre la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2013 ainsi que le rappel de celle-ci aux 31 décembre 2012 et 2011. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 28 des statuts de la Société).

Des informations complémentaires sur les membres du concert figurent au paragraphe 7.1.1.4 ci-dessous. Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs. Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 6.1.3.4 du présent rapport de gestion).

La Société est contrôlée comme décrit dans le tableau qui suit ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2013			Situation au 31 décembre 2012			Situation au 31 décembre 2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	14 401 851	55,66	62,01	14 401 851	56,07	64,08	14 401 851	56,33	64,16
Crozaloc	4 774 412	18,45	19,84	4 698 342	18,29	16,62	4 440 342	17,37	15,99
Sochrastem	710 000	2,74	3,06	710 000	2,76	1,77	710 000	2,78	1,77
Gonset Holding	325 192	1,26	1,20	325 192	1,27	1,38	325 192	1,27	1,39
Port-Noir Investment	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,15	61 000	0,24	0,15
Salim Investment	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	258 000	1,01	0,64
Sous-total concert	***20 272 455***	***78,35***	***86,37***	***20 196 385***	***78,63***	***84,00***	***20 196 385***	***78,99***	***84,11***
Alain Cotte	-	-	-	-	-	-	120 000	0,47	0,60
Michel Charles	334 623	1,29	1,44	334 623	1,30	1,67	334 623	1,31	1,67
Autres administrateurs	113	ns	ns	112	ns	ns	112	ns	ns
Cadres et salariés	208 279	0,80	0,75	293 480	1,14	1,28	218 371	0,85	1,09
Sous-total dirigeants, administrateurs, cadres et salariés de la Société	***543 015***	***2,10***	***2,20***	***628 215***	***2,45***	***2,94***	***673 106***	***2,63***	***3,36***
Succession Alain Cotte	352 855	1,36	0,76	162 628	0,63	0,70	na	na	na
Autocontrôle	1 578 301	6,10	3,40	1 628 301	6,34	4,06	1 628 301	6,37	4,06
Contrat de liquidité	29 994	0,12	0,06	-	-	-	-	-	-
Public	3 099 197	11,98	7,21	3 070 061	11,95	8,29	3 070 061	12,01	8,47
Total	25 875 817	100,00	100,00	25 685 590	100,00	100,00	25 567 853	100,00	100,00

7.1.1.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au cours de l'exercice 2013

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la répartition du capital de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013 qui résulte, principalement, de l'acquisition en avril 2013 de droits de vote double par, notamment, Crozaloc, Sochrastem et Port-Noir Investissement (cf. ci-dessous), de l'exercice d'options de souscription d'actions par la succession de M. Alain Cotte en juin 2013 (cf. paragraphe 1.2.5 ci-dessus), de l'acquisition par la société Crozaloc de 76 071 actions en juin 2013 ainsi que de l'acquisition de droits de vote double par Fin Cap en décembre 2013.

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2012			Situation après acquisition de droits de vote double au sein du concert (avril 2013)			Situation après augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions (juin 2013)			Situation après acquisition de 76 071 actions par Crozaloc (juin 2013)			Situation après acquisition de droits de vote double par Fin Cap (décembre 2013)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	14 401 851	56,07	64,08	14 401 851	56,07	59,29	14 401 851	55,66	59,20	14 401 851	55,66	59,20	14 401 851	55,66	62,01
Crozaloc	4 698 342	18,29	16,62	4 698 342	18,29	21,07	4 698 341	18,16	21,04	4 774 412	18,45	21,25	4 774 412	18,45	19,84
Sochrastem	710 000	2,76	1,77	710 000	2,76	3,27	710 000	2,74	3,27	710 000	2,74	3,27	710 000	2,74	3,06
Gonset Holding	325 192	1,27	1,38	325 192	1,27	1,28	325 192	1,26	1,28	325 192	1,26	1,28	325 192	1,26	1,20
Port-Noir Investment	61 000	0,24	0,15	61 000	0,24	0,28	61 000	0,24	0,28	61 000	0,24	0,28	61 000	0,24	0,26
Salim Investment	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total concert	***20 196 385***	***78,63***	***84,00***	***20 196 385***	***78,63***	***85,21***	***20 196 384***	***78,05***	***85,07***	***20 272 405***	***78,35***	***85,40***	***20 272 405***	***78,35***	***86,37***
Michel Charles	334 623	1,30	1,67	334 623	1,30	1,54	334 623	1,29	1,54	334 623	1,29	1,54	334 623	1,29	1,44
Autres administrateurs	112	ns	ns	113	ns	ns	113	ns	ns	113	ns	ns	113	ns	Ns
Cadres et salariés	293 480	1,14	1,28	293 480	1,14	1,18	293 480	1,13	1,18	217 409	0,84	0,89	208 279	0,80	0,75
Sous-total dirigeants, administrateurs, cadres et salariés de la Société	***628 215***	***2,45***	***2,94***	***628 216***	***2,45***	***2,72***	***628 216***	***2,43***	***2,72***	***552 145***	***2,13***	***2,37***	***543 015***	***2,10***	***2,20***
Succession Alain Cotte	162 628	0,63	0,70	162 628	0,63	0,65	352 855	1,36	0,81	352 855	1,36	0,81	352 855	1,36	0,76
Autocontrôle	1 628 301	6,34	4,06	1 578 301	6,14	3,64	1 578 301	6,10	3,63	1 578 301	6,10	3,64	1 578 301	6,10	3,40
Contrat de liquidité				42 989	0,17	0,10	43 589	0,17	0,10	44 221	0,17	0,10	29 994	0,12	0,06
Public	3 070 061	11,95	8,29	3 077 072	11,98	7,68	3 076 472	11,89	7,66	3 075 840	11,89	7,68	3 099 197	11,98	7,21
Total	***25 685 590***	***100,00***	***100,00***	***25 685 590***	***100,00***	***100,00***	***25 875 817***	***100,00***	***100,00***	***25 875 817***	***100,00***	***100,00***	***25 875 817***	***100,00***	***100,00***

Par courrier en date du 11 avril 2013, Crozaloc a adressé à la Société une déclaration de franchissement de seuil (cf. également Décision et Information AMF N° 213C0448) par laquelle elle déclare avoir franchi à la hausse, le 11 avril 2013, individuellement, le seuil de 20 % des droits de vote de la Société au résultat de l'acquisition de droits de vote double sur 2 471 000 actions. Suite à cette acquisition, Crozaloc continue de détenir 4 698 342 actions représentant 18,29 % du capital et 21,07 % des droits de vote. Le concert n'a en revanche franchi aucun seuil, le pourcentage de ses droits de vote passant de 84 % à 85,20 %, étant toutefois précisé que les 710 000 actions détenues par Sochrastem, de même que les 61 000 actions détenues par Port-Noir Investissement ont également acquis, le même jour, des droits de vote double, sans que cela entraîne pour ces sociétés un franchissement de seuil.

Dans sa déclaration de franchissement de seuil, Crozaloc a fait la déclaration d'intention suivante (cf. également Décision et Information AMF N° 213C0448) :

- S'agissant d'une simple acquisition de droits de vote double, il n'y a pas eu de financement ;
- Crozaloc agit de concert vis-à-vis de la société IEC Professionnel Média avec les sociétés Fin Cap, Sochrastem, Gonset Holding SA, Port-Noir Investment Sarl et Salim Investment Ltd ;
- Elle envisage de poursuivre l'acquisition sur le marché et hors marché d'actions de la société IEC Professionnel Média, en fonction des opportunités ;
- Elle détient, de concert avec les personne susvisées, le contrôle d'IEC Professionnel Média ;
- Elle n'a pas l'intention de demander un siège complémentaire au conseil d'administration d'IEC Professionnel Média ;
- Une fusion entre Fin Cap et IEC Professionnel Média n'est pas envisagée au cours des six prochains mois ;
- Elle soutient la stratégie d'IEC Professionnel Média mais n'envisage pas de proposer la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17-I, 6° du Règlement général de l'AMF ;
- Elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'IEC Professionnel Média ;
- Elle ne détient aucun des accords ou instruments financiers mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

Par courrier en date du 23 janvier 2014 (cf. également Décision et Information AMF N° 214C0150), Crozaloc a adressé à la Société, à titre de régularisation, une déclaration de franchissement de seuil par laquelle elle déclare avoir franchi, de manière passive, à la baisse, sur la base du nombre total de droits de vote publié par la Société le 31 décembre 2013, le seuil de 20 % des droits de vote de la Société au résultat d'une augmentation de droits de vote de la Société. Suite à ce franchissement, Crozaloc continue de détenir 4 774 412 actions représentant 18,45 % du capital et 19,84 % des droits de vote. Le concert n'a en revanche franchi aucun seuil, le pourcentage de ses droits de vote passant de 85,40 % à 86,37 %.

7.1.1.3 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis le 31 décembre 2013

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis le 31 décembre 2013 résultant de l'acquisition hors marché par Sochrastem de 760.566 actions le 22 janvier 2014 (cf. ci-dessous) et l'acquisition de droit de vote double par Crozaloc le 3 avril 2014 (voir ci-dessous).

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2013			Situation après acquisition d'actions hors marché par Sochrastem le 22 janvier 2014			Situation après acquisition de droits de vote double par Crozaloc le 3 avril 2014		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	14 401 851	55,66	62,01	14 401 851	55,66	62,01	14 401 851	55,66	61,60
Crozaloc	4 774 412	18,45	19,84	4 774 412	18,45	19,84	4 774 412	18,45	20,26
Sochrastem	710 000	2,74	3,06	1 470 566	5,68	4,69	1 470 566	5,68	4,66
Gonset Holding	325 192	1,26	1,20	325 192	1,26	1,20	325 192	1,26	1,19
Port-Noir Investment	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,26	61 000	0,24	0,26
Salim Investment	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Sous-total concert	***20 272 455***	***78,35***	***86,37***	***21 033 021***	***81,28***	***88,00***	***21 033 021***	***81,28***	***87,97***
Michel Charles	334 623	1,29	1,44	334 623	1,29	1,44	334 623	1,29	1,43
Autres administrateurs	113	ns	ns	113	ns	ns	113	ns	ns
Cadres et salariés	208 279	0,80	0,75	208 279	0,80	0,75	208 279	0,80	0,89
Sous-total dirigeants, administrateurs, cadres et salariés de la Société	***543 015***	***2,10***	***2,20***	***543 015***	***2,10***	***2,20***	***543 015***	***2,10***	***2,32***
Succession Alain Cotte	352 855	1,36	0,76	352 855	1,36	0,76	352 855	1,36	0,75
Autocontrôle	1 578 301	6,10	3,40	1 578 301	6,10	3,40	1 578 301	6,10	3,38
Contrat de liquidité	29 994	0,12	0,06	29 994	0,12	0,06	29 994	0,12	0,08
Public	3 099 197	11,98	7,21	2 338 631	9,04	5,58	2 338 631	9,04	5,50
Total	***25 875 817***	***100,00***	***100,00***	***25 875 817***	***100,00***	***100,00***	***25 875 817***	***100,00***	***100,00***

Par courrier en date du 23 janvier 2014, Sochrastem a adressé à la Société une déclaration de franchissement de seuil (cf. également Décision et Information AMF N° 214C0150) par laquelle elle déclare avoir franchi à la hausse, le 22 janvier 2014, individuellement, le seuil de 5 % du capital de la Société au résultat de l'acquisition hors marché de 760.566 actions de la Société. Suite à cette acquisition, Sochrastem détient 1.470.566 actions représentant 5,68 % du capital et 4,69 % des droits de vote. Le concert n'a en revanche franchi aucun seuil, le pourcentage du capital détenu par le concert passant de 78,35 % à 81,28 % et celui de ses droits de vote de 86,37 % à 88 %.

Par courrier en date du 3 avril 2014, Crozaloc a adressé à la Société une déclaration de franchissement de seuil (cf. également Décision et Information AMF N° 214C0520) par laquelle elle déclare avoir franchi à la hausse, le 3 avril 2014, individuellement, le seuil de 20 % des droits de vote de la Société au résultat de l'acquisition de droits de vote double sur 258 000 actions. Suite à cette acquisition, Crozaloc continue de détenir 4 774 412 actions représentant 18,45 % du capital et 20,26 % des droits de vote. Le concert n'a en revanche franchi aucun seuil, le pourcentage de ses droits de vote passant de 88 % à 87,97 %.

Dans sa déclaration de franchissement de seuil, Crozaloc a fait la déclaration d'intention suivante (cf. également Décision et Information AMF N° 214C0520) :

- Crozaloc agit de concert vis-à-vis de la société VIDELIO avec les sociétés Fin Cap, Sochrastem, Gonset Holding SA, Port-Noir Investment Sarl et Salim Investment Ltd ;
- Elle envisage de poursuivre l'acquisition sur le marché et hors marché d'actions de la société VIDELIO, en fonction des opportunités ;
- Elle n'a pas l'intention de demander un siège complémentaire au conseil d'administration de VIDELIO ;
- Une fusion entre Fin Cap et VIDELIO n'est pas envisagée au cours des six prochains mois ;
- Elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de VIDELIO.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2013 et la date du présent rapport de gestion autres que les mouvements décrits ci-dessus.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

7.1.1.4 Principales caractéristiques des membres du concert

Membre	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Fin Cap	Société par actions simplifiée	73 boulevard Haussmann 75008 Paris	Investissement dans des participations	Crozaloc (49,81 %) Sochrastem (20,29 %) Gonset Holding (23,40 %) Port-Noir Investment Sarl (1,75 %) Salim Investment Ltd (4,74 %)
Crozaloc	Société par actions simplifiée	73 boulevard Haussmann 75008 Paris	Investissement dans des participations	SCA Qualis (société en commandite par actions 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), elle-même contrôlée par Talis SA, laquelle n'est pas contrôlée
Sochrastem	Société anonyme	33 avenue du Maine 75015 Paris	Investissement dans des participations	Famille André
Gonset Holding	Société anonyme	21 route de Prilly CP 218 6 1023 Crissier – Suisse	Investissement dans des participations	M. Pierre Gonset
Port-Noir Investment	Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois	5 rue Guillaume Kroll L-882 Luxembourg	Investissement dans des participations	M. Claude Berda
Salim Investment Ltd	Société de droit suisse	c/o Crédit Agricole (Suisse) SA Rue du Stand 66, CH 1211 Genève Suisse	Investissement dans des participations	Structure d'investissement dont la gestion est assurée par Crédit Agricole (Suisse)

Un pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 régit les relations entre les associés de Fin Cap, comportant les principales stipulations suivantes (cf. notamment D&I 203C1031 du 11 juillet 2003) :

- un droit de préemption réciproque, en cas de projet de cession de tout ou partie d'une participation par l'un des associés ;
- un droit de suite en cas de cession d'une participation significative par l'un des associés ;
- une clause de sortie forcée ;
- et enfin, en vue de la liquidité de l'investissement des associés, un objectif commun de fusion de Fin Cap et VIDELIO.

A l'occasion d'adhésions au pacte visé ci-dessus en 2004, puis en 2005 et 2006, des précisions ont été apportées au pacte d'actionnaires conclu en 2003 et notamment (cf. D&I 207C0169 du 23 janvier 2007) :

- l'engagement de cession forcée prévu au pacte précité s'entend dans la mesure où la cession envisagée s'effectuerait exclusivement contre une contrepartie en numéraire et au profit d'un cessionnaire de bonne foi ;
- s'agissant de l'intention de fusion entre Fin Cap et VIDELIO prévue au pacte, il est entendu que les actionnaires de Fin Cap s'efforceront de faire prévaloir une méthode de valorisation de Fin Cap fondée sur la valeur par transparence de la participation dans VIDELIO, sans application d'une décote ;
- - dans le cas où Fin Cap et VIDELIO n'auraient pas fusionné au 31 décembre 2008, des actionnaires représentant au minimum 1/3 du capital de Fin Cap pourront initier un processus de mise en vente de la totalité des actions de Fin Cap, en mandatant une banque d'affaires de réputation internationale, les autres actionnaires de Fin Cap s'engageant à céder l'intégralité de leurs actions à l'occasion de cette mise en vente ou à préempter l'intégralité des actions des actionnaires ayant engagé le processus, au prix de l'offre faite par le cessionnaire à l'issue du processus ;
- enfin, chacune des parties au pacte représentant plus de 5 % du capital de Fin Cap s'engage à n'effectuer aucune opération de croissance externe dans le secteur d'activité de VIDELIO autrement que par le biais de Fin Cap ou par le biais de VIDELIO elle-même.

7.1.2 Autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2013

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2013.

7.1.3 Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, à l'exception de l'existence du concert et du pacte décrits au paragraphe 7.1.1.4 ci-dessus, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception des contrats de prêt relatifs au financement des acquisitions de G2J.Com et du fonds de commerce de Soft (cf. paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion).

7.1.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, à l'exception des éléments mentionnés au paragraphe 7.1.3 ci-dessus, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

7.2 Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 7 762 745,10 € divisé en 25 875 817 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées, contre 7 705 677 € divisé en 25 685 590 actions au 31 décembre 2012. L'augmentation de capital résulte de la création et de l'émission de 190 227 actions nouvelles de 0,30 € chacune au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions (cf. paragraphe 1.2.5 ci-dessus), soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 57 068,10 €, assortie d'une prime d'émission d'un montant de 214 481,90 €.

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire.

7.3 Evolution du capital social sur les 5 dernières années

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Valeur nominale (€)	Capital après l'opération (€)
31/08/09	Réduction de capital par annulation de 8.414 actions propres					6 743 034,30
22/12/11	Augmentation de capital – Fusion-absorption d'Avest (Enregistrement n° E. 11063)	1 523 198,30	595 876,70	3 091 072	0,30	7 670 355,90
30/04/12	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	35 321,10	105 038,90	117 737	0,30	7 705 677,00
06/06/13	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	57 068,10	214 481,90	190 227	0,30	7 762 745,10

	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/2012	31/12/13
Capital social (€)	6 743 034,30	6 743 034,30	7 670 355,90	7 705 677	7 762 745,10
Nombre d'actions ordinaires	22 476 781	22 476 781	25 567 853	25 685 590	25 875 817

7.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

A l'exception de la distribution d'une somme de 970 192 € prélevée sur le compte « Primes d'émission » décidée par l'assemblée générale du 28 juin 2013, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices clos.

7.5 Opérations afférentes aux actions de la Société

7.5.1 Rachat d'actions

La Société n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2013, à l'exception des rachats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité décrit au paragraphe 7.5.2 ci-dessous.

7.5.2 Contrat de liquidité

A compter du 1er février 2013, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à KeplerChevreux sont les suivants :

- 50 000 actions, et
- 25 000 € en espèces.

Au 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient sur le contrat de liquidité :

- 29 994 actions, et
- 52 907 € en espèces.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure au paragraphe 9.6 du présent rapport (annexe 6).

7.5.3 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2013, à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société n'ont réalisé aucune opération sur les actions de la Société.

7.5.4 Options de souscription d'actions

7.5.4.1 Principales caractéristiques des options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2013.

	Plan n° 6	Plan n° 7
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	450 000	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par(1) :		
- les mandataires sociaux	55 000	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	255 000	597 000
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2013	311 000	782 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par(1) :		
- les mandataires sociaux	55 000	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	172 000	352 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2013	55 000	135 000
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2013(1)	311 000	782 000

(1) Avant ajustement décrits ci-dessous.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 228-91 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée par la Société sur ses propres actions en décembre 2010. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 225-138 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de la distribution de primes d'émissions décidée par l'assemblée générale du 28 juin 2013.

7.5.4.2 Dilution potentielle maximale

Dilution potentielle maximale

	Plan n° 6	Plan n° 7
Options de souscription restantes au 31/12/2013	311 000	782 000
Dilution maximale en % du capital au 31/12/2013(1)	0,43 %	0

(1) Avant ajustements décrits au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

7.5.5 Capital autorisé non émis – Engagements d'augmentation de capital

7.5.5.1 Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2013, il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société, autre que les actions et les options de souscription d'actions visées au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

7.5.5.2 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Voir paragraphes 7.1.1 et 7.1.3 ci-dessus.

7.5.5.3 Actions non représentatives de capital

Il n'existe pas d'action non représentative du capital à la date du présent document.

7.5.5.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent rapport de gestion accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil d'administration
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	28 juin 2012	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	28 juin 2012	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier	28 juin 2012	26 mois	7 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel des souscription	28 juin 2012	26 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	28 juin 2012	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	28 juin 2012	26 mois	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	28 juin 2012	26 mois	10 M€	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	28 juin 2012	26 mois	15 M€	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	28 juin 2012	26 mois	10 M€	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	28 juin 2012	26 mois	500 K€	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	28 juin 2012	38 mois	5 % du capital	Attribution de 1 037 000 options de souscription d'actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 311 100 € (conseil du 29 juin 2011)[1]
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	28 juin 2012	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant

(1) Voir paragraphe 7.5.4.1 du présent rapport de gestion pour une description des principales caractéristiques de ces options de souscription d'actions.

7.6 Informations boursières

7.6.1 Fiche signalétique

Cotation : Euronext
Marché : Euronext Paris - Compartiment C
Code ISIN : FR0000066680
Mnémonique VDLO

7.6.2 Données boursières

Cours de l'action (€)	2013	2012
Premier cours de l'exercice	1,53 €	1,16 €
Plus haut	1,79 €	1,82 €
Plus bas	1,24 €	1,12 €
Dernier cours de l'exercice	1,50 €	1,55€
Moyenne	1,57 €	1,47 €

Sur l'exercice 2013, l'action VIDELIO a évolué entre 1,24 € € et 1,79 €, clôturant, au 31 décembre 2013, au cours de 1,50 €.

7.6.3 Evolution du cours de l'action VIDELIO entre le 2 janvier 2013 et le 31 décembre 2013

8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Voir paragraphe 9 (annexe 5) au présent rapport.

Le 30 avril 2014,
Pour le conseil d'administration
Hervé de Galbert,
Président-directeur général

9. Annexes au rapport de gestion

9.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	2009 (€)	2010 (€)	2011 (€)	2012 (€)	2013 (€)
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 743 034,30	6 743 034,30	7 670 355,90	7 705 677	7 762 745,10
Nombre d'actions ordinaires	22 476 871	22 476 871	25 567 853	25 685 590	25 875 817
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	742 067	545 494	3 991 961	1 009 661	1 990 830
Impôts sur les bénéfices	-1 241 635	-1 538 733	-1021140	643 296	880 126
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 604 856	1 975 800	5 547 031	1 005 519	5 536 271
Résultats distribués	0	0	0	0	0
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,09	0,09	0,20	0 ,06	0,11
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,09	0,25	0,04	0,21
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,04	0.04
IV – Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0,5
Montant de la masse salariale de l'exercice	0	0	0	0	112 791
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	0	0	0	0	39 356

9.2 Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice 2013, de l'étendue des pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué, des principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe.

Ce rapport a été préparé avec l'appui des services comptabilité et consolidation sur la base des procédures de contrôle interne existantes au sein du Groupe dont j'ai suivi personnellement l'évolution des travaux. S'agissant du gouvernement d'entreprise, le conseil de la Société a également participé à l'élaboration du présent rapport.

Il a été revu par le comité d'audit lors de la réunion du 3 avril 2014 et examiné et approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 avril 2014.

Le conseil d'administration a arrêté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations des administrateurs de la Société ainsi que les règles de fonctionnement du conseil d'administration. Le règlement intérieur a été modifié pour la dernière fois le 29 juin 2011 suite à l'adoption du Code MiddleNext (cf. ci-dessous). Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont résumées dans le présent rapport.

La Société se réfère depuis le 29 juin 2011 au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext (le Code MiddleNext), destiné plus spécialement aux sociétés cotées de petites et moyennes tailles et plus adapté à leurs caractéristiques particulières. Le texte du Code MiddleNext peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise lesquelles des dispositions du Code MiddleNext ne sont pas appliquées par la Société à la date de ce jour et les raisons de leur non application.

Lors de sa séance du 31 août 2009, le conseil d'administration a décidé d'instituer un comité d'audit chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A cette occasion, outre la désignation des membres du comité d'audit, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur de ce comité, dont les principales stipulations sont résumées dans le présent rapport.

Les commissaires aux comptes vous exposeront dans le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce leurs observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

9.2.1 Gouvernement d'entreprise

9.2.1.1 Composition, mission du conseil d'administration, condition de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

9.2.1.1.1 Composition du conseil d'administration

L'article 16 des statuts de la Société stipule que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que celui-ci doit comprendre au moins deux administrateurs indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un si le conseil est composé de cinq membres ou moins. Ainsi, s'agissant des administrateurs indépendants, le règlement intérieur reprend en substance les dispositions du Code MiddleNext et prévoit :

« *Le conseil d'administration devra comprendre au moins deux membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à un membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de cinq membres ou moins.*

Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement :

- *ne pas être salarié ni mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- *ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;*
- *ne pas être actionnaire de référence de la société ;*
- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;*
- *ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.*

Le conseil d'administration examinera au cas par cas, périodiquement et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier de sa position, le conseil pourra considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant. »

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société est composé des six administrateurs suivants :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration	Nombre d'actions détenues
Hervé de Galbert Président-directeur général	13 novembre 2012	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	1
Loïc Lenoir de la Cochetière Administrateur indépendant	31 janvier 2003	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	1
Michel Charles Administrateur	19 octobre 2006	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	334 623
Emmanuel André Administrateur	29 juin 2009	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	1
Paul Rivier Administrateur indépendant	29 juin 2011	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	100
Geneviève Giard Administrateur indépendant	29 juin 2011	28 juin 2013	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013	10

La liste des autres mandats exercés par les administrateurs ainsi qu'un résumé de leur expérience sont présentés dans le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2013 (cf., respectivement, paragraphes 5.1.4 et 5.1.1 dudit rapport de gestion).

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le conseil d'administration a examiné la qualification d'administrateur indépendant de chacun des administrateurs au regard des critères susvisés et il en a conclu que Mme Geneviève Giard ainsi que MM. Loïc Lenoir de la Cochetière et Paul Rivier remplissaient les critères pour être qualifiés d'administrateurs indépendants, soit au total trois administrateurs sur les six composant le conseil d'administration.

S'agissant du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, il est rappelé que le conseil d'administration comprend aujourd'hui une femme, soit 16,66 % de l'effectif du conseil.

9.2.1.1.2 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Convocation des administrateurs et des commissaires aux comptes aux séances du conseil

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président ou du tiers de ses membres s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris verbalement et les réunions peuvent avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En outre, s'agissant des règles de convocation des administrateurs, le règlement intérieur du conseil d'administration contient les précisions suivantes :

« Sauf urgence, les convocations sont faites par le Président par lettre envoyée par courriel, et peuvent être transmises par le directeur administratif et financier.

Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles sont expédiées 8 jours au moins avant le conseil.

Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes titulaires sont convoqués, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à toutes les réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen ou l'arrêté de comptes annuels ou intermédiaires.

Information des administrateurs

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent, chaque fois que les circonstances le permettent, en même temps que leur convocation tous les documents et informations utiles à leur participation efficace aux réunions du conseil d'administration. Les documents et informations qui n'ont pu leur être communiqués au préalable leur sont remis en séance.

En outre, chaque administrateur peut demander à tout moment tout document ou information concernant la Société nécessaire à l'exercice de sa mission.

Fréquence des réunions du conseil d'administration

L'article 18 des statuts de la Société stipule que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, au moins quatre réunions doivent avoir lieu chaque année.

Quorum et majorité – Représentation des administrateurs

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente.

L'article 18 des statuts de la Société prévoit que dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes annuels ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient les stipulations suivantes concernant la participation et la représentation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration :

« Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.

La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courriel en format pdf comportant la signature de l'administrateur.

Dans tous les cas autorisés par la loi, et si les convocations le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque administrateur participant à la séance, en son nom ou pour un autre administrateur qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.

Les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émargent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences. »

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, l'article 18 des statuts de la Société prévoit que la voix du président de séance est prépondérante.

Participation de tiers aux réunions du conseil d'administration

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

Procès-verbaux

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient les stipulations suivantes s'agissant des procès-verbaux des réunions du conseil :

« Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les administrateurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un administrateur au moins lors de la réunion suivante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation d'administrateurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

9.2.1.1.3 Mission du conseil d'administration

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, la mission du conseil d'administration est la suivante :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- *il désigne le directeur général et les directeurs généraux délégués chargés de gérer l'entreprise, contrôle leur gestion et fixe leur rémunération,*
- *il définit la stratégie de la Société,*
- *il définit la politique d'assurance du groupe,*
- *il définit la politique de sécurité du groupe,*
- *il débat des opérations majeures envisagées par le groupe,*
- *il décide ou autorise l'émission d'obligations et fixe les modalités des programmes de rachat d'actions dont la mise en place sera proposée à l'assemblée,*
- *il décide de l'utilisation de toute autorisation ou délégation de l'assemblée générale,*
- *il fixe les conditions d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale,*
- *il est tenu informé de tout évènement important concernant la marche de la Société et du groupe,*
- *il arrête, le cas échéant, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,*
- *il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :*
    - *de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société,*
    - *du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle,*

    - *du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes,*
    - *du bon fonctionnement des comités qu'il a créés,*
- *il examine les rapports des comités créés en son sein,*
- *il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête ainsi le rapport annuel et le rapport semestriel,*
- *il convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées,*
- *il examine les conventions règlementées et statue sur leur autorisation préalable,*
- *il arrête chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application de l'article 2.1 du présent règlement. »*

9.2.1.1.4 Compte rendu d'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 90,48 %.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils d'administration réunis en 2013 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
28 janvier 2013	Revue de l'activité 2012 – Prévision 2013 Mise en place d'un contrat de liquidité
23 avril 2013	Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 Proposition d'affectation du résultat Revue des conventions réglementées Approbation des documents d'information annuels (rapport de gestion, rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, rapport financier annuel et document de référence) Préparation et convocation d'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
6 juin 2013	Constatation de l'augmentation de capital résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions Modification des résolutions à soumettre à l'assemblée générale du 28 juin 2013 (distribution d'un dividende prélevé sur les primes d'émissions)
28 juin 2013	Mandat du président du conseil d'administration et du directeur général Nomination d'un directeur général délégué et d'un secrétaire général groupe – Rémunération du directeur général délégué Revue des règles de gouvernement d'entreprise de la Société Renouvellement des membres du comité d'audit Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit Autorisation à donner au président-directeur général à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties Fixation des modalités de paiement de la distribution votée par l'assemblée générale mixte Revue de l'activité de la Société et du Groupe
4 septembre 2013	Examen et arrêté des comptes semestriels et approbation du rapport financier semestriel
31 octobre 2013	Approbation des documents de gestion prévisionnelle Ajustement des options de souscription d'actions suite à la distribution de primes d'émission Approbation de la poursuite du programme de rachat d'actions/ contrat de liquidité en cours

9.2.1.2 Etendue des pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué

9.2.1.2.1 Direction générale

Lors de sa séance du 31 janvier 2003, le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette option n'a pas été modifiée depuis.

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le conseil d'administration a décidé de renouveler M. Hervé de Galbert dans ses fonctions de président-directeur général de la Société et de nommer M. Guillaume Durieux en qualité de directeur général délégué.

Le conseil a justifié son choix en indiquant que l'option pour le cumul a été retenue et est maintenue en considération d'une part, du fait, que la Société est un holding qui n'a pas d'activité propre autre que la gestion de ses filiales et, d'autre part, que la nomination d'un directeur général délégué et d'une secrétaire générale groupe au niveau de la Société qui sont également, de par leurs fonctions et mandats exercés au sein du Groupe, impliqués dans la gestion opérationnelle quotidienne du Groupe, complète de manière appropriée et suffisante l'organisation de la direction générale de la Société et du Groupe compte tenu de la croissance de la taille du Groupe et des défis auxquels il va devoir faire face dans les années à venir.

9.2.1.2.2 Étendue des pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué

Le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation particulière aux pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué autres que celles résultant de la loi et celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. ci-dessus). Sous ces réserves, le directeur général et le directeur général délégué disposent donc, chacun, vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'ils ne pourront donner au nom de la Société sans y avoir préalablement été autorisé par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires. En outre, en pratique, toute opération ou investissement important fait l'objet d'une délibération du comité d'audit et/ou du conseil d'administration.

S'agissant des cautions, avals et garanties, le conseil, lors de sa réunion du 28 juin 2013, a autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le directeur général de la Société, avec faculté de délégation, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 15 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2014.

9.2.1.3 Principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux

A l'exception des modalités de répartition des jetons de présence dans les conditions décrites ci-dessous, les règles et principes de la fixation de la rémunération des mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en 2013, étant précisé qu'en 2013 les mandataires sociaux de la Société (à l'exception du directeur général délégué – cf. paragraphes 5.2.1.2.2, 5.2.1.2.3, 5.2.2 et 5.4 du rapport de gestion) n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci, à l'exception de ces mêmes jetons de présence. Toutefois, le conseil d'administration a approuvé les recommandations contenues dans ledit Code en matière de rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux.

Les prestations effectuées au sein du Groupe VIDELIO par M. Hervé de Galbert sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (société appartenant au groupe Talis, groupe détenant également une participation majoritaire dans le capital de Fin Cap). Le montant total des prestations facturées en 2013 s'est élevé à 252 K€ hors taxes (contre 250 K€ en 2012).

S'agissant des jetons de présence, le règlement intérieur du conseil d'administration contient les principes dont le conseil devra tenir compte pour fixer la répartition des jetons de présence, et stipule à ce sujet :

« Lorsque l'assemblée générale a voté l'attribution de jetons de présence au conseil, le conseil alloue des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'assemblée générale, et en tenant compte des principes suivants :

- *les jetons devront tenir compte de l'assiduité des administrateurs et membres des comités et donc comporter une part variable,*
- *les administrateurs membres des comités auront droit à un jeton supplémentaire,*
- *le montant des jetons devra être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat. »*

L'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013 a décidé d'allouer un montant global de 60 000 € à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit, à charge pour le conseil de répartir ce montant entre lesdits membres. Lors de sa séance du 28 juin 2013, le conseil d'administration a fixé, conformément aux principes stipulés dans le règlement intérieur du conseil du conseil d'administration (cf. ci-dessus), les règles de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € par administrateur et par conseil,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 500 € au président du comité d'audit par comité d'audit,
- allocation d'un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux membres du comité d'audit autres que le président et par comité d'audit,

étant précisé que le président du conseil d'administration ne reçoit aucun jeton.

9.2.1.4 Dispositions du Code MiddleNext écartées et explications

Le conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 29 juin 2011 le Code MiddleNext. A cette occasion, le conseil d'administration a revu l'ensemble des points de vigilance et des recommandations figurant dans le Code MiddleNext. Le conseil a procédé à une nouvelle revue le 28 juin 2013 au cours de laquelle il a confirmé les positions adoptées précédemment. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil d'administration ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Evaluation des travaux du conseil	Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux, cette discussion étant inscrite au procès-verbal. Concernant cette recommandation, le conseil a réitéré la position adoptée sous l'empire du Code AFEP/MEDEF, à savoir que lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil d'administration est discutée entre les membres du conseil sans qu'il soit nécessaire de prévoir une délibération spécifique à ce sujet.
Conditions d'exercice des stocks options et d'attribution définitive des actions gratuites	Le Code MiddleNext recommande que l'exercice de tout ou partie des stock options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/ long terme de l'entreprise. Le conseil a décidé de ne pas appliquer cette recommandation compte tenu de la situation particulière de la Société et du Groupe qui est toujours en phase de construction et de consolidation rendant délicate la définition de conditions de performance pertinentes.

9.2.1.5 Comité d'audit

Lors de sa séance du 31 août 2009, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce de créer en son sein un comité spécialisé qui « assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières » appelé comité d'audit. Le conseil a également établi un règlement intérieur du comité d'audit précisant les règles relatives à sa composition, ses missions et son fonctionnement, dont les principales stipulations sont résumées ci-dessous.

9.2.1.5.1 Composition, missions et fonctionnement du comité d'audit

Composition	Le comité d'audit est composé de 2 à 4 membres choisis, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Conformément aux dispositions précitées, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un administrateur indépendant (au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration).
Nomination – Président Cessation de fonctions	Les membres du comité d'audit, y compris le président, sont nommés par le conseil d'administration pour la durée qu'il détermine, sans pouvoir excéder celle de leur mandat d'administrateur.
Missions	D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi : • du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. A cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels individuels et consolidés avant leur soumission au conseil d'administration, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; • de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. A cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le Groupe est exposé. Il revoit, avant son examen par le conseil d'administration, le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ; • du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. A cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ; • de l'indépendance des commissaires aux comptes. A ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.
Pouvoirs	Le comité d'audit ne peut en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société et du Groupe ; il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire. Il peut en revanche formuler à l'attention du conseil d'administration tout avis, proposition, recommandation ou observation sur les questions de sa compétence.

Fonctionnement	Le comité d'audit devra se réunir au moins deux fois par an, une première fois avant le conseil d'administration relatif à l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'élaboration du rapport financier annuel et, une deuxième fois avant le conseil d'administration relatif à l'arrêté des comptes semestriels et à l'élaboration du rapport financier semestriel. Le comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Toutefois, si le comité n'est composé que de deux membres, la présence des deux membres est requise. Les avis, propositions, recommandations et/ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante. Toutefois, si le comité n'est composé que de deux membres ou si deux seulement des membres du comité sont présents, les avis, propositions, recommandations et/ou observations sont adoptés à l'unanimité. Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le président du conseil d'administration, le directeur général, le ou les directeurs généraux délégués, le directeur administratif et financier ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant des sociétés du Groupe. Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité préalables aux réunions du conseil d'administration relatives (a) à l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'élaboration du rapport financier annuel et (b) à l'arrêté des comptes semestriels et à l'élaboration du rapport financier semestriel. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.

9.2.1.5.2 Membres du comité d'audit

Lors du renouvellement des mandats des membres du comité d'audit le 28 juin 2013, le conseil d'administration a décidé de maintenir à deux le nombre de membres du comité d'audit et a décidé de renouveler pour la durée de leur mandat d'administrateur :

- en qualité de membre et président du comité d'audit, M. Loïc Lenoir de la Cochetière, administrateur indépendant au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration disposant par ailleurs de compétences en matière financière, et
- en qualité de deuxième membre du comité d'audit, M. Emmanuel André qui dispose également de compétences en matière financière et qui, s'il ne peut être considéré comme administrateur indépendant au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur, n'exerce et n'a jamais exercé aucune fonction opérationnelle au sein de la société et du Groupe.

9.2.1.5.3 Activité du comité d'audit en 2013

Au cours de l'exercice 2013, le comité d'audit s'est réuni 4 fois, les 28 janvier, 29 mars, 22 avril et 4 septembre. Tous les membres du comité étaient présents à ces réunions. En outre, la directrice administrative et financière a participé à toutes les réunions du comité ; les commissaires aux comptes ont participé aux réunions des 22 avril et 4 septembre.

Au cours de ces réunions, le comité d'audit a notamment examiné, avec la directrice administrative et financière du Groupe, les comptes annuels et consolidés 2012 ainsi que les comptes consolidés

du premier semestre 2013 avant leur présentation au conseil d'administration. Une présentation de ces comptes et de leurs travaux a également été faite au comité d'audit par les commissaires aux comptes de la Société. Enfin, à l'occasion de chacune des réunions du comité d'audit, une revue de l'activité, des résultats, des projets et des axes de développement a été effectuée.

Lors de la réunion du 3 avril 2014, le comité d'audit a également examiné la situation des mandats de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit et de son suppléant qui arrivent à échéance lors de l'assemblée qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le comité d'audit a décidé, compte tenu du changement de co-commissaires aux comptes intervenu en 2012, de recommander au conseil d'administration de proposer aux actionnaires le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit et de son suppléant.

9.2.1.6 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 24 à 32 des statuts de la Société. Ces articles sont reproduits dans le document de référence établi par la Société. S'agissant du document de référence 2013, ils figurent dans le Livre II (paragraphe VII-2). En outre, certaines de ces modalités, complétées par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée et mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.videlio.com).

9.2.1.7 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion 2013 (cf. paragraphe 7.1.4 du rapport de gestion).

9.2.2 Procédures de contrôle interne

9.2.2.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises au point par le Groupe reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

9.2.2.2 Organisation générale du contrôle interne

Acteurs chargés du contrôle interne	Le contrôle interne du Groupe repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.
	
	L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-dessous :
	
	• le président-directeur général est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne ;
	
	• les services comptables et financiers regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle, à savoir :
	
	• le service contrôle de gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) à la direction générale et aux responsables des centres de profit. Il a pour objectifs :
	  • la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité,
	  • l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes,
	  • la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.
	
	• le service comptabilité et consolidation a les objectifs suivants :
	  • l'élaboration des comptes annuels et consolidés trimestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers,
	  • la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables,
	  • la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,
	  • la coordination, avec les commissaires aux comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.
	
	• le service trésorerie a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par la direction générale à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.
	
	• le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il assure du respect par le Groupe des dispositions du Code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

9.2.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

Procédures de contrôle de gestion	Business plan : L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par la direction financière qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement. Budget annuel : Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec la direction financière, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la direction générale en fin d'année précédant la période de référence. Tableau de bord hebdomadaire : Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé à la direction générale et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie. Rapprochement avec les données comptables : Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre : • les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles, • les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles. Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles. Prévisions financières : Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions de gestion et de trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants : • le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion, • le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions de gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations/ investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie, • le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.
Procédures de contrôle des engagements	Rédaction, approbation et suivi des contrats : La direction financière du Groupe est engagée dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec la direction générale et les opérationnels. Contrôle des contrats : Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle de la direction financière. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé dans ce département. Les achats : Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture d'un compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la direction des achats. La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes. Les conditions générales de vente sont arrêtées et revues chaque année par le service financier et la direction générale de chaque société en fonction notamment de l'évolution de la réglementation. La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la direction générale au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité et de la direction commerciale.

Procédures de contrôle des actifs	Les immobilisations sont enregistrées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état et la présence physique de ces actifs. Stocks : un inventaire physique est effectué chaque année. Les écarts sont tous expliqués. Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.
Procédures de contrôle de trésorerie	Sécurisation des paiements : Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien. Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire. Gestion du risque de liquidité : Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et quantité suffisante au regard de ses besoins. Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée sur la base des informations prévisionnelles d'activité fournies par la direction générale, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting bi-hebdomadaire à la direction générale de la situation de la trésorerie nette. Couverture des risques de change et de taux d'intérêt : Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains et concernant pour l'essentiel le secteur « Cruise ». Le Groupe facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollars. Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Compte tenu des variations importantes de la devise dollar en 2008, le Groupe a choisi de souscrire un contrat de couverture de change décrit dans le paragraphe 6.1.3.3 du rapport de gestion. Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par la direction générale. Afin de couvrir une partie du risque de taux lié au contrat d'affacturage, le Groupe a souscrit une couverture de taux dont les principales caractéristiques sont résumées au paragraphe 6.1.3.2 du rapport de gestion.
Principaux risques et gestion des risques	Voir paragraphe 6.1 du rapport de gestion
Procédures de production et de contrôle de l'information financière	Constatation du chiffre d'affaires : Le service contrôle de gestion fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation et détermination de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur. Outils comptables : Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Pour les flux comptables et financiers, le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux. Le groupe a procédé en 2008 au changement de son logiciel de consolidation, et a remplacé le logiciel « AS 400 » par le logiciel « Magnitude ». Cet outil lui garantit une traçabilité totale des écritures de consolidation et une production totalement intégrée et homogène des états financiers pour l'ensemble de ses filiales.

Procédures d'analyse et de contrôle	L'enregistrement des évènements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies. La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up, etc.). Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements. L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.
Procédures d'arrêté des comptes	L'arrêté des comptes annuels fait l'objet d'une présentation à la direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes. L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.
Relations avec les commissaires aux comptes	Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit : • une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables, • une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe la direction générale, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés. Les comptes sont ensuite présentés au président du conseil d'administration puis au comité d'audit avant d'être arrêtés par le conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont invités à participer à la réunion de présentation des comptes au comité d'audit.
Communication financière	Le président-directeur général et le directeur administratif et financier sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché. La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers. Ces documents sont élaborés en collaboration avec des conseillers extérieurs spécialisés. Enfin, le document de référence, le rapport d'activité (le cas échéant) le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence sont déposés auprès de l'AMF, mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel et mis en ligne sur le site Internet de la Société. Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal. Le cas échéant, l'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale.

Élaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires	Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la direction générale qui en confie l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.
Conclusion	Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités. Le président du conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficaces.

Le 30 avril 2014,

Hervé de Galbert,

Président-directeur général

9.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société VIDELIO

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés
Membre du réseau International RSM
39 avenue Friedland
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Videlio S.A.

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires
Videlio S.A.
13/15 rue Louis Kérautret Botmel
35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Videlio S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV & Associés
Paul-Evariste Vaillant

9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés
Membre du réseau International RSM
39 avenue Friedland
75008 Paris

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires
Videlio S.A.
13/15 rue Louis Kérautret Botmel
35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisées ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Engagements pris au bénéfice de M. Guillaume Durieux relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué

Indemnités de départ

Votre conseil d'administration a, dans sa séance du 28 juin 2013, autorisé l'institution, au bénéfice de M. Guillaume Durieux, d'indemnités de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué en cas de :

- démission contrainte suite à un changement de contrôle de votre société au sens de l'article L. 233 3 du Code de commerce ;
- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de Directeur Général Délégué suite à un désaccord significatif entre le conseil d'administration ou le directeur général sur la stratégie de votre société ou du Groupe VIDELIO approuvée par le conseil d'administration ;
- non renouvellement ou révocation de son mandat de directeur général délégué pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Votre conseil d'administration a précisé les points suivants :

- Le montant des indemnités de départ susceptibles d'être versées à M. Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si M. Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de Directeur Général Délégué de sa propre initiative.
- En cas de cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de M. Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de M. Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à :
  - (a) 165.000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 13 mois à compter de la date de la souscription de l'assurance chômage mandataire social, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité évoquée ci-dessus.
  - (b) 55.000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 18 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité évoquée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225 42 1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que ce critère a été fixé par votre conseil d'administration en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise, de la situation particulière de la société et du Groupe qui est toujours en cours de construction et de consolidation ainsi que de celle de M. Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de directeur général délégué mandataire social, salarié du GIE VIDELIO - Management et qui a, par conséquent, renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :

- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil d'administration pourra, lors de la constatation de l'atteinte (ou non), de ce critère tenir compte d'éléments exceptionnels.

En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil d'administration ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Engagement de non-concurrence

Votre conseil d'administration a également, dans sa séance du 28 juin 2013, autorisé la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par M. Guillaume Durieux au bénéfice de votre société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre société décide de relever M. Guillaume Durieux de cet engagement, votre société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) qui équivaudra à 35 % de son salaire mensuel brut de base, calculé sur la moyenne des douze derniers mois de salaire précédant la notification de la rupture du mandat.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune indemnité n'a été versée.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV & Associés
Paul-Evariste Vaillant

9.5 Informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale

Notre philosophie de la RSE

Conscients des enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous sommes tous collectivement et personnellement confrontés, nous avons choisi de placer la notion de Responsabilité au cœur de nos défis et nous sommes heureux de vous présenter notre premier rapport RSE.

Le concept inhérent de « travailler et vivre ensemble » ne peut être source de développement, que si chacune des parties prenantes d'une organisation se pense responsable, et comme l'écrivait H. Bowen en 1952 « être individuellement responsable du résultat collectif est un enjeu essentiel pour la pérennité d'une organisation ».

La RSE nous invite ainsi depuis plusieurs mois, à redéfinir les contours de notre Responsabilité individuelle et collective, dans une démarche active et prospective avec une réelle envie de réussir une aventure commune.

C'est pour cette raison que nous avons en 2012 créé un diagnostic sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) avec comme ligne directrice l'ISO 26000, et ce afin d'avoir une meilleure compréhension de la perception des collaborateurs sur leur qualité de vie au travail.

A l'aune d'une nouvelle étape pour VIDELIO et d'un nouveau projet d'entreprise, nous faisons le pari de positionner notre Responsabilité dans une recherche constante d'un équilibre entre :

- La qualité de vie au travail des femmes et des hommes,
- Un développement économique éthique et orienté vers le long terme,
- Un meilleur respect de notre environnement,
- Une implication pour contribuer à réduire les inégalités et à améliorer le quotidien des personnes en fragilité.

Réussir différemment est le défi à relever pour gagner également celui d'une croissance pérenne, pouvoir témoigner en toute transparence d'une politique RSE, doit être pour nos clients un gage de confiance, de leadership, de diminution du risque, et la possibilité de partager des valeurs communes.

Nous souhaitons donc regarder et appréhender la RSE comme le cercle vertueux d'une entreprise apprenante, tournée vers l'avenir, respectueuse du cadre législatif et créatrice d'opportunités pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Guillaume Durieux

Sauf indication contraire, les informations présentées ci-dessous sont relatives à l'ensemble du Groupe.

9.5.1 Présentation du groupe

Dans un monde où la communication occupe une place de plus en plus stratégique, VIDELIO propose une offre globale de solutions vidéo professionnelles, innovantes et durables, qui facilitent et améliorent le quotidien et les performances de l'ensemble de leurs utilisateurs.

Le groupe a compté en moyenne 793 salariés en 2013.

Répartition des effectifs moyens au 31 décembre 2013 par société :

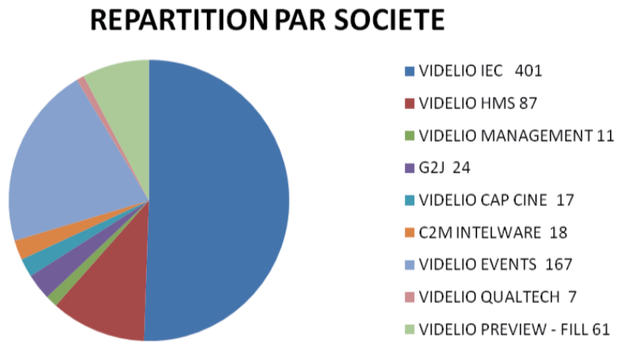

Répartition géographique des effectifs moyens :

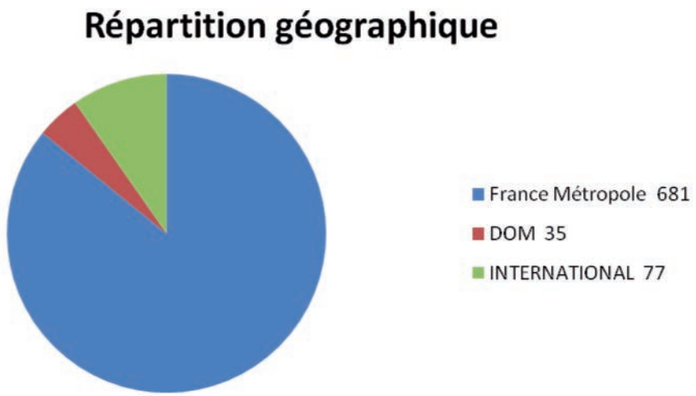

9.5.2 Informations sociales

9.5.2.1 La politique Ressources Humaine

Dans la réussite de modes de management et de fonctionnement contributifs à la mise en œuvre d'une démarche RSE, les missions de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sont essentielles.

Une politique RH doit être source de performance autour de 5 missions :

- Renforcer sa contribution aux orientations stratégiques,
- Démontrer que la dimension humaine est créatrice de valeur à court et long terme au travers notamment de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et de la QVT,
- Accompagner la ligne managériale dans son appropriation des enjeux sociaux et managériaux,
- Rechercher dans son organisation et ses processus, un équilibre dans la prise en compte des besoins de ses propres parties prenantes (la direction, les collaborateurs, les organisations syndicales),
- Structurer et développer notre engagement sociétal.

L'enjeu à moyen terme de la DRH VIDELIO est de réussir à adapter son organisation à la croissance de l'Entreprise, et d'être le pilote de l'accompagnement du changement et dans la progression de ses collaborateurs.

L'humain chez VIDELIO

La croissance importante de notre effectif (60 % des salariés sont issus de la croissance externe), explique notamment que 45 % de nos collaborateurs soient dans l'entreprise depuis moins de 5 ans.

Notre activité de services auprès des grands groupes publics et privés fait de notre capital humain notre principale richesse. Son savoir-faire, son expérience et son esprit d'innovation font la différence sur un marché concurrentiel de plus en plus exigent par les enjeux économiques et temporels induits.

Environ 77 % de nos collaborateurs sont en relation directe avec nos clients et prospects, et contribuent au quotidien à valoriser VIDELIO sur son marché.

- Poser les fondations d'un projet collectif à partir des axes de progrès identifiés par les résultats du diagnostic « RSE & Qualité de Vie au Travail » réalisé du 14 juin 2013 au 9 juillet 2013 auprès des collaborateurs situés en France et auquel 84,9 % des collaborateurs intérrogés ont répondu.
- Construire une démarche de QVT qui permette à chacun de choisir à son rythme, son rôle, que ce soit dans un groupe de travail sur des axes de progrès, dans l'organisation d'un évènement créateur de lien ou dans le partage d'une news ou une idée innovante.

Les résultats de notre diagnostic QVT montrent que 84.2 % des collaborateurs sont fiers d'appartenir à leur entreprise et 83,8 % arrivent à concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, ce qui nous rend confiants dans l'envie de s'impliquer du plus grand nombre.

En revanche, 37,4 % d'entre eux, ne connaissent pas les valeurs du Groupe (l'Ethique, l'Esprit d'Innovation, l'Enthousiasme, la Compétence, la Cohésion) et seuls 36 % sont satisfaits de la manière dont l'entreprise les accompagne dans la gestion de leur carrière.

Nous souhaitons donc être un employeur de référence, qui ne se développe pas au détriment des autres mais dans la recherche de l'efficience. Nous évoluons tous dans un écosystème et nous devons prendre soin de toutes les parties prenantes de notre projet :

- Prendre soin de nos équipes : nous avons lancé des groupes de travail suite au diagnostic RSE & QVT, nous allons mettre en place un Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) pour donner de la visibilité à nos équipes et aux managers sur leur vie et leur évolution dans l'entreprise.
- Prendre soin de nos partenaires, grandir avec eux et eux avec nous.
- Prendre soin de notre environnement pour le respect du monde de demain.
- Prendre soin de notre capital économique, de notre rentabilité : nous ne pouvons pas progresser sans créer de la valeur.

VIDELIO a beaucoup grandi ces dernières années et nous savons qu'un projet d'entreprise n'est possible que si toutes les femmes et tous les hommes qui nous rejoignent ont le sentiment d'être accueillis comme vecteurs de richesses et de nouveautés.

Si 74,6 % des répondants au diagnostic se sentent aujourd'hui bien intégrés, ils sont 53,2 % à avoir le sentiment d'avoir été bien accueillis à leur arrivée.

Il nous faut donc repenser à la manière dont nous souhaitons accueillir nos nouveaux arrivants et renforcer notre organisation autour de la satisfaction de nos clients internes au travers de la mise en œuvre de 3 leviers principaux en 2014 :

- Elaborer une charte du management,
- Ancrer l'Entretien Annuel d'Amélioration (EAA) comme levier managérial incontournable (100 % des salariés auront eu un EAA),
- Installer la QVT comme ligne directrice connue de tous (41,6 % des répondants affirment ne pas savoir si l'entreprise a pris des mesures concernant le bien-être au travail).

9.5.2.2 Emploi

9.5.2.2.1 Effectif total et répartition

Effectif moyen du groupe :

2011	2012	2013
641	715	793

Au cours de l'exercice, VIDELIO - Events a employé des intermittents du spectacle dans une proportion d'environ 40% de ses effectifs permanents.

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe a embauché ou intégré 99 nouveaux collaborateurs et a compté 110 départs.

Répartition des effectifs moyens du groupe par zone géographique :

	2011	2012	2013
France hors DOM	538	615	681
DOM	32	33	35
International	71	67	77
Total	641	715	793

Répartition des effectifs moyens par contrat :

	2013
CDI	731
CDD	62
Total	793

Nous sommes convaincus que la stabilité professionnelle est un gage de performance et de motivation ; 92,1 % de nos contrats sont des CDI

Répartition Femmes / Hommes en 2013 :

	2013
Femmes	178
Hommes	615
Total	793

Le secteur de l'Audiovisuel est encore à forte dominante masculine, même si de plus en plus de femmes se dirigent vers ce secteur aujourd'hui.

Répartition Cadre / Non Cadre :

	2013
Cadre	361
Non cadre	432
Total	793

45% de nos collaborateurs sont sous statut cadre, ce qui est encourageant dans notre approche de gestion des carrières.

Répartition par tranche d'âge (périmètre hors international) :

	2013
18 – 24 ans	49
25 – 34 ans	172
35 – 44 ans	209
45 – 54 ans	190
> 54 ans	45

9.5.2.2.2 La gestion des carrières

Le développement de VIDELIO de ces dernières années est pour nous l'opportunité de mettre en place une gestion des carrières reconnue et créatrice de valeur pour :

- Les collaborateurs : avoir de la visibilité et être mieux accompagnés dans leur parcours et le développement de leurs compétences.
- Les managers : capitaliser sur un levier essentiel à la motivation et à l'engagement. Etre légitimé dans son rôle.
- La DRH : gagner en efficacité pour mieux répondre aux besoins des managers en matière de poste à pouvoir et d'accompagnement de leurs équipes.

Un des enjeux de notre Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) sera ainsi de centraliser l'ensemble des besoins et demandes issus des Entretiens Annuels d'Amélioration (EAA), d'apporter des éléments nécessaires à la ligne managériale mais aussi permettre à la DRH d'anticiper les savoir-faire et savoir-être de demain.

9.5.2.2.3 Rémunération et évolution – Accord de participation et intéressement

Les rémunérations brutes des salariés Groupe et les charges sociales afférentes se sont élevées à 46 M€ en 2013 (contre 42 M€ en 2012 et 36 M€ en 2011).

A l'exception des rémunérations des directeurs généraux des filiales du Groupe et d'un nombre limité de cadres supérieurs qui sont discutées avec le président-directeur général et le directeur général délégué de la Société, les rémunérations et leur évolution sont gérées par le comité de direction du Groupe. La rémunération des principaux cadres est discutée et validée au sein du comité de direction. Pour le reste des collaborateurs, le comité de direction alloue chaque année une enveloppe budgétaire pour chaque filiale, à charge pour ses dirigeants de la répartir entre ses différents collaborateurs.

Le 27 juin 2013, VIDELIO - IEC a conclu un accord d'intéressement avec son comité d'entreprise pour une durée de 3 ans au titre des années 2013, 2014 et 2015. Les salariés de VIDELIO - IEC

ayant une ancienneté de plus de 3 mois ont au titre de l'intéressement, un droit proportionnel à leur présence au sein de la société.

9.5.2.2.4 Organisation du travail

9.5.2.2.4.1 Organisation du temps de travail

Des accords sur l'aménagement du temps de travail ont été conclus au sein des sociétés VIDELIO - IEC et VIDELIO - HMS.

Dans les autres sociétés du Groupe, le temps de travail est celui prévu par les dispositions légales ou conventionnelles applicables.

9.5.2.2.4.2 Absentéisme

Même si nous savons qu'en temps de tension du marché de l'emploi, l'absentéisme est en baisse, sur le périmètre France, notre taux d'absentéisme est passé de 3,86 % en 2011 à 2,9 % en 2013, alors que la moyenne nationale était de 4,57 % en 2012.

	2011	2012	2013
Taux d'absentéisme	3,86	3,37	2,9

Taux d'absentéisme : rapport entre les jours d'arrêts maladie et les absences sans solde sur le nombre de jours travaillés annuellement.

9.5.2.2.5 Relations sociales

Nous avons construit des relations sociales transparentes et le dialogue est au cœur de nos échanges. Nous avons choisi d'agir de concert, dans le respect et la compréhension des besoins des différentes parties prenantes du dialogue social. La RSE, là encore nous apporte l'opportunité de travailler sur des sujets communs pour progresser ensemble sur les modes de fonctionnement et de travail chez VIDELIO.

Nous partageons régulièrement nos informations et nous échangeons bien au-delà du cadre légal à travers par exemple les groupes de travail initiés suite aux résultats du diagnostic QVT & RSE.

Nous avons également à cœur de faire vivre nos accords en vigueur, un accord triennal senior qui court jusqu'à fin 2014, un accord sur la parité qui court jusqu'au 31 octobre 2014 et un accord dit de contrat de génération.

En cohérence avec la démarche QVT, nous mettrons en place en 2014, un accord sur la pénibilité au travail.

9.5.2.2.6 Formation

Notre philosophie RH inscrit la gestion des carrières comme une variable fondamentale et la formation est un levier essentiel dans le développement des compétences clés et des évolutions.

Nous devons poursuivre notre accompagnement de la ligne managériale dans ce contexte d'accélération du changement.

Un changement qui se traduit par :

- Une croissance importante des effectifs et des savoir-faire de l'entreprise,
- Une dimension internationale qui grandit,
- Une évolution des métiers vers l'Entreprise de Services du Numérique (ESN).
- C'est pourquoi, il est important de renforcer l'ensemble de nos managers dans leur capacité :
- A prendre de la hauteur pour mieux appréhender les enjeux actuels et futurs,
- Capitaliser sur tous les leviers managériaux et en premier l'Entretien Annuel d'Amélioration,
- Intégrer la RSE dans leurs modes de management.

Il est indispensable de créer une culture de management commune à tous et construite sur les principes de la RSE, telle qu'elle est définie chez VIDELIO.

Nombre de jours consacrés à la formation :

	2011	2012	2013
VIDELIO	5 028	3 781	3 562

9.5.2.2.7 Egalité de traitement – Egalité hommes/femmes – Emploi et insertion des personnes handicapées – Emploi et insertion des jeunes – Lutte contre les discriminations

Nous pouvons affirmer que « nous sommes riches de nos différences », puisque 95,6 % des répondants au diagnostic RSE & QVT, affirment que nous les respectons. Mais ce résultat ne doit pas nous faire oublier que nous devons poursuivre notre implication dans la lutte contre les inégalités et surtout là où nous pouvons faire certainement beaucoup mieux.

Nous réaliserons en 2014 une photographie de nos différents partenariats avec les ESAT afin d'identifier des pistes de progrès.

Figurent ci-dessous les résultats du diagnostic RSE & QVT en matière d'égalité hommes/femmes et de respect des différences.

« Mon entreprise respecte l'égalité hommes/femmes »

	Oui	Non
Mon entreprise respecte l'égalité hommes/femmes	82.6 %	17.4 %

« Mon entreprise respecte les différences (culturelles, religieuses...) »

	Oui	Non
Mon entreprise respecte les différences (culturelles, religieuses...)	95.6 %	4.4 %

L'article L.122-45 alinéa 1 du Code du travail sur la discrimination est intégré dans notre règlement intérieur qui est signé par chaque nouveau collaborateur du Groupe.

En 2013, sur le périmètre VIDELIO hors international, le Groupe a accueilli 71 jeunes dans le cadre de stages ou de contrats en alternance afin de les accompagner dans leur apprentissage.

Sur le périmètre susvisé, 11 jeunes de moins de 25 ans ont été embauchés en 2013.

9.5.2.2.8 Autres mesures prises pour favoriser le développement et l'épanouissement des collaborateurs

Cf. paragraphe 9.5.2.1 ci-dessus.

9.5.2.2.9 Promotion et respect de l'OIT – Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective – Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession – Elimination du travail forcé et obligatoire – Abolition effective du travail des enfants

En conformité avec les lois locales, VIDELIO inscrit son action dans le respect des 8 conventions fondamentales de l'OIT sur le travail forcé, la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, sur l'égalité des rémunérations, sur l'abolition du travail forcé, la discrimination, l'âge minimum d'accès à l'emploi et l'abolition effective du travail des enfants.

9.5.2.2.10 Engagement sur le volet social

Engagements RH	Indicateurs	Années
Les fondations d'un projet collectif	Intégration du projet d'entreprise dans le rapport RSE 2014	2014-2015
Construction d'une démarche de QVT	100% des salariés sont informés	2014-2015
Elaboration Charte de management	100% des managers adhérent à la charte	2014
L'Entretien Annuel d'Amélioration	100% des EAA réalisés 100% des demandes traitées	2014-2015
Conduite de l'EAA	100% des managers formés	2014
Parcours d'intégration	Elaboration d'un parcours d'intégration	2014
Vivier des talents	Mise en place d'une démarche « Vivier des Talents »	2014-2015
Accord sur la Pénibilité au travail	Accord signé et communiqué	2014
Intégration du Handicap	Photographie de l'existant Réalisation plan d'actions	2014

9.5.3 Informations HSE

9.5.3.1 La politique HSE

9.5.3.1.1 Un engagement fort

Entreprise citoyenne et responsable des générations actuelles et futures, VIDELIO s'engage dans une démarche de progrès pour tout ce qui touche à la protection de l'environnement et à la préservation de ses ressources naturelles par la maitrise de ses consommations et de ses utilisations.

Une meilleure maîtrise par une utilisation plus cadrée en matière de consommables, et notamment de papier et d'emballage. Nous avons élevé notre niveau d'exigence vis-à-vis de nos fournisseurs et avons mis en place une nouvelle approche des modes de transports plus responsable, basée sur la sensibilisation et la mise en place d'outils alternatifs.

Mais notre implication se traduit en premier lieu par la volonté d'être partie prenante dans un écosystème qui ne cesse d'évoluer, avec une politique de l'innovation tournée vers une meilleure appropriation des nouvelles technologies ayant un impact réduit sur l'environnement, et permettant d'accompagner nos clients et nos collaborateurs vers la performance environnementale.

9.5.3.1.2 Déclaration HSE et objectifs

Notre conscience des défis actuels croit également avec le rythme des évènements climatiques majeurs qui ne cesse de s'accélérer, nous ne pourrons plus dire « nous ne savions pas ».

C'est pour cette raison que nous avons décidé de faire de notre stratégie HSE, un axe fort de notre développement et avons fait le choix d'un plan d'actions HSE sur 3 ans.

Notre plan d'actions VIDELIO HSE 2015 est bâti à partir de 3 dimensions :

- Dimension Environnement : obtenir les certifications manquantes sur l'ensemble du périmètre du Groupe.
- Dimension Sécurité Santé au travail : enrichir nos actions d'information et de formation par des approches pédagogiques innovantes.
- Dimension RSE : intégrer des indicateurs HSE dans l'évaluation de la ligne managériale.

9.5.3.1.3 Organisation HSE

Notre croissance nous amène à adapter notre organisation HSE à l'échelle du Groupe et cette année nous nous sommes dotés d'un comité de pilotage avec une ligne cohérente et claire.

Nous avons mis en place des référents sécurité dans chaque entité avec pour principale mission de transmettre et de faire remonter les informations nécessaires aux collaborateurs et les bonnes pratiques à partager.

9.5.3.1.4 Certification

En cohérence avec le plan VIDELIO HSE 2015, l'entreprise s'est fixée comme objectif d'être certifiée ISO 14001 sur l'ensemble de ses entités et de finaliser également la démarche M.A.S.E, système de management de Santé Sécurité Environnement.

9.5.3.1.5 Information HSE

Nous avons mis en place, une « Green Box » à destination de l'ensemble des salariés pour récolter et mettre en œuvre les bonnes pratiques de chacun et permettre ainsi une meilleure implication individuelle et collective.

9.5.3.2 Les conditions de travail et de sécurité au travail

9.5.3.2.1 Politique du Groupe en matière de Santé Sécurité

Parce que rien ne justifie qu'un de nos collaborateurs se blesse dans la réalisation de ses missions, la sécurité est chez VIDELIO, une valeur fondamentale et aujourd'hui tous les collaborateurs sont concernés par la sécurité au travail.

Nous avons donc mis en œuvre 3 niveaux de prévention déclinés en plan d'actions :

- 1° niveau / l'Anticipation : traiter à la source les dysfonctionnements en travaillant sur l'organisation du travail, sur le « presque accident » et sur le port des EPI.
- 2° niveau / la Formation & Sensibilisation : permettre aux salariés concernés de suivre les formations obligatoires (CACES...), informer sans relâche tous les collaborateurs sur les actions mises en place et sur les éléments d'acculturation notamment au travers d'une newsletter CHSCT qui répertorie les bonnes pratiques internes et externes à l'entreprise.
- 3° niveau / le Curatif : accompagner le salarié accidenté, comprendre la situation et identifier les facteurs constitutifs de l'accident à partir d'un REX (retour d'expérience), car il n'existe pas de règle et chaque année la typologie des accidents diffère.

9.5.3.2.2 Actions en interne

Un contrat cadre annuel est signé chaque année avec l'APAVE.

Le nombre d'heures de formation consacrées à la SST a crû de 56 % en 2013.

Investissement budget formation Sécurité :

	en heures
2011	301
2012	943
2013	1 477

En 2013, nous avons lancé la démarche EPI 2013 et fait de ce sujet un axe fort de nos actions en interne.

Chaque trimestre, la newsletter du CHSCT est adressée à tous les salariés de VIDELIO et permet de soutenir l'action des référents sécurité en région et des représentants du CHSCT.

9.5.3.2.3 Promotion et respect de l'OIT

Chaque nouvelle mission fait l'objet d'un plan de prévention des risques décliné à partir de notre Document Unique.

9.5.3.2.4 Indicateurs mis en place

Année	2012	2013
Nombre d'heures travaillées	1 100 784	1 241 700
Nombre total d'accidents	16	25
Nombre d'accidents avec arrêt	6	16
Nombre total de jours d'arrêt	72	147

La mise en place de la démarche Qualité de Vie au Travail devrait permettre de renouer avec une courbe décroissante du nombre d'arrêts de travail.

« Geste et Posture » sera le thème de l'année 2014 et se déclinera sous plusieurs formes notamment au travers de la formation et des rappels des bonnes pratiques.

9.5.3.2.5 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité

Aucun accord en matière de santé et de sécurité n'est en vigueur au sein de VIDELIO.

9.5.4 Informations Environnementales

De par son activité, le Groupe est très peu exposé aux risques environnementaux et estime que son impact sur l'environnement est limité. Toutefois, conscient de la responsabilité de tous en matière environnementale, le Groupe s'inscrit dans une démarche de développement durable.

9.5.4.1. Politique générale en matière environnementale

9.5.4.1.1 Organisation mise en place en vue de la prise en compte des questions environnementales – le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Voir paragraphe 9.5.4 ci-dessus.

9.5.4.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menés en matière de protection de l'environnement

Voir paragraphe 9.5.4 ci-dessus.

9.5.4.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Voir paragraphe 9.5.4 ci-dessus.

9.5.4.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Compte tenu de l'activité, le Groupe n'a pas d'exposition aux risques en matière d'environnement. En conséquence, aucune provision ou garantie n'a été constituée.

9.5.4.2 Pollution et gestion des déchets

9.5.4.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité du Groupe ne génère pas de rejets de nature à affecter gravement l'environnement.

9.5.4.2.2 Recyclage – Gestion des déchets

Même si nous estimons que nos activités de service ont un impact réduit sur la gestion des déchets, le Groupe a constitué sa propre filière de recyclage en concluant des partenariats avec 2 prestataires spécialisés dans le recyclage des déchets de fonctionnement.

Nous utilisons uniquement du papier recyclable certifié ISO 14001, issu des forêts européennes.

Nous recyclons également tous nos cartons d'emballage pour l'envoi de nos colis

9.5.4.2.3 Nuisances sonores et autre forme de pollution spécifique à une activité

Non applicable.

9.5.4.3 Utilisation durable des ressources

9.5.4.3.1 Consommation des ressources et objectifs de réduction

La dématérialisation croissante des dossiers d'appel d'offres a conduit à une forte baisse de la quantité de papier acheté.

Toutes nos imprimantes sont également paramétrées pour le recto verso.

Année	2012	2013
Energie en kw	1 304 056	1 502 378
Papier en Kg	6 540	6 720

Nous avons consommé à peu près la même quantité de papier entre 2012 et 2013, alors qu'entre-temps notre effectif moyen est passé de 715 à 793 personnes.

9.5.4.3.2 Bâtiments intelligents

La rénovation de nos sites résulte d'une démarche HQE intégrant des systèmes de domotique qui créent des passerelles entre différentes technologies.

VIDELIO est membre actif de l'ARSEG, association des services généraux qui guide ses adhérents vers des démarches plus respectueuses de l'environnement et qui visent à mettre en œuvre un label HQE pour l'exploitation des bâtiments d'entreprise.

9.5.4.3.3 Consommation de carburant

Notre métier et nos savoir-faire sont pour nous des atouts précieux dans la réduction de notre consommation de carburant. En effet, la majorité de nos réunions internes sont réalisées en visioconférence et nous réalisons de réelles économies dans les déplacements.

Dans le Groupe, 3 958 heures de visioconférence ont été utilisées en 2013.

La consommation en carburant a baissé entre 2012 et 2013 passant de 1 277 litres de carburant par personne à 1 219 en 2013.

9.5.4.3.4 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Bien que le Groupe, compte tenu de ses activités, ne soit pas fortement consommateur d'eau, il équipe progressivement ses implantations de systèmes permettant de limiter la consommation d'eau, tels que l'installation de robinetterie à fermeture automatique ou à infrarouge ou de systèmes de détection de fuite d'eau.

9.5.4.3.5 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Non applicable.

9.5.4.3.6 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Cf. paragraphe 9.5.7.8.2 ci-dessus.

S'agissant de G2J.Com, les services de vidéoconférence étant intrinsèquement « green », G2J.Com travaille à réduire l'impact environnemental de leur production en utilisant, entre autres, des serveurs et des équipements informatiques labélisés (norme Energy star), en tentant de compenser les émissions liées au fonctionnement des data center et en optimisant la fin de vie des produits nécessaires à la création du service.

9.5.4.3.7 Utilisation des sols

Non applicable.

9.5.4.4 Changement climatique

9.5.4.4.1 Rejet de gaz à effet de serre

Nos déplacements sont la première source d'émissions de CO2, et nous sommes attentifs à constituer un parc automobile toujours renouvelé, qui bénéficie des nouvelles technologies.

Notre taux moyen de CO2 était en 2011 de 145g/km et est passé à 140g/km en 2013 (ces données intègrent aussi les consommations de nos camions).

9.5.4.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Cf. paragraphe 9.5.8.1 ci-dessus.

9.5.4.5 Protection de la biodiversité

Non applicable compte tenu de l'activité du Groupe.

9.5.5 Informations Sociétales

9.5.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Le Groupe disposent de 17 implantations réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il est également présent en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion. Ainsi, de par son maillage régional, le Groupe participe, à son niveau, au développement économique et social de l'ensemble des régions et des DOM TOM.

9.5.5.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

9.5.5.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Cf. paragraphe 9.5.2.2.7 ci-dessus.

9.5.5.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

Chaque année, le Groupe participe au « Challenge Nathalie – Vaincre le cancer » en achetant des calendriers et en faisant un don à cette association.

La société GJ2.Com apporte un soutien financier à Télécoms Sans Frontière, 1ère ONG Télécoms, et prévoit à terme des dons en nature afin de mettre ses produits innovants au service des victimes de catastrophes et de ceux qui les aident.

9.5.5.3 Relations avec les parties prenantes externes : clients, sous-traitants et fournisseurs

9.5.5.3.1 Clients

Leader européen sur notre marché, nous avons vis-à-vis de tous nos clients, une responsabilité d'acculturation et d'accompagnement dans la mise en œuvre de leur démarche RSE et notre offre est au cœur de leurs préoccupations :

- L'Environnement avec la diminution de l'utilisation des moyens de transport : contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et à l'utilisation de nos ressources naturelles.
- Les salariés avec la diminution de leurs déplacements : amélioration de leur qualité de vie au travail, moins de fatigue, de stress, diminution du risque d'accident et contribution à renforcer le lien social.
- L'économie avec la réduction des coûts de déplacement et des coûts sociaux (arrêts de travail, accidents…).

Nous réalisons également chez nos clients partenaires, un audit pour les accompagner à améliorer la sécurité des biens et des personnes, à respecter la législation en vigueur et à collaborer à l'évitement d'accidents du travail.

Nous sommes aussi régulièrement audités par nos clients sur notre organisation HSE.

9.5.5.3.2 Fournisseurs – Sous-traitants

Depuis 2004, nous avons mis en place une charte des achats responsables pour clarifier nos attentes vis-à-vis de nos partenaires fournisseurs.

En 2014, nous ferons évoluer notre charte des achats responsables pour témoigner de notre propre engagement dans une démarche de Responsabilité Sociale Entreprise et inciter nos fournisseurs à poursuivre leur implication.

Nous nous attachons à ce que l'ensemble de nos fournisseurs, quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, respectent les principes :

- De l'OIT,
- Du Pacte Mondial de l'ONU,
- Du code de conduite du CEDED,
- De la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le respect de cette charte est une condition déterminante pour assurer la continuité de nos relations avec nos partenaires.

Nous avons également élaboré une chaire de la sous-traitance vis-à-vis de nos sous-traitants pour les inciter à respecter l'ensemble de ces principes.

9.5.5.3.3 Ethique / Valeurs

Dans la mise en œuvre de notre politique RSE, nous menons actuellement une réflexion afin de définir une ligne directrice Sociétale, cohérente et ambitieuse.

9.5.5.3.4 Communauté financière

Nous sommes engagés à respecter une communication régulière et transparente.

9.5.5.4 Loyauté des pratiques

9.5.5.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe applique une tolérance zéro en matière de corruption, d'extorsion et de pot-de-vin.

9.5.5.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Non applicable.

L'Ethique est notre première valeur et guide nos comportements depuis notre création. La loyauté des pratiques, la transparence envers nos parties prenantes est un gage de performance et de pérennité.

9.5.5.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux 10 principes figurant dans le Pacte Mondial des Nations-Unies dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de la lutte contre la corruption, à savoir :

« Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
2. Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Conditions de travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.
5. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement.
8. Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. »

La société G2J.Com a adhéré au Pacte Mondial des Nations-Unies en 2011.

9.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale

PricewaterhouseCoopers Audit

34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés
Membre du réseau International RSM
39 avenue Friedland
75008 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNES ORGANISMES TIERS INDEPENDANTS, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION .

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VIDELIO désignés organismes tiers indépendants, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé, utilisé par la société (ci-après le « référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre les 23 et 30 avril 2014 pour une durée d'environ une semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

I- Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II- Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené plusieurs entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[1] :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités VIDELIO - IEC, VIDELIO - Events, VIDELIO - HMS, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon d'entités (VIDELIO - IEC, VIDELIO - Events, VIDELIO - HMS) que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 82 % des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel utilisé.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV & Associés
Paul-Evariste Vaillant

(1) Informations sociales quantitatives : l'effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique, les embauches et les licenciements, l'absentéisme, les accidents du travail, le nombre total d'heures de formation
Informations sociales qualitatives : l'organisation du temps de travail, l'organisation du dialogue social, les politiques de mises en œuvre en matière de formation
Informations environnementales qualitatives et quantitatives : les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets et la consommation d'énergie
Informations sociétales qualitatives : l'impact territorial, économique et social de l'activité de la Société, l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

9.7 Descriptif du programme de rachat d'actions 2014-2015 soumis à l'assemblée générale de juin 2014

Le présent descriptif du programme de rachat de ses propres actions par VIDELIO (la « Société ») est établi et diffusé par la Société en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra en juin 2014.

Part de capital détenu au 31 mars 2013

La Société 1 614 184 actions représentant 6,24 % du capital au 31 mars 2013.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2013

- conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement d'éventuelles opérations de croissance externe : 1 293 790 actions (soit 5 % du capital au 31 mars 2013) ;
- couverture de plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce : 284 511 actions ;
- contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI confié à KeplerChevreux : 35 883 actions (solde du contrat de liquidité au 31 mars 2013).

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte de juin 2014 sont les suivants :

- la mise en œuvre des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- la mise en place et la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques

que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

- la couverture des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- l'attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- la cession d'actions aux salariés, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application de résolutions adoptées par l'assemblée ;
- -l'annulation de tout ou parties des actions rachetées et la réduction du capital de la Société en vertu d'autorisations données par l'assemblée.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés – Prix maximum d'achat

La part maximum du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10 % du capital soit, à ce jour, 2 587 581 actions, étant rappelé que cette limite s'apprécie à la date des rachats. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 31 mars 2013, à 1 614 184 actions, soit 6,24 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élève à 973 397 actions, soit 3,76 % du capital. Le programme de rachat ne porte que sur les actions de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat soumis à l'assemblée générale mixte de juin 2014 s'élève à 2,50 €. Le montant maximum susceptible d'être consacré au programme de rachat d'actions soumis à ladite assemblée est de 5 millions d'euros.

Date de l'assemblée à laquelle sera soumise l'autorisation du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte de juin 2014.

Durée du programme

L'autorisation soumise à l'assemblée est d'une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'en décembre 2015.

Bilan du précédent programme

Au titre du contrat de liquidité confié par VIDELIO à KeplerChevreux dans le cadre du précédent programme de rachat (étant précisé que la Société n'a procédé à aucun autre rachat d'actions), à la date du 31 mars 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 35 883 actions
- 42 669,40 € en espèces

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre du contrat le 1er février 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 50.000 actions
- 25.000 € en espèces

9.8 Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2014

Ordre du jour

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

4 - Distribution exceptionnelle d'une somme de 1 035 032,68 € prélevée sur le compte « Primes d'émission »,

5 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,

6 - Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué,

7 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé de Galbert,

8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière,

9 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel André,

10 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard,

11 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit,

12 - Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit,

13 - Nomination de M. Jean-Christophe Georghiou en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

14 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

16 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public,

17 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

18 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription,

19 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,

20 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,

21 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,

22 - Limitation globale des autorisations,

23 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,

24 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

25 - Ajout d'un nouvel article 23 aux statuts de la Société en vue de permettre la nomination de censeurs ; renumérotation des articles suivants en conséquence,

26 - Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription, par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce

III - Pouvoirs pour formalités

27 – Pouvoirs.

Texte des projets de résolution

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice comptable de 5 536 271,29 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux autres mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 2 985 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 2 985 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 5 536 271,29 € comme suit :

- 5 707 € au compte « Réserve légale » à l'effet de porter le montant de celle-ci au minimum requis par la loi (10 % du capital social) ; et
- le solde, soit 5 530 564,29 €, au compte « Report à nouveau ».

Pour se conformer à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédant celui dont les comptes viennent d'être approuvés, à l'exception de la distribution d'une somme de 970 192 € prélevée sur le compte « Primes d'émission ».

QUATRIEME RESOLUTION

Distribution exceptionnelle d'une somme de 1 035 032,68 € prélevée sur le compte « Primes d'émission »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de procéder à la distribution d'une somme de 1 035 032,68 € prélevée sur le compte « Primes d'émission » dont le solde créditeur au 31 décembre 2013 s'élève à 12 836 333,25 € et est ainsi ramené à 11 486 300,57€.

L'assemblée générale constate que la somme brute distribuée à chaque action s'élève à 0,04 €.

L'assemblée générale prend acte que sur le plan fiscal :

- par application des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, cette distribution n'est pas constitutive d'un remboursement d'apports ;
- cette distribution est soumise à la fiscalité sur les dividendes. A ce titre, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à affecter au compte « Primes d'émission » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le conseil d'administration procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux stipulations contractuelles applicables, à la préservation des droits des bénéficiaires d'options

de souscription d'action, pour prendre en compte l'incidence de la distribution de primes objet de la présente résolution et en rendra compte à l'assemblée conformément à la loi.

CINQUIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225 42 1 du Code de commerce, consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux au titre de ses fonctions de directeur général délégué de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé de Galbert

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Hervé de Galbert arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Hervé de Galbert pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2015 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Hervé de Galbert a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2015 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Loïc Lenoir de la Cochetière a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel André

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Emmanuel André arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Emmanuel André pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2015 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2015 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Mme Geneviève Giard a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

ONZIEME RESOLUTION

Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 60 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil d'administration et du comité d'audit sera fixée par le conseil d'administration.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit et ce pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que la société PricewaterhouseCoopers Audit sera représentée dans le cadre de son mandat par M. Olivier Destruel. L'assemblée générale prend également acte que la société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par loi pour l'exercice dudit mandat.

TREIZIEME RESOLUTION

Nomination de M. Jean-Christophe Georghiou en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Christophe Georghiou, domicilié es qualité 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine et ce pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Jean-Christophe Georghiou a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant si celle-ci était votée par l'assemblée et qu'il n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par loi pour l'exercice dudit mandat.

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

1. autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et par la présente résolution, et notamment :
   - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 € ;
   - le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
   - les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
   - l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
   - en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 €, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail où le prix de cession sera fixée conformément aux dispositions dudit article.
2. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :
   - de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération

de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application de résolutions adoptées par l'assemblée ;
- de réduire le capital de la Société en application de la quinzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

3. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

   (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

   (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

   (iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

   dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième-deuxième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40

du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 10 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

4. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

   Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles :

   (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

   (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou

   (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

5. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

6. L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.

7. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

   Le cas échéant, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

   Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

   Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

   Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public :

   (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

   (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

   (iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

   dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième-deuxième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la quinzième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4. L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

5. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une ou l'autre des facultés suivantes :

   (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

   (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

7. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

   a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

   b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

   Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8. Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs :

   (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

   (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

   (iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

   dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne pourra en aucun cas excéder les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, 20 % du capital social par an), s'impute sur le plafond prévu à la seizième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la seizième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4. L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution.

5. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra le cas échéant limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

6. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

7. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

   a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

   b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

   Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8. Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et

procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence aux fins de fixer, pour les émissions décidées sur le fondement des seizième et dix-septième résolutions ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital social, le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital selon les modalités suivantes :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-147, alinéa 6 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la seizième résolution qui précède, dans la limite de 10% du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence) à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, étant précisé que le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la vingtième-deuxième résolution de la présente assemblée générale, et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
2. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
3. Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
   - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
   - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
   - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
   - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
   - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

   Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

   Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIÈME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-148 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la seizième résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange (ou comportant une composante d'échange) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.
2. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
3. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la seizième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

4. L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
   - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
   - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
   - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
   - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
   - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
   - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

   Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

   Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale, décide de fixer à 15 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou prime

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-130, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale.
4. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et procéder à toute émission sur son fondement, en constater la réalisation et modifier corrélativement des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

   Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

   Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue, au conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quatorzième résolution de la présente assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

   Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

   Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Ajout d'un nouvel article 23 aux statuts de la Société en vue de permettre la nomination de censeurs – Renumérotation des articles suivants en conséquence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, décide d'ajouter aux statuts un nouvel article 23 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 23 – CENSEURS**

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée par le conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil d'administration détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil d'administration.

Les modalités de la rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil d'administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloué à ses membres. »

En conséquence de cette modification, l'assemblée générale décide de renuméroté les articles suivants des statuts, l'actuel article 23 devenant l'article 24, etc.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription, par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, et afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 aliéna 2 du Code de commerce, décide de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'assemblée générale décide à ce titre :

- que le conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-3 du Code du travail ;
- d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital représentant un montant maximum égal à 1 % du capital social actuel, qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- en conséquence de cette autorisation, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles au profit des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise qui sera mis en place par le conseil d'administration.

L'assemblée générale délègue en outre au conseil d'administration le soin de fixer (i) la liste précise des bénéficiaires des actions nouvelles au sein de cette catégorie et (ii), dans la limite susvisée, le nombre d'actions nouvelles à attribuer à chacun d'entre eux, et (iii) le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

III - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

IV. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2011
2. Comptes consolidés au 31 décembre 2012
3. Comptes consolidés au 31 décembre 2013
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013

1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 101 à 137 et pages 138 à 139 du Livre II du document de référence de l'exercice 2011 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2012 sous le n° D.12-0475 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 97 à 135 et pages 136 à 137 du Livre II du document de référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le n° D.13-0483 sont incorporés par référence au présent document.

3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

1. Bilan consolidé

ACTIF en K€	31/12/13	31/12/12	Note
Ecarts d'acquisition	24 347	24 347	1
Immobilisations incorporelles	1 818	1 475	2
Immobilisations corporelles	7 359	7 429	3
Actifs financiers	2 154	524	4
Impôts différés	3 474	2 993	18
Actifs non courants	39 152	36 767	
Stocks	6 951	7 961	5
Clients	23 034	29 728	6
Autres créances	7 326	7 606	7
Actifs financiers	2 565	2 383	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 560	27 538	12
Actifs courants	70 437	75 215	
Total des actifs	109 589	111 982	

PASSIF en K€	31/12/13	31/12/12	Note
Capital(1)	7 763	7 706	
Primes(1)	12 836	13 592	
Réserves et résultat consolidé(2)	12 196	9 027	
Capitaux propres groupe	32 796	30 325	8
Intérêts minoritaires			19
Capitaux propres de l'ensemble	32 796	30 325	
Provisions de retraite	3 320	2 905	10
Emprunts	5 787	5 887	11
Impôts différés passifs	40	24	
Autres passifs long terme	2 253	2 143	
Passifs non courants	11 401	10 959	
Provisions	2 071	1 881	9
Emprunts à court terme	7 108	7 566	11
Fournisseurs	26 857	31 188	13
Dettes sociales et fiscales	13 910	16 041	14
Autres dettes	15 446	14 021	14
Passifs courants	65 392	70 698	
Total des passifs	109 589	111 982	

(1) de l'entreprise mère consolidante.
(2) dont résultat net de l'exercice part groupe 2 985 milliers d'euros au 31/12/13 et 4 002 milliers d'euros au 31/12/12.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

2. Compte de résultat consolidé

En K€	31/12/2013	31/12/2012	Note
Chiffre d'affaires net	176 515	186 748	
Achats consommés	- 81 798	-92 402	
Charges externes	- 37 632	-38 479	
Charges de personnel	- 45 842	-41 951	
Impôts et taxes	- 1 968	-1 602	
Dotation aux amortissements	- 3 672	-3 798	15
Dotations aux provisions	-495	-498	15
Autres produits d'exploitation courants	772	804	
Autres charges d'exploitation courantes	- 405	-243	
Résultat opérationnel courant(1)	5 474	8 580	
Autres produits opérationnels non courants	152	664	16
Autres charges opérationnelles non courantes	- 1 195	-2 837	16
Résultat opérationnel non courant	-1 043		
Résultat opérationnel	4 430	6 406	
Quote-part de résultat des sociétés MEE	-7		
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	4 423	6 406	

(1) Le concept de résultat opérationnel suit la recommandation 2009-R.03 du CNC.

Coût de l'endettement financier net	- 762	-789	17
Autres produits financiers	545	1 113	17
Autres charges financières	- 536	-1 025	17
Charge ou produit d'impôt	- 685	-1 703	18
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 985	4 002	
Part des intérêts minoritaires			8 - 19
Résultat net part du groupe	2 985	4 002	
Résultat de base par action	0,12	0,17	19 - 20
Résultat dilué par action[1]	0,12	0,17	19 - 20

3. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	31/12/13	31/12/12
Résultat net-Part du groupe	2 985	4 002
Ecarts de conversion	- 15	-6
Réévaluation des instruments dérivés de couverture, nets d'impôt	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, nets d'impôt	-	-
Gains et pertes actuariels	- 33	-309
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	- 48	-315
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	2 937	3 687
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 937	3 687

4. Tableau de variations des capitaux propres

En K€	Capital	Primes	Réserves[1]	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31.12.11	7 670	13 487	-520	5 629	26 266	0	26 266
Résultat au 31.12.12				4 002	4 002		4 002
affectation résultat 31.12.11			5 629	-5 629			
Ecarts de conversion			-6		-6		-6
Stocks options			232		232		232
Gains et pertes actuariels			-309		-309		-309
Augmentation de capital	35	105			140		140
Situation au 31.12.12	7 706	13 592	5 025	4 002	30 325		30 325
Résultat au 31.12.13				2 985	2 985		2 985
affectation résultat 31.12.12			4 002	-4 002			
Ecarts de conversion			-15		-15		-15
Stocks options			232		232		232
Gains et pertes actuariels			-33		-33		-33
Augmentation de capital	57	214			272		272
Dividendes versés[2]		-970			-970		-970
Situation au 31.12.13	7 763	12 836	9 211	2 985	32 796		32 796

(1) Dont autre reserves et repport à nouveau 10 652 K€, actions propres 2 212 K€
(2) Les 970 K€ correspondent à la distribution exceptionnelle versée le 5 juillet 2013 soit un montant brut distribué de 0.04 € par action. Il est envisagé une distribution de 1 035 K€ au titre de l'excercice 2013 représentant un montant brut de 0.04 € par action

5. Tableau des flux de trésorerie

En K€	31/12/13	31/12/12	Note
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net consolidé	2 985	4 002	
Résultat des sociétés mises en équivalence	7		
Dotations aux amortissements	3 672	3 750	
Provisions nettes	514	914	
Charges et produits liés aux stocks options	232	232	
Autres produits et charges calculés	-495	-498	15
Plus et moins-values de cession	61	-86	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	7 471	8 812	
Coût de l'endettement financier net	730	808	
Charge d'impôt	685	1 703	
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	8 886	11 323	
Variation du besoin en fonds de roulement	5 482	7 447	21
Impôt sur les bénéfices payés	-2 756	-1 501	
Flux net de trésorerie liés à l'activité	11 612	17 269	
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décaissement/acquisitions d'immobilisations incorporelles hors crédit bail	-622	-263	
Décaissement/acquisitions d'immobilisations corporelles hors crédit bail	-1 659	-1 364	
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	59	184	
Décaissement/acquisitions d'immobilisations financières	-1 500		
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	-313	-569	
Subvention d'investissement reçue	193	74	
Incidence des variations de périmètre	-1 007	-5 465	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-4 849	-7 403	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	272	140	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 970		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 868	4 236	11
Remboursement des emprunts	- 3 810	-9 612	11
Autres flux liés aux opérations de financement			
Intérêts financiers nets versés	- 728	-792	
Total des flux liés aux opérations de financement	- 3 369	-6 028	
Incidence des écarts de conversion	- 46	-16	
Variation de trésorerie	3 347	3 822	
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice(1)	27 151	23 330	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice(2)	30 498	27 151	

(1) La trésorerie à l'ouverture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 27 538 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 387 milliers d'euros.
(2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 30 560 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 62 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

6. Notes aux états financiers consolidés

6.1 Informations générales et évènements significatifs de l'exercice

6.1.1 Informations générales

VIDELIO (ci-après « La Société »)

Société Anonyme au capital de 7 762 745,10 euros

Siège social : 13/15 rue Kérautret Botmel – C.S 76709 – 35067 Rennes Cedex

382 574 739 RCS Rennes

Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ces états financiers consolidés sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Talis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 30 avril 2014 par le Conseil d'administration.

6.1.2 Evénements significatifs de l'exercice

6.1.2.1 Prise de participation dans la société Broadcast Networks Limited

Le 30 septembre 2013, le Groupe a pris une participation de 30% dans la société britannique « Broadcast Networks Ltd » pour 6000 £ et a souscrit un emprunt obligataire convertible en actions à compter de 2016 et à échéance 2018 d'un montant de 1 256 850 £ . La conversion des obligations n'est pas soumise à limitation dans la prise de participation finale au capital de Broadcast Networks dont la valorisation, à date, variera en fonction de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

Broadcast Networks est un intégrateur de systèmes et solutions audiovisuels basé au Royaume Uni comprenant de nombreux clients parmi les « blue chips ». Fondée par Jan Haye, un professionnel de réputation internationale dans le broadcast, la société a plus de 20 ans d'expérience sur le marché. Des régies fixes aux régies mobiles jusqu'aux nouvelles solutions en matière d'archivage et transmission de données, Broadcast Networks offre des solutions totalement intégrées et sur mesure. Broadcast Networks a élargi plus récemment ses activités aux secteurs de la Sécurité et de la Défense.

6.1.2.2 Création de HMS Technologies S.r.l.

Le 8 août 2013, VIDELIO - HMS a constitué une filiale à 100 %, la société HMS Technologies S.r.l., société de droit italien établi à Monfalcone (GO), via F.LLI Fontanot 35 cap 34074. Cette société est spécialisé dans dans la machinerie scénique et le show control.

6.1.2.3 Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. A la date du présent rapport, cette procédure est toujours en cours.

6.1.3 Principales méthodes comptables

Le groupe VIDELIO présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2013 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe VIDELIO sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et disponible sur le site internet de la Commission européenne :

(http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adoptedcommission)

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués, des actifs financiers disponibles à la vente, et des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

Première application de nouveaux textes comptables

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire en 2013 :

- Amendement à l'IAS 1 relatif à la présentation des autres éléments du résultat global ;
- Amendement à l'IAS 19, Avantages au personnel notamment pour les régimes à prestations définies ;
- Amendement à l'IAS 12 : Impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacent
- Amendement à IFRS 1 : Hyperinflation grave et suppression des dates d'application ferme pour les premiers adoptants ;
- IFRS 13, Evaluation de la juste valeur ;
- Amendement à IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers ;

Les normes, amendements de normes existantes et interprétations applicables au 1er janvier 2013 n'ont pas d'incidence significative sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Conformément à IFRS 13, les évaluations à la juste valeur sont classées par niveau selon la hiérarchie de la juste valeur suivante :

- L'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- L'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- Au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

Normes amendements et interprétations d'application non obligatoire au 1er janvier 2013 mais pouvant être anticipée :

- IFRS 10, Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11, Partenariats ;
- IFRS 12, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres sociétés ;

- Amendements IFRS 10, 11, 12 : Dispositions transitoires
- Amendement à IAS 27 : Etats financiers individuels
- Amendement à IAS 28 : Participation dans des entreprises associées et coentreprises
- Amendement à IAS 32 relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers
- Amendement à IAS 36 relatif aux informations à fournir relatives à la valeur recouvrable des actifs non financiers
- Amendement à IAS 39 relatif aux informations à fournir relatives aux instruments financiers, novation de dérivés et continuité de la comptabilité de couverture ;

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations et estime qu'ils ne devraient pas avoir un impact significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Par ailleurs, l'IASB a publié des normes, amendements et interprétations pouvant être anticipés au 1er janvier 2013 mais non encore adoptés par l'Union Européenne :

- IFRIC 21, Droits ou taxes ;

L'impact de ces normes sur les résultats et la situation financière du groupe est en cours d'évaluation

Principes de consolidation

Filiales

Les filiales dans lesquelles le Groupe VIDELIO, directement ou indirectement, contrôle plus de la moitié des droits de vote ou a le pouvoir d'exercer le contrôle sur les opérations, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupe, les soldes et les plus ou moins values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe. Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux Etats Financiers Consolidés, sont consolidées au 1er janvier de l'exercice suivant.

Transactions avec les intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont considérés comme une catégorie d'actionnaires (approche dite de « l'entité économique »). Ainsi, les cessions au profit des intérêts minoritaires sans perte de contrôle exclusif sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Information sectorielle

La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans ses différents métiers.

Le Groupe, intervenant essentiellement dans des pays d'Europe présentant des risques et une rentabilité semblable, n'a pas retenu d'autre format d'information pour le suivi de ces activités.

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs d'activité.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société mère.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère au taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne différences de change sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan,
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions),
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Immobilisations incorporelles

Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est déterminé comme étant la différence entre le prix d'acquisition (y compris la meilleure estimation du complément de prix éventuel prévu dans la convention d'acquisition) et la juste valeur de la quote-part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). L'écart d'acquisition positif lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie bénéficiant des synergies liées au regroupement d'entreprise aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au sein du Groupe aux secteurs opérationnels et reflètent la manière dont la performance et le reporting sont suivis au sein du Groupe.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels évènements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont évaluées à leur juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie future en utilisant un taux d'actualisation (WACC, « Coût moyen pondéré du capital ») approprié. Les relations clients sont amorties linéairement sur une durée n'excédant pas 18 mois.

Les marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont estimées à leur juste valeur à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Leur valeur est révisée périodiquement en cas de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaires ou marque plus utilisée).

Les logiciels de bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée d'utilité soit linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur en application de la norme IAS 16.

La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le Groupe.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

- Matériel et outillage 1-5 ans
- Matériel de transport 2-5 ans
- Mobilier de bureau 2-10 ans
- Matériel de bureau 2-8 ans
- Installations générales 2-10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les biens d'importance significative financés par des contrats qualifiés de location financement sont portés à l'actif du bilan dans les immobilisations corporelles et sont amortis selon les méthodes et durées indiquées ci-dessus. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières.

Contrat de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. paragraphe- Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les opérations de cession-bail consistant à céder un actif et à le reprendre immédiatement en crédit-bail donnent lieu au traitement complémentaire suivant : la plus-value est inscrite en produits constatés d'avance pour être rattachée aux résultats futurs, pendant la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Quand les valeurs mobilières classées en disponible à la vente sont cédées ou dépréciées, la juste valeur cumulée des dépréciations reconnue en capitaux propres est incluse dans le compte de résultat.

Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

Instruments de capitaux propres

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres net d'effets d'impôts, de sorte que les éventuelles plus ou moins values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces titres d'autocontrôle, les produits perçus nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les actions auto détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, valeur de 2 212 K€ au 31 décembre 2013.

Stocks

Les stocks sont composés de marchandises, de pièces détachées, de « produits fabriqués » finis.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.

La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

Clients

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances à court terme. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

La société dispose d'un contrat d'affacturage qui lui permet de décomptabiliser une partie de ses créances clients. En effet, la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées sont transférés au factor lors de la cession des créances clients, en particulier, les risques de crédit, les risques de retard de paiement et les risques de dilution et de recours sont transférés au factor. Les coûts de cession des créances sont comptabilisés en résultat financier.

Autres créances

Les autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances court terme. Elles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement à la clôture. Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les « emprunts ».

Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale, contractuelle ou implicite découlant d'évènements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intra-groupes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Vente de biens

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes ont été satisfaites :

(a) l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;

(b) l'entreprise a cessé d'être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, et dans le contrôle effectif des biens cédés ;

(c) le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;

(d) il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise ; et

(e) les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Ventes de services

Comme prestataire de services, le Groupe applique pour la reconnaissance de ses revenus les règles pour les prestataires de service (IAS 18 § 20-28). Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés sur cette base que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture (souvent appelée méthode du pourcentage d'avancement).

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction ne doit être comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement des travaux en cours est déterminé sur la base des travaux exécutés à la date de clôture exprimé en pourcentage du total des travaux restant à réaliser.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages du personnel

Engagements retraites

A leur départ à la retraite, les salariés des filiales françaises du groupe doivent recevoir une indemnité de fin de carrière prévue par la loi et calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent.

Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Le régime est à prestations définies, il est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées. Le coût des services passés est comptabilisé linéairement en charges sur la durée moyenne résiduelle d'acquisition des droits, sauf si les droits sont immédiatement acquis, auquel cas le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le Groupe applique au 1er janvier 2010 l'option de la norme IAS 19 relative au traitement des écarts actuariels sur les provisions pour engagement de retraite et prévoyance des retraités. Les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. En conséquence, les écarts actuariels, qui étaient précédemment comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ces écarts étaient dégagés, sont désormais immédiatement reconnus dans les comptes consolidés en contrepartie d'une variation des capitaux propres.Depuis le 1er janvier 2013, le Groupe applique la norme IAS 19 révisée. Le Groupe ne dispose pas de fond de retraite.

Paiements en actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe comptabilise une charge pendant la période d'attribution des droits relative à l'évaluation du coût des stocks options.

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant en capitaux propres. Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes « capital » et « prime d'émission », nette des coûts de transaction directement attribuables.

Dettes financières

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif qualifié, jusqu'à leur mise en service.

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur net des éventuels coûts de transaction directement rattachables.

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé « part groupe ».

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé « part groupe » par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

Périmètre

Filiales retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe VIDELIO au 31 décembre 2013

Filiales	% détenu	% détenu	Méthode de consolidation 2013	Adresse du siège	Capital (€)
	31/12/13	31/12/12			
VIDELIO	100,00	100,00	IG	Rennes-France	7 762 745,10
VIDELIO - IEC	100,00	100,00	IG	Gennevilliers -France	2 000 000
IEC AV Integration and Services GmbH	100,00	100,00	IG	Düsseldorf - Allemagne	25 000
VIDELIO - Formation	100 ,00	100,00	IG	Decines Charpieu-France	1 500
Audio Equipement – Lumière et son(1)	0	100,00	NC-Fusion VI-DELIO - IEC	N/A	N/A
IEConnecting People-Genedis(1)	0	100,00	NC-Fusion VI-DELIO - IEC	N/A	N/A
G2J.Com	100,00	100,00	IG	Lamentin-Martinique	291 450
G2J Asia Pacific	100,00	100,00	IG	Shangai -Chine	
G2J US, Inc.	100,00	100,00	IG	Miami -USA	
G2J UK	100,00	100,00	IG	London -GB	
VIDELIO - Events	100,00	100,00	IG	Villeneuve La Garenne-France	461 888
C2M-Intelware	100,00	100,00	IG	Gennevilliers -France	553 350
Digital Cosy	100,00	100,00	IG	Rennes-France	50 000
VIDELIO - Broadcast	100,00	100,00	IG	Rennes-France	49 100
Video IEC ESPANA	0	100, 00	NC	Madrid-Espagne	1 300 000
VIDELIO - HMS	100,00	100,00	IG	Saint-Nazaire-France	771 424
Harbour Marine Systems	100,00	100,00	IG	Doral - USA	5 000 $
HMS Technologies(1)	100,00	0	IG	Monfalcone –Italie	20 000
HMS OY	99,95	99,95	IG	Tuusula- Finlande	
VIDELIO - Preview	100,00	100,00	IG	Epinay-sur-Seine-France	300 000
Fill	100,00	100,00	IG	Epinay-sur-Seine-France	7 622,45
Preview GM System Benelux	100,00	100,00	IG	Bruxelles - Belgique	50 000
VIDELIO - Cap'Ciné	100,00	100,00	IG	Paris-France	210 000
Timecode Services	100,00	100,00	IG	Paris-France	3 000
VIDELIO - Qualtech	100,00	100,00	IG	Epinay-sur-Seine-France	50 000
Broadcast Networks Ltd	30,00	0	MEE	Alton- Hampshire - Angleterre	6 160 £
GIE VIDELIO - Management	100,00	100,00	IG	Rennes-France	

Variations de périmètre

Prise de participation dans la société Broadcast Networks Limited

Le 30 septembre 2013, le Groupe a pris une participation de 30% dans la société britannique « Broadcast Networks Ltd » et a souscrit un emprunt obligataire convertible en actions à compter de 2016 et à échéance 2018. Cette filiale a été consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2013.

Création de HMS Technologies S.r.l.

Le 8 août 2013, VIDELIO - HMS a constitué une filiale à 100 %, la société HMS Technologies S.r.l., société de droit italien établi à Monfalcone (GO), via F.LLI Fontanot 35 cap 34074

Cette filiale a été consolidée par intégration globale au 31 décembre 2013.

Fusion-absorption de la société Audio Equipement – Lumière & Son VIDELIO - IEC

Le 4 septembre 2013, VIDELIO - IEC a absorbé la société Audio Equipement – Lumière & Son.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2013.

Fusion-absorption de la société IEConnecting People par VIDELIO - IEC

Le 12 novembre 2013, VIDELIO - IEC a absorbé la société IEConnecting People. La fusion est devenue définitive le 12 novembre 2013, date à laquelle IEConnecting People a été dissoute de plein droit sans liquidation. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2013.

Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de variation de valeur du au taux d'intérêt).

Le Groupe n'utilise pas la comptabilité de couverture.

Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux sur ses emprunts à taux variable et ses contrats d'affacturage, le Groupe détient des swaps de taux. Par ailleurs, afin de gérer son exposition au risque de change sur ses transactions réalisées en devise, le Groupe a souscrit des contrats de couverture. Les dérivés ne sont pas qualifiés en comptabilité de couverture et sont évalués à la juste valeur à chaque date d'arrêté. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période sous la rubrique « Autres produits et charges financiers » ;

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt :

Le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient de l'affacturage et des emprunts à moyen et long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Estimations et hypothèses

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent peuvent, par définition ne pas être équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Ecarts d'acquisition

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 1).

Les autres estimations et hypothèses concernent pour l'essentiel :

- la valeur de réalisation des stocks et travaux en-cours.
- l'évaluation des impôts différés
- l'évaluation des avantages au personnel : indemnités de fin de carrière.
- l'estimation des provisions pour risques et charges et particulièrement les provisions pour garantie et pour pertes à terminaison.
- la valeur recouvrable des créances d'exploitation

Information sectorielle

La Société a procédé, dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés 2010, à une revue de l'information sectorielle. Afin d'améliorer la lisibilité de ses métiers, la Société a défini 3 secteurs d'activité qui correspondent aux 3 UGT du Groupe : « Corporate », « Cruise » et « Broadcast ».

L'UGT « Corporate » qui comprend les sociétés VIDELIO - IEC, VIDELIO - Events, Digital Cosy, le GIE VIDELIO - Management, VIDELIO, C2M Intelware ainsi que G2J.Com, G2J Asia Pacific, G2J UK et G2J US, Inc. L'activité de l'UGT « Corporate » comprend notamment l'ingénierie de solutions audiovisuelles et les services associés à destination des entreprises et organismes privés et publics.

L'UGT « Cruise » qui comprend les sociétés intégrateurs à bord de navires de croisière (VIDELIO - HMS, Harbour Marine System , HMS Technologies et HMS OY). L'UGT « Cruise » a notamment pour activité le déploiement des systèmes audiovisuels à bord des navires de croisière ; ses principaux clients sont les armateurs et les chantiers navals.

L'UGT « Broadcast » qui comprend les sociétés VIDELIO - Broadcast, VIDELIO - Preview, VIDELIO Fill, Preview GM System Benelux, VIDELIO - Cap'Ciné, VIDELIO - Qualtech, Timecode Services et Broadcast Networks Ltd. L'UGT « Broadcast » a pour activité l'intégration de systèmes et solutions audiovisuels à bord de régies fixes et mobiles ainsi que la location et la vente de matériels de post-production et la fourniture de moyens techniques et humains à destination des professionnels de l'audiovisuel (chaînes de télévision...)

Ces secteurs correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel et aucun regroupement n'a été effectué.

Pour assurer une meilleure lisibilité des activités de la marque Kezia, les fonds de commerce « Corporate », « Hospitality » et « Résidentiel » de Kezia ont été cédés le 1er mars 2013 par VIDELIO - HMS à VIDELIO - IEC. VIDELIO - HMS reste propriétaire des fonds de commerce « Cruise » et « Yachting ».Le goodwill correspondant au fonds de commerce « Corporate » de Kezia a été reclassé pour 346 K€ dans l' UGT « Corporate ».

Compte de résultat par activité :

	31/12/2013				31/12/2012			
En K€	Corporate	Broadcast	Cruise	Total	Corporate	Broadcast	Cruise	Total
Chiffre d'affaires	129 261	20 731	26 523	176 515	124 316	36 224	26 207	186 747
Ebit DA(1)	7 687	1 078	382	9 146	8 010	3 823	555	12 389
% Ebit DA/CA	5,95%	5,20%	1,44%	5,18%	6,44 %	10,55 %	2,12 %	6,63 %
Ebit(2)	4 774	432	268	5 474	5 270	2 871	438	8 580
% Ebit/CA	3,69%	2,08%	1,01%	3,10%	4,24%	7,93 %	1,67 %	4,59 %
Résultat net	2 752	-522	755	2 985	2 103	1 883	17	4 002
% Résultat net/CA	2,13%	-2,52%	2,85%	1,69%	1,69 %	5,20 %	0,06 %	2,14 %

(1) Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.
(2) Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat opérationnel courant. Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Les filiales du Groupe établies en France génèrent un chiffre d'affaires de 169 540 K€ au 31 décembre 2013 contre 163 585 K€ au 31 décembre 2012.

Bilan par secteur d'activité :

	31/12/2013				31/12/2012			
En K€	Corporate	Broadcast	Cruise	Total	Corporate	Broadcast	Cruise	Total
Ecarts d'acquisition	12 966	8 141	3 240	24 347	15 850	8 141	356	24 347
Immobilisations incorporelles	1 169	454	195	1 818	1 177	256	42	1 475
Immobilisations corporelles	5 698	1 137	524	7 359	5 674	1 177	578	7 429
Actifs financiers	20 419	-11 420	-6 845	2 154	20 181	-12 833	-6 824	524
Impôts différés	2 488	125	862	3 474	2 729	119	146	2 993
Actifs non courants	42 740	-1 564	-2 024	39 152	45 610	-3 140	-5 702	36 767
Stocks	4 989	1 260	702	6 951	4 889	1 560	1 512	7 961
Clients	8 837	2 389	11 808	23 034	14 327	6 952	8 449	29 728
Autres créances	5 246	862	1 219	7 326	4 547	991	2 068	7 606
Actifs financiers	2 249	213	103	2 565	1 711	642	29	2 383
Trésorerie et équiv. de trésorerie	22 294	5 194	3 072	30 560	16 368	8 014	3 156	27 538
Actifs courants	43 615	9 918	16 903	70 437	41 842	18 158	15 214	75 215
TOTAL ACTIF	86 355	8 354	14 880	109 589	87 452	15 018	9 512	111 982
Capitaux propres	34 636	-169	-1 672	32 796	34 373	1 716	-5 764	30 325
Provisions	2 930	259	131	3 320	2 599	216	90	2 905
Emprunts	5 433	305	50	5 787	5 560	277	50	5 887
Impôts différés passifs	40			40	24			24
Autres passifs long terme	2 118	136		2 253	2 143			2 143
Passif non courant	10 521	699	181	11 401	10 326	493	140	10 959
Passif courant	41 197	7 824	16 371	65 392	42 754	12 809	15 135	70 698
dont Emprunts et concours bancaires	2 388	335	4 386	7 108	2 973	420	4 173	7 566
dont Fournisseurs	20 519	2 494	3 844	26 857	20 805	6 035	4 349	31 188
TOTAL PASSIF	86 355	8 354	14 880	109 589	87 452	15 018	9 512	111 982

6.2 Notes sur le bilan actif

La grande majorité de l'activité est réalisée en France

Note 1 : Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisitions s'analysent comme suit :

En K€	2013	2012
Valeur brute au 1er janvier	24 347	17 277
Augmentation		7 070
Diminution		
Virement de poste à poste		
Valeur brute au 31 décembre	24 347	24 347

La sensibilité de ces tests s'établit comme suit :

Sensibilité en M€	Marge du test (valeur d'utilité – Capitaux employés)	Taux d'actualisation des flux de trésorerie + 1 pt	Taux de croissance à l'infini – 1 pt
Corporate	65	-9	-9
Broadcast	12	-3	-2
Cruise	5	-2	-1

Au vu du résultat des tests de dépréciation annuels, le Groupe n'a procédé à aucune dépréciation complémentaire en 2013. Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation ne conduirait pas le groupe à constater une perte de valeur et n'aurait donc aucun impact sur les capitaux propres et sur le résultat.

La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les unités génératrices de trésorerie (UGT) de la manière suivante :

Au 31 décembre	2013	2012
VIDELIO - IEC	5 734	5 388
VIDELIO - Events	402	402
C2M Intelware	816	816
G2J	6 014	6 014
Sous total UGT « Corporate »	12 966	12 620
VIDELIO - HMS	3 240	3 586
Sous total UGT « Cruise »	3 240	3 586
VIDELIO - Preview	6 079	6 079
VIDELIO - Cap'Ciné	2 062	2 062
Sous total UGT « Broadcast »	8 141	8 141
Total	24 347	24 347

La décomposition des écarts d'acquisition par société résulte du fait que ces écarts ont été générés à l'origine lors de l'acquisition de ces entités et ne sont pas représentatifs du niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis au sein du Groupe.

Les tests de valeur ont été réalisés par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 4 ans. Les éléments retenus pour les projections de cash flow sont pour 2013 :

- Taux de croissance des ventes retenu sur la base des budgets à 5 ans, soit 2 %.
- Taux d'actualisation de 10 % contre un Taux d'actualisation en 2012 de 11.36 % et 12,33 % pour UGT Cruise.

Les capitaux employés ne comprennent que la part des créances clients non gérées par le factor tandis que les flux intègrent le coût de l'affacturage et une variation de BFR diminué des créances clients gérées par le factor.

Note 2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	Frais de recherche et développement	Système information	Autre immobilisation incorporelle	Marque Preview	Marque HMS et carnet de commande	Total
Au 1er janvier 2012	247	2 663	35	214	599	3 758
Investissements de l'exercice		140	124			263
Cessions de l'exercice		-56				-56
Variations de périmètre		251	289			541
Différence de conversion						0
Virement de poste à poste		-106	-16			-122
Au 31/12/2012	247	2 892	431	214	599	4 384
Amortissements						
Au 1er janvier 2012	-247	-2 461	-33			-2 741
Dotations aux amortissements		-234	-19			-252
Cessions de l'exercice		47				47
Variations de périmètre		-10	-75			-85
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		106	16			122
Au 31/12/2012	-247	-2 551	-111			-2 909
Au 1er janvier 2013	247	2 892	431	214	599	4 384
Investissements de l'exercice		178	443			622
Cessions de l'exercice			-70			-70
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		334	-338			-4
Au 31/12/2013	247	3 404	467	214	599	4 932
Amortissements						
Au 1er janvier 2013	-247	-2 551	-111			-2 909
Dotations aux amortissements		-244	-22			-265
Cessions de l'exercice			58			58
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		3				3
Au 31/12/2013	-247	-2 792	-74			-3 114

Note 3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos corporelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2012	5	690	8 110	10 775	5 202	1 182	166	26 129
Investissements de l'exercice		80	1 695	2 117	785	349	156	5 182
Cessions de l'exercice			-2 766	-492	-625	-712		-4 596
Variations de périmètre			151	-1 424	-102		48	-1 327
Différence de conversion					-6			-6
Virement de poste à poste			1 659	-1 445	274	138	-333	293
Au 31/12/2012	5	770	8 848	9 531	5 528	957	37	25 676
Amortissements								
Au 1er janvier 2012		-198	-7 203	-8 244	-2 842	-1 119		-19 607
Dotations aux amortisse-ments		-40	-600	-1 964	-756	-186		-3 546
Cessions de l'exercice			1 503	484	327	712		3 027
Variations de périmètre			560	1 360	74			1 994
Différence de conversion					6			6
Virement de poste à poste			-1 445	1 445	-121			-121
Au 31/12/2012		-238	-7 183	-6 919	-3 313	-593		-18 247
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2013	5	770	8 848	9 531	5 528	957	37	25 676
Investissements de l'exercice			848	1 616	700	138	142	3 444
Cessions de l'exercice			-731	-123	-236			-1 090
Variations de périmètre								
Différence de conversion					-8			-8
Virement de poste à poste			2 205	-2 102	20		-122	1
Au 31/12/2013	5	770	11 170	8 922	6 005	1 095	56	28 023

Amortissements								
Au 1er janvier 2013		-238	-7 183	-6 919	-3 313	-593		-18 247
Dotations aux amortissements		-43	-856	-1614	-664	-230		-3 407
Cessions de l'exercice			636	120	226			982
Variations de périmètre								
Différence de conversion					7			7
Virement de poste à poste			-2 102	2 102	1			1
Au 31/12/2013	0	-281	-9 505	-6 311	-3 743	-823		-20 663

En 2013, les investissements de l'exercice ne comprennent pas un montant de 1 754 M€ correspondant aux nouveaux contrats de crédit-bail non inclus dans le Tableau de Flux de Trésorerie conformément à la norme IAS7.

Note 4 : Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Titres de participation	Dépôt de garantie biens en location	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2012	1	355	71	427
Augmentation de l'exercice	16	128		144
Diminution de l'exercice		-30	-2	-32
Variation de périmètre		26		26
Différence de conversion				
Reclassement		-3		-3
Au 31/12/2012	17	476	69	562
Provisions				
Au 1er janvier 2012			-53	-53
Dotations aux provisions				
Reprise de provision				
Variations de périmètre			16	16
Reclassement				
Au 31/12/2012			-38	-38

Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2013	17	476	69	562
Augmentation de l'exercice		167	1 500	1 667
Diminution de l'exercice		-36		-36
Variations de périmètre				
Différence de conversion		-1		-1
Reclassement		69	-69	
Au 31/12/2013	17	675	1 500	2 192
Provisions				
Au 1er janvier 2013			-38	-38
Dotations aux provisions				
Reprise de provision				
Variations de périmètre				
Reclassement				
Au 31/12/2013			-38	-38

Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/13	31/12/12
Dépôt de garantie : affacturage	2 527	2 383
Intérêts courus	38	
TOTAL	2 565	2 383

Note 5 : Stock

En K€	31/12/13	31/12/12
Marchandises		
Montants bruts	7 736	9 350
Provisions		
Au 1er janvier	1 390	1 774
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	-604	- 254
Variation de périmètre		- 130
Au 31 décembre	786	1 390
Montant net	6 951	7 961

Note 6 : Clients

En K€	31/12/13	31/12/12
Montants bruts	24 775	31 471
Provision	-1 741	-1 743
Net	23 034	29 728

L'analyse du contrat d'affacturage a conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours) (cf. 6.1.3 Principales méthodes comptables). Au 31 décembre 2013, l'encours de créances cédées s'élève à 34 091 milliers d'euros (31 décembre 2012 : 35 020 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor (cf. note 4).

Le Groupe ne réalise pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires avec un seul client.

Les variations de la provision pour dépréciation des créances douteuses s'analysent comme suit :

En K€	31/12/13	31/12/12
Au 1er Janvier	1 743	1 631
Entrée de périmètre		61
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	135	322
Utilisations de l'exercice	-133	-77
Variation de périmètre		- 192
Ecart de conversion	-4	- 2
Au 31 décembre	1 741	1 743

Note 7 : Autres créances

en K€	31/12/13	31/12/12
Avances et acomptes versés	2 040	1 235
Créances sociales	416	442
Créances fiscales	1 474	2 829
Créances fiscales (IS)	1 480	200
Charges constatées d'avance	1 092	1 339
Charges à étaler sur emprunt		8
Autres	826	1 552
TOTAL	7 326	7 606

6.3 Notes sur le bilan passif

Note 8 : Capitaux propres

Ce capital est composé de 25 875 817 actions de 0,30 euros de nominal.

Nombre d'actions VIDELIO - IEC :

	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Capital social (€)	6 745 558,50	6 743 034, 30	6 743 034,30	7 670 355,90	7 705 677,00	7 762 745,10
Nombre d'actions ordinaires en circulation	22 485 195	22 476 781	22 476 781	25 567 853	25 685 590	25 875 817

Augmentation de capital suite à l'exercice d'options de souscription d'actions

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le conseil d'administration a constaté la création et l'émission de 190 227 actions nouvelles de 0,30 € chacune au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 par la succession de M. Alain Cotte, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 57 068,10 €, assortie d'une prime d'émission de 214 481,90 €. A l'issue de cette opération, le capital de la Société s'élève à 7 762 745,10 € divisé en 25 875 817 actions.

Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions :

	Plan n°6	Plan n°7
Date d'assemblée	16/06/2008	29/06/2011
Date du conseil d'administration	17/12/2008	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place du plan	450 000	1 037 000
Prix d'exercice d'une option	1,01 €	1,60 €
Point de départ d'exercice des options	17/12/2012	30/06/2015
Date d'expiration des options	16/12/2015	29/06/2018
Juste valeur	0,485	0,90
Volatilité attendue	51 %	48,6 %
Options non encore exercées existantes à l'ouverture de l'exercice	377 000	967 000
Options de souscription d'actions exercées durant l'exercice	55 000	135 000
Options potentiellement à exercer au 31 décembre 2013	311 000	782 000
Dilution potentielle maximale(1)	311 000	782 000

(1) Avant ajustement décrits ci-dessous.
Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 228-91 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 6 ont l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée par la Société sur ses propres actions en décembre 2010. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article R. 225-138 du Code de commerce, et aux stipulations des plans, les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 ont l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de la distribution de réserves décidée par l'assemblée générale du 28 juin 2013.
Les options ont été évaluées à leur juste valeur selon la méthode Black & Scholes, entraînant la comptabilisation en frais de personnel d'une charge de 232 milliers d'euros en 2013.

Note 9 : Provisions

Les provisions se décomposent ainsi :

		Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	Reclassement	
En K€	31/12/11	31/12/12	31/12/12	31/12/12	31/12/12	31/12/12
Provisions pour garantie(1)	404	33		-233	-2	202
Provisions pour risques divers	200	516		-30	-1	685
Provisions dossiers prud'homaux en cours(2)	605	482	-24	-70		994
TOTAL	1 209	1 031	-24	-333	-3	1 881
En K€	31/12/12	31/12/13	31/12/13	31/12/13	31/12/13	31/12/13
Provisions pour garantie(1)	202	102		-33	0	271
Provisions pour risques divers	685	268	-64	-133		756
Provisions dossiers prud'homaux en cours(2)	994	279	-229			1 044
TOTAL	1 881	649	-293	-166	0	2 071

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients pour 268 K€ au 31/12/2013 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées, depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, depuis moins de douze mois en France.
(2) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs de salariés.

Note 10 : Provisions pour retraite

La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les effets des ré estimations des régimes (gains et pertes actuariels) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisées au bilan représentent la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies. Les coûts financiers relatifs aux engagements de retraite figurent dans le résultat financier.Elle prend en compte les éléments suivants :

Année de calcul : 2013

Taux d'actualisation : Taux IBOXX 3,16 % au 31/12/13 (2.69% au 31/12/2012)

Utilisation des conventions collectives propres aux filiales ; Salaire de référence : salaire moyen 2013 ; Charges sociales de 50 % (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

Au 31 décembre 2013, le montant de la provision comptabilisée est de 3 320 milliers d'euros.

	Engage-ment à l'ouverture	Entrée de périmètre	Coût des services rendus et charges sociales	Gains et pertes actuariels	Coût financier	Engagement à la clôture	Charges sociales restant à étaler
Année 2012	1 582	614	165	470	74	2 905	30
Année 2013	2 905		289	51	75	3 320	15

Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les capitaux propres et sur les résultats.

L'historique des pertes et gains actuariels générés se décline comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Gains et pertes actuariels	51	-309	-145	530	-	-24

Note 11 : Emprunt

Les emprunts se décomposent ainsi :

En K€	31/12/2013	31/12/12
Emprunt bancaire à plus d'un an	4192	4391
Autres emprunts à plus d'un an	1595	1497
Emprunts non courants	5 787	5 887
Faisant l'objet de garanties		
Faisant l'objet de nantissement	2 259	3 154
Sans garanties ni nantissements	3 528	2 733
Emprunts à moins d'un an	7 034	7 083
Découverts bancaires	62	387
Autres dettes financières à court terme	12	96
Emprunts courants	7108	7566
Faisant l'objet de garanties	4 386	3807
Faisant l'objet de nantissement	895	1495
Sans garanties ni nantissements	1 827	2264
Total des Emprunts	12 895	13 453
Trésorerie	13 326	16 926
Equivalents de trésorerie	17 234	10 612
Total Trésorerie et Equivalents de Trésorerie	30 560	27 538
Endettement financier brut(1)	12 833	13 067
Trésorerie	30 498	27 151
Trésorerie nette(1)	-17 665	-14 084

(1) L'endettement financier brut et la trésorerie nette intègrent les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de VIDELIO - HMS et Harbour Marine Systems.

En K€	31/12/12	Entrée de périmètre	Nouveaux emprunts	Rembourse-ments	Ecart de conversion	31/12/13
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	9 802		1784	1845	-61	9 680
Emprunts en crédit-bail	3 071		1 754	1 828		2 996
Avances de l'état	135		83	123		95
Emprunts et dettes financières	36					36
TOTAL	13 043		3 621	3 796	-61	12 807

En K€	31/12/13	Courant à - 1 an	Non cour. 1 à 5 ans	Non cour. >5 ans	31/12/12
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	9 680	5 488	3 857	335	9 802
Intérêts courus sur emprunts	26	26			23
Avances de l'état	95	12	83		135
Emprunts et dettes financières divers	36		36		36
Emprunts en crédit-bail	2 996	1 520	1 476		3071
Concours bancaires courants	62	62			387
TOTAL	12 895	7 108	5 452	335	13 453

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	Echéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	4 200	2011-2020	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	5 480	2011-2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	95	2014-2015	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	36	2015	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	2 996	2012-2016	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	62	2014	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		7 291		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		5 578		
Total emprunts et dette financières hors intérêts courus		12 869		
Avances factor	Taux variables	34 091	2014	Oui
Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers(1)	71 402	62 986	8 081	335
Actifs financiers(2)	65 640	63 486	2 154	
Position nette avant gestion	5 762	-500	5 927	335
Hors bilan				
Position nette après gestion	5 762	-500	5 927	335

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.
(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Les disponibilités représentent un encours de 30 560 K€, l'endettement à taux variables (y compris l'encours de financement du factor) est de 39 669 K€.

Note 12 : Gestion des risques financiers

Il n'existe pas de clause de remboursement anticipé dans les contrats des emprunts inclus dans le tableau ci-dessus à l'exception du contrat de prêt de 6 M€ souscrit dans le cadre du financement de l'acquisition de VIDELIO - Preview. Ce prêt est arrivé à échéance en juin 2013 et a été intégralement remboursé.

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012 dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

Avec :

Dette Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an. La Tranche B est également d'une durée de 5 ans à compter de sa date de mise à disposition ; elle porte intérêt aux taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 3 %. Pour les deux tranches, les intérêts sont payés trimestriellement.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,
- une délégation d'assurance homme-clé, et

- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un nouvel emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO - Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios identiques à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1er Juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou

publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et ; de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2013, le montant des créances cédées s'élève à 34 091 K€.

Les conditions des contrats d'affacturage du 1er mars 2011 sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 € ;
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 % ; -dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

La société VIDELIO n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

Risque de taux

Afin de couvrir partiellement le risque de taux lié au contrat d'affacturage, la Société a conclu le 9 septembre 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Date de l'opération d'échange	9 septembre 2011
Date de commencement	13 septembre 2011
Date d'échéance finale	13 septembre 2013
Devise, montant notionnel	EUR 4 000 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	1,16 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 13 décembre/13 mars/13 juin/ 13 septembre de chaque année civile, commençant le 13 septembre 2011 et se terminant le 13 septembre 2013
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 – 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 13 décembre/13 mars/13 juin/ 13 septembre de chaque année civile, commençant le 13 septembre 2011 et se terminant le 13 septembre 2013
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 13 septembre 2011 pour la période allant du 13 septembre 2011 au 13 septembre 2013

Ce contrat est arrivé à échéance le 13 septembre 2013.

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Le solde du nominal s'élève à 495 000 € au 31 décembre 2013. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile

Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 13 K€ au 31 décembre 2013.

Note 13 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans
Fournisseurs	26 857	26 857	0

En K€	31/12/12	Variation	31/12/13
Fournisseurs	31 188	-4 331	26 857

Note 14 : Autres dettes

En K€	31/12/13	31/12/13	31/12/12	31/12/12
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Dettes fiscales et sociales	13 910		16 041	
Autres Dettes	15 446	2 253	14 021	2 143
dont Clients Avances et acomptes	9 296		4 910	
dont Produits constatés d'avance	5 481	210	6 658	100
dont Dettes sur acquisition d'actif	53	2 043	1 023	2 043
TOTAL	29 356	2 253	30 062	2 143

6.4 Notes sur le compte de résultat

Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

En K€	31/12/13	31/12/12
Amortissements sur immobilisations incorporelles	265	252
Amortissements sur immobilisations corporelles	3 407	3 546
TOTAL	3 672	3 798

Les dotations aux provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/13	31/12/12
Provisions nettes sur actif circulant	190	362
Provisions pour risques et charges	145	161
Provisions nettes pour dépréciation du stock	160	-25
TOTAL	495	498

Note 16 : Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Produits		
Produit de cession des immobilisations incorporelles	0	36
Produit de cession des immobilisations corporelles	23	300
Autres produits opérationnels	129	328

TOTAL Autres produits opérationnels non courants	152	664
Charges		
VNC des immobilisations incorporelles cédées	12	10
VNC des immobilisations corporelles cédées	13	341
Perte sur compte courant Video IEC Espana		595
Provision pour litige		509
Provision pour indemnités de départ		324
Provision pour litiges Prud'homaux	234	339
Coûts de restructuration	704	
Frais sur acquisitions		452
Autres charges	232	267
TOTAL Autres charges opérationnelles non courantes	1 195	-2 837

Note 17 : Coût de l'endettement financier net – Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 762 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

En K€	31/12/13	31/12/12
Charges		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	321	260
Frais financiers sur emprunts	244	235
Frais financiers sur crédit-bail	84	107
Autres Frais financiers	114	189
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	763	791
Produits		
Autres Produits financiers	1	2
TOTAL PRODUITS DE TRESORERIE	1	2
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	762	789

Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :

En K€	31/12/13	31/12/12
Charges		
Escomptes accordés	14	13
Cout financier s/engagements IDR	74	74
Différence de change	404	841
Provision		
Variation de la juste valeur sur dérivés		19
Autres charges financières	44	77
TOTAL CHARGES	536	1 025
Produits		
Escomptes obtenus	80	112
Différence de change	350	898
Reprise provision		16
Variation de la juste valeur sur dérivés	42	
Autres produits financiers	72	87
TOTAL PRODUITS	545	1113
AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	9	88

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 15 % de l'activité totale du Groupe en 2013, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2013, à 8,77 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 7,8 % au 31 décembre 2012.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société a souscrit, pour le compte du Groupe, des opérations de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export ») régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques des contrats de couverture sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	16 mars 2012
Type de couverture	Vente à terme de dollar
Acheteur	Natixis
Vendeur	VIDELIO
Devise de vente	3 000 000 USD
Devise d'achat	2 279 635,26 EUR
Cours à terme	1,3160
Période de garantie	20/3/2012 au 20/3/2013
Date d'échéance	20 mars 2013
Date de versement du principal	20 mars 2012

Au 31décembre 2012, le solde de cette couverture était de 2 650 000$.

Cette couverture a été dénouée en Mars 2013.

Note 18 : Impôt

Périmètre d'intégration fiscale de la société VIDELIO

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2013 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel - 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
VIDELIO - IEC	27/41, boulevard Louise Michel - 92635 Gennevilliers Cedex	350 093 704
VIDELIO Cap' Ciné	3, rue Villaret Joyeuse - 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Qualtech	191-193 route de Saint Leu - 93800 Epinay Sur seine	482 417 334
VIDELIO - Broadcast	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	489 994 822
VIDELIO - Preview	191-193 route de Saint Leu - 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
Fill	191-193 route de Saint Leu - 93800 Epinay Sur seine	408 508 349
VIDELIO - Events	100 Avenue de Verdun - 92390 Villeneuve La Garenne	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet - 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
G2J	80 Avenue Marceau - 75008 Paris	417 887 858
TimeCode Services	3, rue Villaret Joyeuse - 75017 Paris	507 414 662

Charge d'impôt sur le résultat

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Impôt courant(1)	1 133	1 713
Impôt différé	-448	-10
TOTAL	685	1 703

(1) Conformément aux dispositions du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a exercé son jugement sur la qualification de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Le Groupe a considéré que l'assiette de la CVAE étant la différence de produits et de charges, elle entre dans le champs d'application de la norme IAS 12. L'impôt sur le résultat en 2013 comprend une charge nette de 904 K€ au titre de la CVAE, contre 819 K€ en 2012.

Impôts différés

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Impôt différés – Actif(1)	3 474	2 993
Impôt différés – Passif	40	24
Impôt différés - Net	3 434	2 969

(1) Au 31 décembre 2012, le Groupe a comptabilisé un produit d'impôts différés de 500 K€ sur les déficits fiscaux de l'ancienne intégration fiscale d'Avest du fait de l'existence probable d'un bénéfice imposable futur à un horizon moyen terme sur lequel les actifs d'impôts différés pourront s'imputer.
Au 31 décembre 2013, le Groupe a comptabilisé un produit d'impôts différés de 745 K€ sur les déficits fiscaux de l'ancienne intégration fiscale d'Avest du fait de l'existence probable d'un bénéfice imposable futur sur lequel les actifs d'impôts différés pourront s'imputer, et un produit d'impôt différé de 243K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO - HMS Italie.

Preuve d'impôt

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition du droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En K€	2013	2012
Résultat net	2 985	4 002
Impôts	-685	- 1 703
Résultat avant impôts	3 670	5 705
Impôt théorique à taux normal	-1 223	- 1 902
Différences de taux	12	-24
Autres charges ou produits non déductibles	385	-139
Variation des déficits reportables non activés	95	64
Activation d'impôts différés	979	1 118
Taxe sur les dividendes	-29	
Classement en impôts de la CVAE	-904	- 819
Charge d'impôts effective	-685	- 1 703

Déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2013 le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/12	Augmentation	Diminution	31/12/13
Déficits reportables	12 311	703	2 961	10 053

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 2 828 K€ au 31 décembre 2013 contre 6 131 K€ au 31 décembre 2012. Ils proviennent principalement des déficits fiscaux de l'ancienne intégration fiscale d'Avest dont la récupération à moyen terme n'est à ce jour pas probable. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Note 19 : Résultat des minoritaires

Néant

Note 20 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 8).

En K€	31/12/13	31/12/12
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	2 985	4 002
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 268	24 057
Résultat de base par action (€ par action)	0,12	0,17

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

En K€	31/12/13	31/12/12
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	2 985	4 002
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	2 985	4 002
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 268	24 057
Ajustement – Options de souscription (en milliers)	110	118
Nombre moyen pondéré et dilué d'action (en milliers)	24 378	24 175
Résultat dilué par action (€ par action)	0,12	0,17

Note 21 : Variation du besoin en fonds de roulement

En K€	31/12/13	31/12/12
Variation des stocks et en cours	995	2 834
Variation des créances clients	7 672	-6 506
Variation des autres créances	1 548	-2 269
Variation des fournisseurs	-4 739	5 076
Variation des autres dettes	6	8 312
Variation du besoin en fonds de roulement	5 482	7 447

Note 22 : Informations diverses

Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En K€	31/12/13	31/12/12
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles(1)	3 154	4 649
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	4 386	3 807
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	2 500	2 000
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	1 200	1 500
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	8 883	9 543

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe VIDELIO.

La cession des créances au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.
A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

Rémunération des dirigeants

Rémunérations totales brutes versées dans les sociétés du groupe en 2013 aux :

Hervé de Galbert, président-directeur général (depuis le 13 novembre 2012)	2013 (K€)	2012 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant(2)	Néant(2)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	0	0

(2) Les prestations effectuées par M. Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

Guillaume Durieux, directeur général délégué (depuis le 28 juin 2013)	2013 (K€)	2012 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	113(3)	Na
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Na
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Na
Total	113	Na

(3) Rémunération due au titre de la période du 28 juin 2013, date de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société, au 31 décembre 2013.Ce montant inclus une prime de 20K€ versée sur 2014.

Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant

Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2013 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2013 n'est effectivement payée qu'en 2014) ainsi que le rappel de ceux versés en 2012.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut versé en 2013 (K€)	Montant brut versé en 2012 (K€)
Loïc Lenoir de la Cochetière (administrateur et président du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	12 0	12,2 0
Michel Charles (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	5 0	6,2 0
Emmanuel André (administrateur et membre du comité d'audit) - jetons de présence - autres rémunérations	10 0	10,2 0
Paul Rivier (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	6 0	5,2 0
Geneviève Giard (administrateur) - jetons de présence - autres rémunérations	6 0	6.2 0
Total	39	40

Engagements de retraite et autres avantages

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit du président-directeur général. M. Guillaume Durieux, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficie du régime de retraite légal.

Le président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité ou d'aucun avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

M. Guillaume Durieux, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficie d'indemnités de départ.

Effectif

	31/12/13	31/12/12
Cadres	359	264
Employés	434	451
Effectif moyen	793	715

Engagement en matière de DIF (Droit individuel à la formation) :

Le nombre d'heures acquises par les salariés au titre du Droit Individuel de Formation est de 55 747 heures au 31/12/2013.

CICE

Le crédit d'impôt compétitivité emploi à percevoir au titre de 2013 s'élève à 602 K€. Il est comptabilisé en moins des charges de personnel.

L'utilisation du Cice, non définie à ce jour, sera réalisée conformément aux objectifs du législateur.

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires HT (en K€)	MBV				PricewaterhouseCoopers Audit			
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
	K€	K€	%	%	K€	K€	%	%
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	19	18	84	86	44	43	12	14
Filiales intégrées globalement	4	3	16	14	195	186	56	62
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur					91	71 (1)	26	24
Filiales intégrées globalement					22	1	6	
Sous-total	23	21	100	100	351	301	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	23	21	100	100	351	301	100	100

(1) Cette rubrique comprend les diligences effectuées dans le cadre de l'acquisition G2J.Com, entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1er février 2012

Evénements postérieurs à la clôture

Le 23 janvier 2014, la Société a annoncé, pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, l'adoption de VIDELIO comme nouveau nom. Ce changement est devenu définitif le 31 mars 2014 suite à son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

A l'exception des opérations décrites ci-dessus, aucun évènement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

Perspectives

Le Groupe entend poursuivre sa stratégie de recentrage et d'investissement sur les métiers à forte valeur ajoutée et de services, avec pour objectif une croissance de l'activité et une amélioration de la profitabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés
Membre du réseau International RSM
39 avenue Friedland
75008 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires
Videlio S.A.
13/15 rue Louis Kérautret Botmel
35000 Rennes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Videlio S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 6.1.3 « Immobilisations incorporelles, Ecarts d'acquisition » et 6.3 « Notes sur le bilan actif, Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La société comptabilise des actifs d'impôts différés sur la base de données prévisionnelles issues des plans d'activité de la société à un horizon moyen terme comme décrit dans la note 6.4 « Notes sur le compte de résultat, Impôt » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues aux fins de vérifier le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV & Associés
Paul-Evariste Vaillant

V. COMPTES ANNUELS DE VIDELIO

1. Comptes annuels au 31 décembre 2011
2. Comptes annuels au 31 décembre 2012
3. Comptes annuels au 31 décembre 2013
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013

1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 143 à 158 et pages 159 à 160 du document de référence de l'exercice 2011 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2012 sous le n° D.12-0475 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 140 à 157 et pages 158 à 159 du document de référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le n° D.13-0483 sont incorporés par référence au présent document.

3. Comptes annuels au 31 décembre 2013

1. Bilan

Actif en K€	2013			2012
	Brut	Amort & Provision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2 660	237	2 423	2 353
Immobilisations corporelles	4	4	0	0
Immobilisations financières	56 689	3 095	53 594	53 374
Total actif immobilisé	59 353	3 336	56 017	55 727
Créances d'exploitation	773		773	1 773
Créances diverses	5 343		5 343	3 315
Valeurs mobilières	4 740		4 740	1 721
Disponibilités	196		196	148
Charges constatées d'avance	51		51	122
Frais d'émission d'emprunt à étaler	45		45	67
Total actif circulant	11 148		11 148	7 147
TOTAL ACTIF	70 501	3 336	67 165	62 873
Passif en K€			2013	2012
Capital			7 763	7 706
Primes d'émission, de fusion, d'apport			12 836	13 592
Réserve légale			771	770
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			27 016	26 011
Résultat de l'exercice			5 536	1 006
Provisions réglementées			59	27
Total capitaux propres			53 981	49 112
Provisions pour risques et charges			409	509
Emprunts et dettes financières			8 747	8 621
Dettes d'exploitation			1 725	1 574
Autres dettes			2 303	3 057
Total dettes			13 184	13 761
TOTAL PASSIF			67 165	62 873

2. Compte de résultat social

En K€	2013	2012
Chiffre d'affaires net	5 589	5 857
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		
Autres produits d'exploitation	6	2
Total produits d'exploitation	5 595	5 859
Autres achats et charges externes	5 101	4 737
Impôts, taxes et versements assimilés	85	57
Dotations aux amortissements et provisions	22	21
Salaires et traitements	113	
Charges sociales	39	
Autres charges d'exploitation	134	40
Total charges d'exploitation	5 494	4 855
Résultat d'exploitation	101	1 005
Produits financiers	6 784	2 362
Charges financières	343	2 468
Résultat financier	6 441	-106
Résultat courant	6 542	899
Produits exceptionnels	1 320	292
Charges exceptionnelles	3 206	828
Résultat exceptionnel	-1 886	-536
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	880	643
Total des produits	13 699	8 513
Total des charges	8 163	7 507
BENEFICE OU PERTE	5 536	1 006

3. Annexes aux états financiers annuels au 31 décembre 2013

Faits caractéristiques de l'exercice

Cession des titres Audio Equipement– Lumière & Son et IEConnecting People à VIDELIO - IEC en vue de la Fusion-absorption de ces sociétés par VIDELIO - IEC

Le 4 septembre 2013, VIDELIO - IEC a absorbé la société Audio Equipement – Lumière & Son. Cette fusion absorption a été précédée le 1er juin 2013 de l'acquisition, pour 1€, par VIDELIO - IEC de la totalité des actions composant le capital d'Audio Equipement détenue par la Société.

Le 12 novembre 2013, VIDELIO - IEC a absorbé la société IEConnecting People. Cette fusion a été précédée le 26 septembre 2013 de l'acquisition par VIDELIO - IEC pour 501 124 € de la totalité des actions composant le capital d' IEConnecting People détenue par la Société.

Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le conseil d'administration a constaté la création et l'émission de 190 227 actions nouvelles de 0,30 € chacune au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions des plans n° 6 et 7 par la succession de M. Alain Cotte, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 57 068,10 €, assortie d'une prime d'émission de 214 481,90 €. A l'issue de cette opération, le capital de la Société s'élève à 7 762 745,10 € divisé en 25 875 817 actions.

Evolution de la procédure de liquidation de Video IEC España

Il est rappelé que compte tenu de l'absence de perspectives de redressement à court et moyen termes de la situation de la société Video IEC España et de la poursuite de la dégradation de l'économie espagnole, la décision a été prise de fermer la filiale espagnole de la Société. La déclaration de cessation des paiements est intervenue le 31 juillet 2012, et le jugement l'entérinant a été prononcé le 20 novembre 2012. Video IEC España a arrêté son activité en 2012 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 conformément au droit des procédures collectives espagnol. A la date du présent rapport, cette procédure est toujours en cours.

Principes règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels de la SA VIDELIO ont été établis conformément aux principes généralement admis et en conformité avec :

- le PCG
- la loi n°83353 du 30 Avril 1983
- le décret 2007-431 du 25 mars 2007

les règlements comptables :

- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

étant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

Les frais d'établissement amortis selon le mode linéaire sur 3 ans.

Les logiciels informatiques amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans ainsi que le mali technique issu de la fusion avec Avest.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris. Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire se confirme être inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur du marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les capitaux propres réévalués.

Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale

Informations relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/12	Augmentations	Diminutions	31/12/13
Valeurs brutes				
Frais d'établissement	17			17
Logiciels	220			220
Mali de fusion Avest[1]	2 353			2 353
Immos en cours incorporelles		70		70
Sous-total	2 590	70	0	2 660
Amortissements				
Frais d'établissement	17			17
Logiciels	220			220
Sous-total	237	0	0	237
Net	2 353	70	0	2 423

(1) Le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50.1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€).Il est réparti extra-comptablement et fait l'objet d'un examen annuel. La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur d'utilité. Ainsi en cas de perte de valeur, le mali fera l'objet d'une dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur d'utilité.

Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/12	Augmentations	Diminutions	31/12/13
Valeurs brutes				
Matériel industriel[1]	0	719	719	0
Matériel de bureau[1]	0			0
Mobilier de bureau	4			4
Sous-total	4	719	719	4
Amortissements				
Matériel industriel	0			0
Matériel de bureau	0			0
Mobilier de bureau	4			4
Sous-total	4	0	0	4
Net	0	719	719	0

(1) Les augmentations et diminutions correspondent aux acquisitions auprès de la société VIDELIO-Events et cessions auprès des leasers suite à des opérations de financement en lease-back.

Note 3 : Immobilisations financières

Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/12	Augmentations	Diminutions	31/12/13
Autres participations	56 733		2 456	54 277
Créances rattachées à des participations	50			50
Titres d'auto contrôle[1]	2 212			2 212
Dépôts et cautionnements	93	50	17	126
Autres créances immobilisées		25		25
Sous-total	59 088	75	2 473	56 689
Dépréciations des autres participations	5 714	6	2 625	3 095
Dépréciations des titres d'auto contrôle	0			0
Sous-total	5 714	6	2 625	3 095
Net	53 374			53 595

(1) 1 628 301 titres d'autocontrôle, dont 50 000 affectés à un contrat de liquidité au cours de l'exercice.

Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
Filiales détenues à + 50%									
VIDELIO - IEC	2 000	4 475	100	16 643	16 643		89 744	2 785	2 000
C2M Intelware	553	924	100	5 189	4 030		25 674	501	500
Videlio Cap Ciné	210	2 112	100	4 696	4 696		6 988	591	800
VIDELIO - Qualtech	50	134	100	128	128		925	133	
VIDELIO - Broad-cast	49	-11	100	87	38	1 511	0	7	
VIDELIO - Preview	300	1 614	100	8 087	8 087	1 043	14 226	-1 195	500
VIDELIO - Events	462	-518	100	4 255	4 255	2	19 497	-874	
Digital Cosy	50	-27	100	51	23		0	-6	
VIDELIO - HMS	771	-120	100	6 865	6 865	386	23 412	-322	
G2J	291	1 001	100	6 417	6 417	196	3 972	273	220
VIDEO IEC Espana (1)			100	1 859	0				
Participations détenues à –50%									
Autres									
Total				54 277	51 182				

(1) Procédure de liquidation judiciaire à compter du 12 février 2013 toujours en cours

Note 4 : Tableau des entreprises liées

Nature des postes en K€	Montant concernant les entreprises liées	
	BILAN	
	ACTIF	PASSIF
Participations	51 182	
Créances rattachées à des participations	50	
Créances clients et comptes rattachés	763	
Autres créances	3 292	
Emprunts et dettes financières diverses		3 380
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 267
Autres dettes		258
	RESULTAT	
	Charges	Produits
PS administratives interco	3 153	
Prestations administratives		4 317
Refacturation diverses		1 272
Produits de participation		4 020
Intérêts s/comptes courants	67	127
Provision pour dépréciation titres	6	2 625
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale		1 014

Note 5 : Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Comptes courants	3 292	3 292		
TVA	216	216		
Acompte IS	1 422	1 422		
Autres créances	409	409		
Total créances diverses	5 339	5 339		

Note 6: Produits à recevoir

	2013	2012
Fournisseurs- Avances et acomptes	4	0
Intérêts courus sur comptes courant à recevoir	46	70
Clients-Factures à établir	186	1 771
Divers produits à recevoir	409	509
Total	645	2 350

Note 7 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

Au 31 décembre 2012	49 112
Augmentation de capital	57
Prime d'émission	214
Dividendes distribués	-970
Provisions réglementées	32
Résultat de l'exercice	5 536
Au 31 décembre 2013	53 981

Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,30	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759
Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0.30	-2
Capital social au 31/12/10	22 476 781	0.30	6 743
Augmentation de capital du 22/12/11	3 091 072	0.30	927
Capital social au 31/12/11	25 567 853	0.30	7 670
Augmentation de capital du 30/04/12 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	117 737	0.30	35
Capital social au 31/12/12	25 685 590	0.30	7 705
Augmentation de capital du 06/06/2013 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	190 227	0.30	57
Capital social au 31/12/13	25 875 817	0.30	7 763

Note 8 : Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges en 2013 de 409 K€ correspond à un litige en cours. Une reprise de provision de 100K€ a été constatée sur l'exercice 2013 suite au dénouement d'une partie du litige.

Note 9 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 340	1 147	3 858	335
Intérêts courus sur emprunts et dettes	26	26		
Dettes comptes courants	3 366	3 366		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	14	14		
Total emprunts et dettes financières	8 747	4 554	3 858	335

Note 10 : Crédit-bail

				Redevances		Redevances					
Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	payées		restant à payer			Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements théorique	
				En 2013	Cumul	- 1 an	1 à 5 ans	Total à payer		En 2013	Cumul
FACTUM FINANCE	15/04/2010	15/04/2013	158	16	165	0	0	0	2	14	158
FACTUM FINANCE	01/12/2010	30/11/2013	146	47	153	0	0	0		47	146
EURODYS	01/01/2011	31/12/2013	400	146	452	0	0	0	4	132	400
FACTUM FINANCE	01/12/2010	30/11/2013	511	165	540	0	0	0		157	511
CIC BAIL	11/07/2011	11/06/2014	156	54	135	27	0	27	2	52	129
CIC BAIL	20/09/2011	20/08/2014	168	58	135	39	0	39	2	56	128
GE CAPITAL	01/01/2011	31/12/2013	99	36	107	0	0	0	1	33	99
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	137	47	79	47	16	63	1	46	69
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	64	22	37	22	7	29	1	21	35
CIC BAIL	10/05/2012	09/05/2015	285	98	163	98	33	131	3	95	158
CIC BAIL	30/06/2013	30/06/2016	707	143	143	243	343	586		118	118
LEASECOM	01/09/2013	31/08/2016	138	24	24	49	73	122	1	15	15
TOTAL			2 969	856	2 133	525	472	997	17	786	1 966

Note 11 : Dettes d'exploitation et autres dettes

	2013	2012
Dettes fournisseurs	1 519	836
TVA	93	401
Etat charges à payer	31	12
Etat IS à payer		324
Dettes sociales	82	
Avoirs clients à établir	258	15
Dettes sur acquisition VIDELIO - Preview(1)		1 000
Dettes sur acquisition G2J(2)	2 043	2 043
Autres dettes	1	
Total	4 027	4 631

(1)Ce montant correspond aux compléments de prix dont les modalités figurent dans l'acte d'acquisition de mars 2008 (étant précisé que les modalités de dénouement et de paiement des compléments de prix 2008 et 2009 ont fait l'objet d'avenants signés entre VIDELIO et les bénéficiaires). Ce complément de prix a été réglé en Juin 2013.
(2)Ce montant correspond au solde au 31/12/2013 du complément de prix dont les modalités figurent dans l'acte d'acquisition de février 2012.

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs	1 519	1 519		
TVA	93	93		
Etat charges à payer	31	31		
Dettes sociales	82	82		
Avoirs clients à établir	258	258		
Dettes sur acquisition G2J (2)	2 043		2 043	
Autres dettes	1	1		
Total	4 027	1 984	2 043	

(2)Ce montant correspond au solde au 31/12/2013 du complément de prix dont les modalités figurent dans l'acte d'acquisition de février 2012.

Note 12 : Charges à payer

	2013	2012
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établ . de crédit	26	25
Intérêts courus sur comptes courant à payer	14	10
Fournisseurs-Factures non parvenues	1 180	471
Autres charges de personnel à payer	26	0
Organismes sociaux-Charges à payer	1	0
Avoirs clients à établir	258	16
Total	1 505	522

Note 13 : Ventilation des produits d'exploitation

	2013	2012
Refacturation des loyers de crédit-bail	846	896
Refacturation des prestations de services	4 317	4 961
Refacturation diverses	426	
Total	5 589	5 857

Note 14 : Résultat financier

En K€	2013	2012
Produits		
Produits financiers de participations	4 020	800
Reprise provisions pour dépréciations titres C2M	663	591
Reprise provisions pour dépréciations titres Audio Equipement	1 954	
Reprise provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle		231
Reprise provision pour dépréciation du compte courant Video IEC España		606
Reprise provision pour dépréciation des titres VIDELIO - Broadcast	7	
Intérêts sur compte courant	127	132
Autres produits financiers	14	2
Total produits	6 784	2 362
Charges		
Provisions pour dépréciation titres VIDELIO - Broadcast		10
Provisions pour dépréciation titres Digital Cosy	6	22
Provisions pour dépréciation titres Audio Equipement		1 485
Intérêts sur compte courant	67	80
Autres charges financières	270	277
Pertes sur créances liées à des participations (compte courant Vi-déo IEC Espana)		593
Total charges	343	2 468
Résultat financier	6 441	-106

Note 15 : Ventilation de l'effectif moyen

Depuis le 1er juillet 2013, le directeur général délégué du groupe VIDELIO est salarié de VIDELIO.

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2013	2012
Produits		
Cession immobilisation corporelle (Lease back)	719	291
Cessions immobilisations financières	501	
Reprise provision pour risques et charges	100	
Total produits	**1 320**	**291**
Charges		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease back)	719	291
VNC des immobilisations financières cédées	2 456	
Provision pour risques et charges		509
Amortissements dérogatoires	31	27
Total charges	**3 206**	**827**
Résultat exceptionnel	-1 886	-536

Note 17 : Impôts sur les sociétés

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2013 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
VIDELIO - IEC	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	350 093 704
VIDELIO Cap' Ciné	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Qualtech	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	482 417 334
VIDELIO - Broadcast	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	489 994 822
VIDELIO - Preview	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
Fill	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	408 508 349
VIDELIO - Events	100 Avenue de Verdun 92390 Villeneuve La Garenne	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
G2J.COM	8 lot Plateau Acajou 97232 Le Lamentin	417 887 858
TimeCode Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662

Le montant de l'impôt correspond à la fois au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe et à une charge d' IS du au titre de 2013 pour 99 574 € suite à la nouvelle règle de plafonnement des déficits adoptée dans la loi de finances rectificative 2011.

Note 18 : Rémunérations des dirigeants.

L'Assemblée générale du 28 juin 2013 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit un montant global de 60 000 € au titre des jetons de présence .Un premier versement de 26 500 euros a été effectué en septembre 2013. La charge totale de l'exercice est de 84 000 €. Elle comprend le second versement de 24 000 € des jetons de présence 2012.

Note 19 : Consolidation

La société VIDELIO est la société mère du groupe VIDELIO.

Note 20 : Engagements

Engagements financiers

Banque	Catégorie	Date du C.A.	Filiale	Montant garanti à l'origine (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2013 (en K€)
LCL	Cautionnement personnel et solidaire	25/3/2008	VIDELIO - HMS	2 500	1 819
LCL	Contre-garantie	24/10/2007	VIDELIO - IEC	1 000	182
Natixis	Ligne de garanties		Toutes filiales	8 000	6 256
CIC	Garantie		Toutes filiales	2 700	1 371
BNP	Garantie			1 500	1 302
CIC/NATIXIS/BNP Paribas	Nantissements de compte de titres			4 474	3 154
LCL/CIC/CE	Avals cautions et garanties donnés sur découverts			1500	0
BNP/CIC	Avals cautions et garanties donnés sur enveloppe de financement en crédit-bail			1 200	700

Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite a fait l'objet d'un calcul au 31/12/2013.

La provision est basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté.

Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul 2013
- Taux d'actualisation : Taux IBOX 3, 16% au 31/12/2013
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
- Méthode rétrospective des unités de crédit projeté

- Salaire de référence : moyenne des douze derniers mois à la date d'arrêté

Au 31 décembre 2013, le montant de l'engagement hors bilan s'élève à 20 k€.

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit du président-directeur général. M. Guillaume Durieux, en sa qualité de directeur général délégué, bénéficie du régime de retraite légal.

Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevenaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

- que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.
- qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève à 2 925 K€, le solde des déficits fiscaux ,de l' ex groupe intégré Avest ,transféré à VIDELIO s' élève à 6 425K€.

Note 21 : Risque de marché

Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Contrat de prêt relatif à l'acquisition de VIDELIO - Preview

Ce prêt est arrivé à échéance en juin 2013 et a été intégralement remboursé.

Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

(i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 3 394 K€ souscrit par la Société le 15 février 2012

dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5.
-

Avec :

Dette Financière Nette	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
Ebitda	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
Fonds propres	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix.

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an. La Tranche B est également d'une durée de 5 ans à compter de sa date de mise à disposition ; elle porte intérêt aux taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 3 %. Pour les deux tranches, les intérêts sont payés trimestriellement.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,
- une délégation d'assurance homme-clé, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

(ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un nouvel emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO - Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios identiques à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

Risque de taux

Afin de couvrir partiellement le risque de taux lié au contrat d'affacturage, la Société a conclu le 9 septembre 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Les principales caractéristiques de ce contrat sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 septembre 2011
Date de commencement	13 septembre 2011
Date d'échéance finale	13 septembre 2013
Devise, montant notionnel	EUR 4 000 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	1,16 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	13 décembre 13 mars 13 juin 13 septembre de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Telerate 248 – 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	13 décembre 13 mars 13 juin 13 septembre de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2

Ce contrat est arrivé à échéance le 13 septembre 2013.

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Le solde du nominal s'élève à 495 000 € au 31 décembre 2013. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 13 K€ au 31 décembre 2013.

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 15% de l'activité totale du Groupe en 2013, est exposée au risque de change puisque les contrats de vente et les achats peuvent comporter une part de paiement en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2013, à 8 ,77 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 7,8 % au 31 décembre 2012.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société a souscrit, pour le compte du Groupe, des opérations de couverture dans le cadre de la convention de garantie de cours de change (« Budget fixe export ») régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques des contrats de couverture sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	16 mars 2012
Type de couverture	Vente à terme de dollar
Acheteur	NATIXIS
Vendeur	VIDELIO
Devise de vente	3 000 000 USD
Devise d'achat	2 279 635,26 EUR
Cours à terme	1,3160
Période de garantie	20/3/2012 au 20/3/2013
Date d'échéance	20 mars 2013
Date de versement du principal	20 mars 2012

Au 31décembre 2012, le solde de cette couverture était de 2 650 000 $.

Cette couverture a été dénouée en Mars 2013.

Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération des contrats de couvertures décrits ci-dessus n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat consolidé du Groupe.

Note 22 : Événements postérieurs à la clôture :

Le 23 janvier 2014, la Société a annoncé, pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, l'adoption de VIDELIO comme nouveau nom. Ce changement est devenu définitif le 31 mars 2014 suite à son adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Perspectives

Le Groupe entend poursuivre sa stratégie de recentrage et d'investissement sur les métiers à forte valeur ajoutée et de services, avec pour objectif une croissance de l'activité et une amélioration de la profitabilité.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique et politique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.

14. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés
Membre du réseau International RSM
39 avenue Friedland
75008 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires
Videlio S.A.
13/15 rue Louis Kérautret Botmel
35000 Rennes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Videlio S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Destruel

MBV & Associés
Paul-Evariste Vaillant

VI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

1. Informations sur la société VIDELIO
2. Contrats importants
3. Propriétés immobilières
4. Historique des investissements
5. Procédures judiciaires et d'arbitrage
6. Opérations avec les apparentés

1. Informations sur la société VIDELIO

1.1 Dénomination et siège social

VIDELIO
Société anonyme au capital de 7 762 745,10 €
13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes
Tél : 02 23 35 57 57
Fax : 02 23 35 56 61

1.2 Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit ;
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

1.3 Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés

La Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739. Son code NAF est le 671 C.

1.4 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 27 septembre 1991 pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la Société expirera le 27 septembre 2090.

1.5 Forme juridique

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie par le Code de commerce.

2. Contrats importants

Non applicable.

3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

I4. Propriétés immobilières

Le Groupe ne possède pas de propriétés immobilières, mais uniquement des propriétés louées. Le montant global des loyers et charges payées par le Groupe en 2013 au titre des propriétés immobilières louées s'est élevé à 2 549 K€ (contre 2 409 K€ en 2012).

Il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir note 3 des comptes consolidés 2013 (Livre II, II-3).

I5. Historique des investissements

Les investissements sont présentés au paragraphe 4.3 du rapport de gestion (cf. Livre II, paragraphe III du présent document de référence).

I6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent document, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

I7. Opérations avec les apparentés

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 4 des comptes annuels 2013 (cf. Livre II, paragraphe V-3 du présent document de référence).

VII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

11. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale

Article 16 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix huit membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des Administrateurs peut être faite par l'assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats d'administrateur.

Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le nombre prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17 – Actions d'administrateur

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

Article 18 – Réunions du conseil – Délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration ou un directeur général ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 – Président du conseil d'administration - Pouvoirs du conseil d'administration

19.1 – Président du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le président ne doit pas être âgé de plus de quatre vingt ans révolu. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le président du Conseil d'Administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du conseil d'administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la société.

19.2 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 20 - Direction générale - Délégations de pouvoirs

20.1 - La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration. La délibération du conseil relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, étant précisé que lorsque le Directeur Général est également Président du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder la durée de son mandat de Président.

20.2 - Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Le directeur général est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats de directeur général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 80 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

20.3 - Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

20.4 - Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, choisis parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq (5) Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

Article 24 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Article 25 - Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 26 - Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il figure sur les avis et les lettres de convocation.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur un point ou un projet de résolution qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Elle peut cependant en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 27 – Accès aux assemblées – Pouvoirs – Modalités de vote

1. Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision du conseil d'administration figure dans l'avis de réunion et/ ou de convocation ainsi que ses modalités d'application. Les actionnaires participant par visioconférence ou ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

2. Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris), ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agrées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Sur décision du conseil d'administration communiquée dans l'avis de réunion et/ ou l'avis de convocation, tout actionnaire pourra voter par procuration ou à distance aux assemblées générales par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la loi. Dans ce cas, les formulaires de procuration ou de vote à distance peuvent être établis sur un support électronique et signés par tout procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316 4 du Code civil ou autre procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rapporte.

Article 29 - Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux sont mis à disposition et peuvent être consultés dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 30 - Feuille de présence – Bureau - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou en son absence par un vice président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux mêmes que comme mandataire, de plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de séance.

Article 31 - Assemblée générale ordinaire – Attributions

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et prend connaissance des comptes annuels.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 32 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

VIII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL

1. Modification du capital
2. Forme des titres
3. Franchissement de seuil
4. Droits et obligations attachés aux actions

1. Modification du capital

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 9 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Transmission des actions

Article 10 - Forme des titres - Identification des actionnaires

10.1 - A compter de leur libération intégrale, les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

10.2 - En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres,

le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers cités ci-dessus. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

La société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux assemblées générales de celles-ci.

Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la société.

I3. Franchissement de seuils

Article 12 - Franchissement de seuils

Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

I4. Droits et obligations attachés aux actions

Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions

13.1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, au-delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, et ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 28 - Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

IX. RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

1. Responsable du document

2. Responsables du contrôle des comptes

I1. Responsable du document

1.1 Identité du responsable du document

Monsieur Hervé de Galbert, président-directeur général de la société VIDELIO.

1.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Le 30 avril 2014,

Hervé de Galbert

Président-directeur général

I2. Responsables du contrôle des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Renouvelé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	**M.B.V. et Associés** (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris) 39 avenue de Friedland 75008 Paris Nommé le 13 décembre 2012 (en remplacement de Cofigex, démissionnaire) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2.2 Commissaires aux comptes supléants

M. Etienne Boris (Associé de PricewaterhouseCoopers Audit) (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Nommé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	**Cabinet Dauge et Associés** (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris) 38 rue Saint Ferdinand 75017 Paris Nommé le 13 décembre 2012 (en remplacement de M. Roméo Cirone, démissionnaire) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2.3 Commissaires aux comptes titulaires

Honoraires HT (en K€)	MBV & Associés				PricewaterhouseCoopers Audit				Cofigex	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
	K€	K€	%	%	K€	K€	%	%	K€	%
AUDIT										
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés										
Emetteur	19	18	84	86	44	43	12	14	0	11
Filiales intégrées globalement	4	3	16	4	195	186	56	62	0	61
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes										
Emetteur					91	71 (1)	26	24		
Filiales intégrées globalement					22	1	6		0	8
Sous-total	23	21	100	100	351	301	100	100	0	80
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal, social										
Autres										
Sous-total										
TOTAL	23	21	100	100	351	301	100	100	0	80

(1) Cette rubrique comprend les diligences effectuées dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com, entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1er février 2012.

X. CONTACT ET INFORMATIONS DISPONIBLES

1. Contact
2. Documents accessibles au public
3. Historiques des informations publiées
4. Calendrier de publication 2014

1. Contact

Carole Théry
Secrétaire Générale Groupe
Directeur Administratif et Financier
27-41 Bd Louise Michel
92635 Gennevilliers Cedex
Tél : 01 46 88 28 28
Email : cthery@videlio.com

2. Documents accessibles au public

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la Société, 13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes.

3. Historique des informations publiées

L'historique des informations publiées par le Groupe depuis le 1er janvier 2013 est présenté en fonction de trois principaux thèmes de communication :

- les résultats et les informations financières
- l'actualité stratégique et l'activité
- les informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionnariat

Pour chacun de ces thèmes, les types et dates de publication sont précisés.

Il est également rappelé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 225-71 est mis en ligne sur le site Internet de la Société avant chaque assemblée générale dans une rubrique spéciale.

3.1 Historique des informations publiées depuis le 1er janvier 2013

3.1.1 Résultats et informations financières

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Type de publication	Consultation / Réf. Site Internet
Chiffre d'affaires du 4e trimestre 2013 et chiffre d'affaires annuel 2013	4ème trimestre 2013 : Le Groupe conserve une activité soutenue malgré le repli du secteur « Broadcast »	28/02/2014	Communiqué	VIDELIO
Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2013	3ème trimestre 2013 : Tassement de l'activité du Groupe en raison du net recul du secteur « Broadcast »	15/11/2013	Communiqué	VIDELIO
Communication financière	Calendrier de publication 2013	04/09/2013	Communiqué	VIDELIO
Rapport financier semestriel	Rapport financier semestriel au 30 juin 2013	04/09/2013	Communiqué	VIDELIO
Rapport financier semestriel	IEC Professionnel Média annonce la publication de son rapport financier semestriel	04/09/2013	Communiqué	VIDELIO
Résultats semestriels	IEC Professionnel Média annonce ses résultats du 1er semestre 2013	04/09/2013	Communiqué	VIDELIO
Communication financière	Calendrier de publication du deuxième semestre 2013	04/09/2013	Communiqué	VIDELIO
Documents comptables annuels	Documents comptables annuels	31/07/2013	BALO	Journal officiel
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2013	Premier trimestre 2013 : la croissance du chiffre d'affaires reste soutenue grâce à l'activité générée par les acquisitions	15/05/2013	Communiqué	VIDELIO
Document de référence et rapport financier annuel 2012	Document de référence et rapport financier annuel 2012	30/04/2013	Dépôt AMF	AMF VIDELIO

Résultats annuels	Publication du document de référence et du rapport financier annuel 2012	30/04/2013	Communiqué	VIDELIO
Résultats annuels	IEC annonce ses résultats 2012	30/04/2013	Communiqué	VIDELIO
Chiffre d'affaires du 4e trimestre 2012 et chiffre d'affaires annuel 2012	4ème trimestre 2012 : IEC PM termine l'exercice à un niveau record de chiffre d'affaires malgré une décélération en fin d'année	15/03/2013	Communiqué	VIDELIO
Communication financière	Calendrier de publication 2013	27/02/2013	Communiqué	VIDELIO

3.1.2 Actualité stratégique et activité

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Statut de publication	Consultation / Réf. Site Internet
Changement de dénomination	IEC Professionnel Média devient VIDELIO	31/03/2014 23/01/2014	Communiqué	VIDELIO
Acquisition	Le groupe IEC accélère son développement à l'international et annonce la prise de participation du groupe à hauteur de 30% dans la société britannique « Broadcast Networks Ltd »	16/10/2013	Communiqué	VIDELIO

3.1.3 Informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionnariat

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Statut de publication	Consultation / Réf. Site Internet
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	30/04/2014	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	31/03/2014	Communiqué	VIDELIO
Assemblée générale	Avis de convocation relatif à l'assemblée générale du 31 mars 2014	12/03/2014	Ouest France BALO	Journal d'annonces légales - Journal officiel
Assemblée générale	Assemblée générale mixte du 31 mars 2014 : modalités de mise à disposition des documents préparatoires	11/03/2014	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	28/02/2014	Communiqué	VIDELIO
Assemblée générale	Avis de réunion relatif à l'assemblée générale du 31 mars 2014	21/02/2014	BALO	Journal officiel
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	31/01/2014	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	31/12/2013	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	30/11/2013	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	31/10/2013	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	30/09/2013	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	31/08/2013	Communiqué	VIDELIO

Contrat de liquidité	Bilan semestriel du contrat de liquidité	27/08/2013	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	31/07/2013	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	30/06/2013	Communiqué	VIDELIO
Dividende	Date de mise en paiement de la distribution votée par l'assemblée du 28 juin 2013	28/06/2013	Communiqué	VIDELIO
Gouvernance	Nomination de M. Guillaume Durieux en qualité de directeur général délégué et de Mme Carole Théry en qualité de secrétaire générale groupe	28/06/2013	Communiqué	VIDELIO
Assemblée générale	Avis de convocation relatif à l'assemblée générale du 28 juin 2013	12/06/2013	Ouest France BALO	Journal d'annonces légales – Journal officiel
Assemblée générale	Assemblée générale mixte du 28 juin 2013 : modalités de mise à disposition des documents préparatoires	11/06/2013	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	31/05/2013	Communiqué	VIDELIO
Assemblée générale	Avis de réunion relatif à l'assemblée générale du 28 juin 2013	24/05/2013	BALO	Journal officiel
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	30/04/2013	Communiqué	VIDELIO
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	31/01/2013	Communiqué	VIDELIO
Contrat de liquidité	Mise en œuvre d'un contrat de liquidité	30/01/2013	Communiqué	VIDELIO

3.2 Disponibilité des informations publiées

Toutes les informations citées ci-dessus peuvent être téléchargées à partir des sites dont les références sont précisées ci-dessous :

VIDELIO : www.videlio.com

AMF : www.amf-france.org

Journal officiel : http://balo.journal-officiel.gouv.fr

4. Calendrier de publication 2014

Type d'information	Date prévue de publication
Comptes consolidés et résultat 2013	30 avril 2014
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2013	15 mai 2014
Comptes consolidés et résultat du 1er semestre 2014	5 septembre 2014
Chiffre d'affaire du 3e trimestre 2014	15 novembre 2014

XI. TABLES DE CONCORDANCE

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen (CE) n° 809/2004
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion
4. Autres informations et documents figurant dans le document de référence

I 1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du présent document de référence et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004. Le document de référence est constitué de 2 rapports, le rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe et le rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Document de référence 2013		
		Livre	Paragraphe	Page
1.	Personnes responsables			
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document	Livre II	IX-1.1	270
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	Livre II	IX-1.2	270
2.	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	Livre II	IX-2.1 et 2.2	271
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	Livre II	IX-2.1 et 2.2	271
3.	Informations financières sélectionnées			
3.1	Informations financières sélectionnées historiques	Livre II	I	9
3.2	Informations financières sélectionnées intermédiaires	Sans objet	-	
4.	Facteurs de risques	Livre II	III-6	67
5.	Information concernant la Société			
5.1	Histoire et évolution de la Société	Livre II	II	10
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	Livre II	VI-1.1	252
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Livre II	VI-1.3	253
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	Livre II	VI-1.4	253
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société	Livre II	VI-1.1 et 1.5	252 - 253
5.1.5	Evènements importants dans le développement des activités de la Société	Livre I Livre II	Rapport d'activité II	10
5.2	Investissements			47 - 254
5.2.1	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-4.3.1 et VI-5	
5.2.2	Principaux investissements de la Société en cours	Sans objet	-	
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	Sans objet	-	

6.	Aperçu des activités			
6.1	Principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	Sans objet	-	
6.2	Principaux marchés	Livre I	Rapport d'activité	
6.3	Evènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis aux rubriques 6.1 et 6.2	Sans objet	-	
6.4	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Livre II	VI-3	253
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	Sans objet	-	
7.	Organigramme		III-3.1.1	27
7.1	Description sommaire du Groupe et place de la Société	Livre II	II	10
7.2	Liste des filiales importantes de la Société	Livre II	III-3.1.2	28
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements			
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Livre II	VI-4	254
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations corporelles	Livre II	III-9.5	118
9.	Examen de la situation financière et du résultat			
9.1	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	Livre II	III-1 à III-3	13
9.2	Résultat d'exploitation	Livre II	III-2.1 et 2.2	16
9.2.1	Facteurs importants, y compris les évènements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	Sans objet	-	
9.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Livre II	III-2.1.1 et 2.2.1	17 - 24
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	Sans objet	-	
10.	Trésorerie et capitaux			
10.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court et long termes)	Livre II	III-2.1.3	21
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	Livre II	III-2.1.3	21
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	Livre II	III-2.1.3 et 6.1.3	21 - 68
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	Livre II	III-2.1.3 et 6.1.3	21 - 68
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux rubriques 5.2.3 et 8.1	Sans objet	-	

11.	Recherche et développement, brevets et licences	Livre II	III-4.3.2	48
12.	Informations sur les tendances			
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	Livre II	III-4.1 et 4.2	46 - 47
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	Livre II	III-4.1 et 4.2	46 - 47
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice			
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	-	
13.2	Rapport des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	-	
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	-	
13.4	Déclaration indiquant si la prévision ou l'estimation est encore valable à la date du document et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	-	
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	Livre II	III-5.1 et 9.2.1	48 - 96
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale et arrangement ou accord conclu avec ceux-ci ; restriction acceptée par les personnes précitées concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société	Livre II	III-5.3	64
15.	Rémunération et avantages			
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	III-5.2 et 9.2.1	55 - 96
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	III-5.2	55
16.	Fonctionnement des organes de direction et d'administration			
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et période pendant laquelle ces personnes sont restées en fonction	Livre II	III-5.1 et 9.2.1	48 - 96
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages ou déclaration négative appropriée	Livre II	III-5.4.1	65
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de la Société	Livre II	III-5.1.4 et 9.2.1.5	52 - 105
16.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Livre II	III-9.2.1	96

17.	Salariés			
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition par principal type d'activité et par site ; le cas échéant informations sur l'emploi de travailleurs temporaires	Livre II	III-9.5	118
17.2	Participation et stock options des salariés et mandataires sociaux	Livre II	III-5.2.3	62
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Sans objet	-	
18.	Principaux actionnaires			
18.1	Noms des actionnaires non membres des organes d'administration, de direction et de surveillance détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote qui doit être notifié en vertu de la législation applicable à la Société ainsi que le montant de la participation détenue ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	III-7.1.1	78
18.2	Droits de vote différents ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	VIII-4	267
18.3	Détention ou contrôle direct ou indirect de la Société	Livre II	III-7.1.1	78
18.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, conduire à un changement de contrôle	Livre II	III-7.1.3 et 7.1.4	85
19.	Opérations avec des apparentés	Livre II	III-5.4 et VI-7	65 - 254
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société			
20.1	Informations financières historiques	Livre II	IV et V	224 - 251
20.2	Informations financières pro forma	Livre II	IV	224
20.3	Etats financiers	Livre II	IV et V	224 - 251
20.4	Vérification des informations financières historiques	Livre II	IV-4 et V-4	222 - 249
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Livre II	IX-1.2	270
20.4.2	Autres informations contenues dans le document ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Livre II	III-9.3, 9.4 et 9.6	114 - 116 - 136
20.4.3	Source des informations financières non tirées des états financiers vérifiés de la Société et précision qu'elles n'ont pas été vérifiées	Sans objet	-	
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31/12/13	-	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	-	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	-	
20.6.2	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois d'exercice si le document a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	-	
20.7	Politique de distribution des dividendes	Livre II	III-7.4	87
20.7.1	Dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-7.4	87
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Livre II	III-6.1.1 et VI-6	68 - 254
20.9	Changement significatif de la situation financière et commerciale depuis la fin du dernier exercice pour lesquels des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	Livre II	III-4.1 et 4.2	46 - 47

21.	Informations complémentaires			
21.1	Capital social	Livre II	III-7	78
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises totalement et partiellement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice	Livre II	III-7.2 et 7.3	86
21.1.2	Actions non représentative du capital	Livre II	III-7.5.5.3	89
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	Livre II	III-7.1.1 et 7.5.1	78 - 87
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	Livre II	III-7.5.5.1	89
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Sans objet	-	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Livre II	III-7.5.5.2	89
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-7.3	86
21.2	Acte constitutif et statuts	Livre II		
21.2.1	Objet social	Livre II	VI-1.2	252
21.2.2	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	Livre II	III-9.2.1 et VII-1	96 - 256
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	Livre II	VIII-4	267
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	Livre II	VII-2	260
21.2.5	Convocation et conditions d'admission des actionnaires aux assemblées générales annuelles et extraordinaires de la Société	Livre II	VII-2	260
21.2.6	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	Sans objet	-	
21.2.7	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	Livre II	VIII-3	267
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	-	
22.	Contrats importants	Livre II	VI-2	253

23. 23.1 23.2	Informations provenant de tiers Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	 Sans objet Sans objet	 - -	
24.	Documents accessibles au public	Livre II	X-2	274
25.	Informations sur les participations	Livre II	III-3	27

2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le présent document de référence contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-12 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF. Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises par le rapport financier annuel	Paragraphe du Livre II du document de référence 2013/ Page	
1	Attestation du responsable de document	IX-1.2 / 270
2	Rapport de gestion (cf. table de réconciliation du rapport de gestion)	III / 12
3	Etats financiers - comptes annuels 2013 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - comptes consolidés 2013 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	 V-3 / 226 V-4 / 249 IV-3 / 168 IV-4 / 222
4	Honoraires des commissaires aux comptes	IX-2.3 / 272
5	Rapport du conseil du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	III-9.2 / 95
6	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	III-9.3 /114
7	Liste des informations publiées par la Société au cours des 12 derniers mois	X-3 / 274

3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et R. 225-102 dudit Code. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises par le rapport de gestion	Paragraphe du III du Livre II du document de référence 2013	
1	Situation et activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé	1 à 3
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes	2.1 et 2.2
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	2 et 3
4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	2
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	1.3
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Exposition de la Société aux risques financiers	6
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	6.1.3
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	4.1
10	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	4.2
11	Activité en matière de recherche et développement	4.3.2
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.1.4
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.2.1
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	5.2.2
15	Restriction en matière de cession par les mandataires d'actions issues d'options de souscription ou d'achat d'actions	5.2.3.4

16	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.5.3
17	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	9.5
18	Informations sociales	9.5
19	Etat de la participation des salariés au capital social	7.1
20	Informations environnementales	9.5
21	Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique	Sans objet
22	Prises de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France	3.5
23	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées	Sans objet
24	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2011	7.1
25	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
26	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.4
27	Mode d'exercice de la direction générale	5.1.2
28	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	7.5.4.1
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions	7.5.1
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	7.5.5.4
31	Tableau de résultats au cours des 5 derniers exercices	9.1
32	Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	7.4
33	Echéances des dettes fournisseurs	2.2.1
34	Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	9.5

4. Autres documents figurant dans le présent document de référence

	Autres documents	Paragraphe du Livre II du document de référence 2013
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	III-9.4
2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale	III-9.6
3	Descriptif du programme de rachat d'actions 2014-2015 soumis à l'assemblée générale de juin 2014	III-9.7
4	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'assemblée générale de juin 2014	III-9.8

XII. REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent document de référence, les termes « VIDELIO » et « Société » désignent la société VIDELIO et le terme « Groupe » ou « Groupe VIDELIO » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales détenues, directement ou indirectement, par la Société. Le terme « AMF » désigne l'Autorité des marchés financiers.

Sources

Le présent document de référence contient des informations relatives aux marchés sur lequel le Groupe est présent, à la concurrence et aux clients du Groupe VIDELIO. Ces informations proviennent exclusivement de sources internes au Groupe. Même si des vérifications ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de ces informations, il est possible que certaines d'entre elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Informations financières

Le présent document de référence et notamment, la présentation du groupe figurant dans le Rapport d'activité (Livre I) ainsi que le rapport de gestion inclus dans le Rapport financier semestriel (Livre II) contiennent des informations financières issues des comptes consolidés ou annuels de la Société et de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat opérationnel courant dans les normes IFRS). Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Le document de référence 2013 de la société VIDELIO est constitué de 2 rapports :

- le Rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe ; et
- le Rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril avril 2014 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-12 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes). Le présent document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.videlio.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Concepteurs et Directeurs de la rédaction : Carole Théry, Isabelle Paillard et Suzanne Gloaguen
Création et Réalisation graphique Rapport financier : Nicolas Martin

2013

RAPPORT ANNUEL